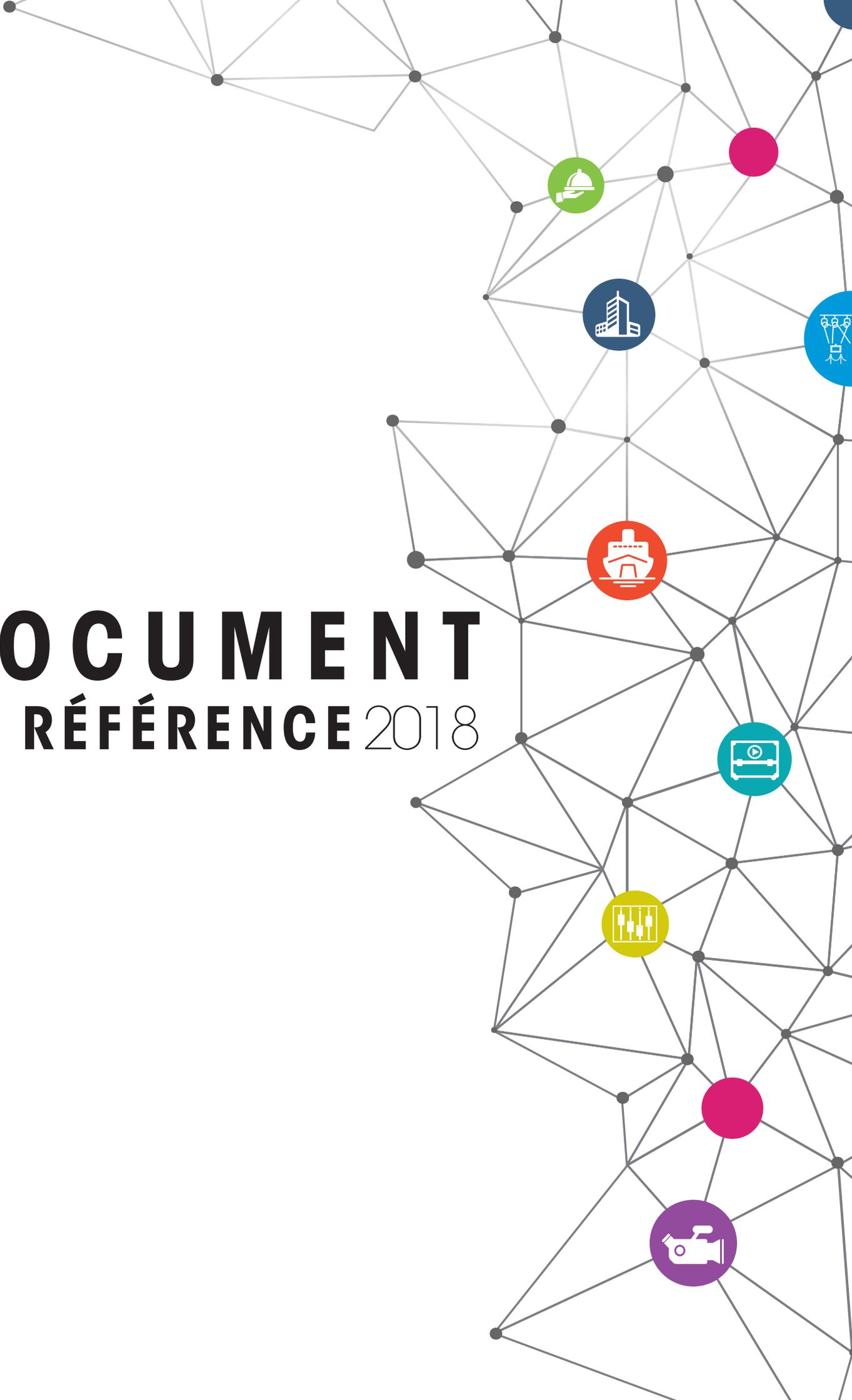


# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018



# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>01 CHIFFRES CLÉS</b> .....	<b>4</b>
<b>02 HISTORIQUE - ACTIVITÉS DU GROUPE - PRINCIPAUX MARCHÉS</b> .....	<b>6</b>
1. HISTORIQUE .....	7
2. ACTIVITÉS DU GROUPE .....	8
3. PRINCIPAUX MARCHÉS .....	16
<b>03 RAPPORT DE GESTION - RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE</b> .....	<b>20</b>
1. ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE - PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES .....	21
2. ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS ET INDIVIDUELS 2018 DE VIDELIO .....	21
2.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS .....	21
2.2 RÉSULTATS INDIVIDUELS - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT - PROPOSITION DE DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE .....	25
3. ACTIVITÉ DES FILIALES .....	28
3.1 ORGANIGRAMME ET LISTE DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES AU 31 DÉCEMBRE 2018 .....	28
3.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2018 .....	30
3.3 PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES AU COURS DE L'EXERCICE - CESSIONS DE PARTICIPATIONS .....	31
3.4 FLUX FINANCIERS ENTRE VIDELIO ET SES FILIALES .....	31
4. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE - PERSPECTIVES - STRATÉGIE .....	31
4.1 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	31
4.2 PERSPECTIVES .....	31
4.3 AXES STRATÉGIQUES ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE .....	32
5. GESTION DES RISQUES - CONTRÔLE INTERNE .....	33
5.1 FACTEURS DE RISQUES .....	33
5.2 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES .....	38
5.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES .....	39
6. ACTIONNAIRES - CAPITAL SOCIAL - DIVIDENDES - INFORMATIONS BOURSIÈRES .....	44
6.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET ÉVOLUTION DE CELUI-CI .....	44
6.2 CAPITAL SOCIAL .....	45
6.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES .....	45
6.4 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES .....	45
6.5 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ .....	46
6.6 INFORMATIONS BOURSIÈRES .....	47
7. LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE VUE PAR VIDELIO .....	48
8. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION .....	73
8.1 TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	73
8.2 DÉLAIS DE PAIEMENT .....	74
8.3 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2019-2020 SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2019 .....	75
8.4 ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2019 .....	77
8.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE .....	93
<b>04 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	<b>98</b>
1. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....	99

<b>05</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE</b>	<b>144</b>
	1. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016	145
	2. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	145
	3. COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	146
	4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018	183
<b>06</b>	<b>COMPTES ANNUELS DE VIDELIO</b>	<b>188</b>
	1. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016	189
	2. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017	189
	3. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	190
	4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018	206
<b>07</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>210</b>
	1. INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ VIDELIO	211
	2. CONTRATS IMPORTANTS	211
	3. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS, DE LICENCES OU DE CONTRATS	212
	4. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	212
	5. HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS	212
	6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	212
	7. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	212
	7.1 OPÉRATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	212
	7.2 CONVENTIONS INTRAGROUPE	213
	7.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	214
<b>08</b>	<b>RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES</b>	<b>218</b>
	1. RESPONSABLE DU DOCUMENT	219
	1.1 IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	219
	1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	219
	2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	220
	2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	220
	2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS	220
<b>09</b>	<b>CONTACT ET INFORMATIONS DISPONIBLES</b>	<b>222</b>
	1. CONTACT	223
	2. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	223
	3. CALENDRIER DE PUBLICATION 2019	223
<b>10</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b>	<b>224</b>
	1. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN (CE) N° 809/2004	225
	2. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	228
	3. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE	228
	4. TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	229
	5. AUTRES DOCUMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	230
<b>11</b>	<b>REMARQUES GÉNÉRALES</b>	<b>232</b>

1. Chiffres Clés

---

CHAPITRE  
**01**

CHIFFRES  
CLÉS



**Informations financières consolidées au 31 décembre 2018**

(K€)	2018 <sup>(1)</sup>	2017 <sup>(2)</sup>	2016	Evolution 2018/2017(%)
Chiffre d'affaires net	236 756	252 980	234 129	-6,4
Ebitda	11 893	9 156	9 660	+29,9
Ebit	7 331	4 610	5 006	+59,0
Résultat net part du groupe	5 029	-289	1 187	+1 840,1
Résultat de base par action	0,21	-0,01 €	0,05 €	+2 200,0

(K€)	2018	2017	2016	Evolution 2018/2017(%)
Endettement financier brut <sup>(3)</sup>	14 699	18 371	14 153	-20,0
Trésorerie <sup>(4)</sup>	25 522	18 907	28 219	+35,0
Trésorerie nette <sup>(5)</sup>	10 823	536	14 066	+1 919,2
Capitaux propres	36 845	31 982	33 007	+15,2

	2018	2017	2016	Evolution 2018/2017(%)
Effectif moyen	909	894	952	+1,7

Notes :

- (1) Les comptes consolidés 2018 intègrent 5 mois d'activité de C2M, société cédée le 1<sup>er</sup> juin 2018.
- (2) Les comptes consolidés 2017 intègrent les comptes de la société VIDELIO Algérie à compter du 6 octobre 2017, et de la société VIDELIO Global Services à compter du 12 octobre 2017, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
- (3) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long termes (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor (cf. note 12 des comptes consolidés 2018).
- (4) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 12 des comptes consolidés 2018).
- (5) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor (cf. note 12 des comptes consolidés 2018).

1. Historique
2. Activités du Groupe
3. Principaux marchés

---

CHAPITRE

# 02

HISTORIQUE  
ACTIVITÉS DU GROUPE  
PRINCIPAUX MARCHÉS



## 01

## HISTORIQUE

## 1989-2002

Le Groupe IEC Professionnel Média est un groupe de distribution de matériels audiovisuels neufs et d'occasion. Le Groupe connaît de graves difficultés économiques et change d'actionnaire majoritaire en 2002.

**1989** : Création à Rennes de la société IEC, spécialisée dans l'achat, le reconditionnement et la vente de matériels audiovisuels d'occasion.

**Entre 1990 et 1996** : Construction d'un groupe par croissance organique et acquisitions. Création d'un réseau d'agences en France et en Espagne.

**1998** : Création de la société holding du Groupe (IEC Professionnel Média) et introduction en bourse sur le second marché.

**En 2002**, le Groupe est confronté à de graves difficultés économiques. Qualis, groupe de participations industrielles, négocie un moratoire de 13 millions d'euros avec les créanciers et prend le contrôle du Groupe. Le nouvel actionnaire définit une stratégie basée sur le leadership du Groupe, la mutation de ses activités de distribution vers des métiers à plus forte valeur ajoutée.

## 2003-2008

IEC Professionnel Média prend une position de leadership sur le marché de l'intégration audiovisuelle. Pendant ces 6 années, le Groupe triple son chiffre d'affaires. Il étend ses implantations principalement en Europe, diversifie ses activités et renforce son expertise grâce à la croissance externe. Le positionnement sur les activités de services commence à porter ses fruits.

**Entre 2003 et 2005** : IEC abandonne progressivement la distribution et devient intégrateur audiovisuel. IEC Professionnel Média prend le contrôle des sociétés :

- Cap'Ciné Location, spécialisée dans la location et la vente de systèmes et solutions audiovisuels à destination des professionnels de la post production,
- Auv-One, intégrateur spécialisé dans le son.

**2006** : Acquisition d'Alsace Audio Visuel, société spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration audiovisuelle à destination des clients Corporate et du groupe Avest comprenant la société HMS et ses filiales, leader de l'intégration audiovisuelle dans le monde de la croisière et Audio Equipement, intégrateur audiovisuel spécialisé dans les technologies scéniques, culturelles et muséographiques.

**2008** : Acquisition de Preview GM System, spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration de systèmes audiovisuels dans les régies fixes et mobiles.

## 2009-2012

IEC Professionnel Média organise ses activités autour de trois pôles : Corporate, Cruise et Broadcast. Le Groupe privilégie le développement de ses activités à forte valeur ajoutée et notamment celles liées aux services. Ces dernières connaissent une forte croissance organique dans l'ensemble des filiales et sont consolidées par des acquisitions, notamment dans le secteur de la communication collaborative.

**2009** : Création d'IEC Events, spécialisée dans la location de moyens humains et techniques dans le secteur événementiel. Preview GM System diversifie ses activités en créant une division « solutions » spécialisée notamment dans l'archivage et le référencement de contenus média.

**2010** : Acquisition du fonds de commerce de Genedis iSi, société spécialisée dans l'intégration et les services autour de la communication collaborative.

**2011** : Fusion-absorption d'Avest par IEC Professionnel Média et d'Alsace Audio Visuel par IEC.

**2012** : Acquisitions :

- de Timecode Services,
- de G2J.Com, expert et prestataire leader en France et dans les DOM en services sur le marché de la communication collaborative,
- du fonds de commerce de Kezia, acteur de référence dans le secteur du luxe (résidences privées, yachts de plus de 100 mètres, lieux corporate de prestige),
- du fonds de commerce de Soft, intégrateur audiovisuel et prestataire événementiel incontournable du marché français.

IEC exploite les installations audiovisuelles d'une vingtaine de grands comptes et emploie une centaine de personnes dédiées à cette activité.

## 2013-2016

Le Groupe initie son développement à l'international et adopte un nouveau nom : VIDELIO.

**2013** : Le Groupe prend une participation de 30 % dans le capital de la société anglaise Broadcast Networks Limited.  
Fusion d'IECconnecting People et d'Audio Equipement avec VIDELIO - IEC.

**2014** : Pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, IEC Professionnel Média adopte un nouveau nom et devient VIDELIO.

Acquisition d'Utram.

Le Groupe s'implante en Asie avec la constitution de VIDELIO Asia et au Moyen Orient avec la constitution de VIDELIO - Middle East.

**2015** : Le Groupe porte sa participation dans Broadcast Networks Limited, qui devient VIDELIO - Media Limited, à 100 % et acquiert également 80 % de BN Security and Defence Solutions Limited. Création d'un pôle « Media » regroupant les sociétés VIDELIO - QualTech, VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) et Fill, par voie de fusion ou de transmission universelle de patrimoine, au sein de la société VIDELIO - Preview, redénommée à cette occasion VIDELIO - Media.

VIDELIO modifie sa gouvernance et adopte la formule à directoire et conseil de surveillance.

Fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO qui met fin au concert. VIDELIO est désormais contrôlée par la société Crozaloc.

**2016** : le Groupe porte sa participation dans BN Security and Defence Solutions Limited à 100 %.

2017

Le Groupe rapproche ses activités « Corporate », « Media » et « Cruise » dans un pôle « Digital & Media » destiné à devenir leader dans les services numériques autour d'applications audiovisuelles.

Création de VIDELIO Global Services en vue de développer l'offre d'infogérance à destination des chaînes de télévision et des diffuseurs de contenus et, en partenariat avec des partenaires algériens conformément à la loi locale, de VIDELIO - Algérie en vue de développer les activités du Groupe dans le Maghreb.

2018

Le Groupe se concentre sur le développement de ses deux secteurs clés d'activité « Digital & Media » et « Events » et cède la société C2M-Intelware au groupe EET.

02

## ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe VIDELIO, leader de l'intégration et de la prestation audiovisuelle, accompagne ses clients dans leur transformation digitale. VIDELIO conçoit, déploie et exploite des solutions adaptées aux environnements de travail et de formation, aux lieux de divertissement, ainsi qu'aux espaces culturels et sportifs.

### 2.1 SECTEUR DIGITAL ET MÉDIA

Le secteur « Digital et Média » comprend principalement les sociétés VIDELIO - IEC, VIDELIO - Média, VIDELIO Global Services, VIDELIO - HMS et VIDELIO - Cap'Ciné (« VIDELIO - Digital et Média »).

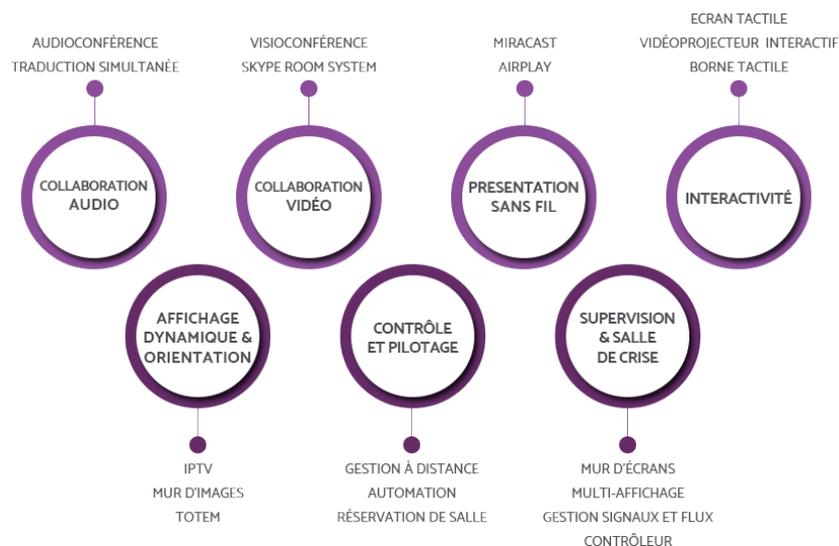
VIDELIO - Digital et Média est leader en France dans la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de solutions audiovisuelles destinées aux entreprises des secteurs public et privé et aux professionnels de l'audiovisuel et de la production.

VIDELIO - Digital et Média est issue d'un regroupement d'entreprises reconnues pour leur professionnalisme dans les domaines de la visioconférence, du digital Média, de la post production, de la sécurité unifiée, de la muséographie, de la scénographie, de la domotique et de l'équipement de salles de réunions. Les systèmes déployés par VIDELIO - Digital et Média sont utilisés dans la télévision, la communication, la publicité, par les entreprises, mais également à bord des navires de croisière. Fort d'un important ancrage régional, VIDELIO - Digital et Média dispose d'un réseau d'alliances stratégiques internationales et est ainsi en mesure d'accompagner ses clients dans le monde entier. L'ambition de VIDELIO - Digital et Média est de mettre l'image au cœur de leur stratégie et de les assister durablement dans leur transformation digitale.

Les métiers de VIDELIO - Digital et Média présentés ci-dessous :

#### Business Unit VIDELIO - IEC : Solutions et services audiovisuels

VIDELIO - IEC est un intégrateur audiovisuel et prestataire de services pour les espaces de réunion, collaboratifs et d'accueil. Avec plus de 400 collaborateurs et un fort ancrage régional, VIDELIO - IEC accompagne au quotidien ses clients en proposant des services d'ingénierie audiovisuelle, d'intégration de matériels vidéo et audio, de maintenance, de formation et d'exploitation sur site. VIDELIO - IEC est reconnu par les plus grandes marques de matériels audiovisuels pour son expertise et son savoir-faire dans l'intégration, la maintenance et la commercialisation de leurs produits.



**Solutions :** VIDELIO - IEC propose des solutions de collaboration, d'information, de gestion des espaces et de pilotage des équipements pour les salles de réunion, auditorium, amphithéâtres, espaces communs, halls d'accueil, magasins et centres commerciaux.

**Prestations :** VIDELIO - IEC propose une offre de prestations pour optimiser la gestion d'un projet audiovisuel. Ainsi VIDELIO - IEC accompagne ses clients dans la définition de leurs besoins audiovisuels, le choix des solutions et des matériels ainsi que dans le déploiement multi-sites. Les prestations fournies par VIDELIO - IEC incluent :

#### Audit et Conseil

- Analyse de parc
- Evolutivité des installations
- Innovation

#### Design de solution

- Synoptique
- Architecture
- Développement applicatif

#### Déploiement

- 16 agences en France
- GPA à l'international

#### Intégration

- Fourniture de matériels
- Installation
- Intégration SI

#### Pilotage projet

- Point d'entrée unique
- Mise en place et suivi POC

**Services :** VIDELIO - IEC propose à ses clients des services personnalisés et adaptés à leurs usages afin d'assurer la continuité opérationnelle des matériels et les libérer des contraintes techniques et d'exploitation. Ces services comprennent :

- Financement : location évolutive pour une maîtrise des actifs
- Maintenance préventive et curative
- Infogérance : délégation de personnel sur site (exploitation – supervision)
- Formation aux usages
- Centre d'appel 24/7 (audit – diagnostic – suivi – résolution)

Pour son projet Crystal Park, PWC a choisi de faire confiance à VIDELIO - IEC pour la conception et le déploiement de ses moyens audiovisuels, de solutions collaboratives et de systèmes de gestion des espaces et murs d'images diffusant des œuvres numériques à l'accueil. En 2018, les équipes VIDELIO - IEC ont entièrement équipé l'auditorium et le studio TV.



## Business Unit VIDELIO - Scénotechnique : Partenaire technologique des scénographies

VIDELIO - Scénotechnique étudie, installe et maintient les solutions techniques destinées aux besoins d'aménagement d'espaces culturels, sportifs et de spectacles. Le métier de VIDELIO – Scénotechnique intègre :



### Equiper les salles de spectacles, stades, aréna

- Réseaux scéniques, électricité, éclairage et audiovisuel numériques
- Equipements image, son, lumière, motorisation scénique



### Animer les expositions permanentes ou temporaires

- Diffusion vidéo
- Système interactif
- Dispositif olfactif
- Compagnon de visite
- Sonorisation
- Éclairage
- Show control



### Sublimer l'espace

- Mapping vidéo
- Projection immersive ou monumentale
- Affichage LED architectural
- Spatialisation audio

## Sonorisation des espaces culturels, sportifs, immersifs :

Etudes acoustiques, ingénierie et installation de solutions d'enregistrement et de diffusion audio adaptées à chaque type de salle ou lieu culturel : amplification et qualité dans les salles de concert et aréna, homogénéisation du son pour un meilleur confort d'écoute dans les opéras ou les théâtres, directivités du son dans les musées et lieux publics, etc.



### Salles de spectacles, stades, aréna

- Etude et modélisation électroacoustique
- Calibrage, intelligibilité et haute qualité de restitution
- Prise de son, enregistrement
- Sonorisation de sécurité



### Musées, parcs à thème

- Dispositif audio directionnels
- Ambiance et immersion sonores
- Visite guidée



### Lieux publics

- Ambiance sonore
- Masquage sonore
- Adaptation aux lieux réverbérants

## Mapping vidéo : partenaire technique des créateurs de projections architecturales et monumentales

- Etudes d'implantation au site, modélisation, pré-configuration
- Projecteur forte puissance laser
- Cabine de projection
- Mobilier urbain
- Média serveur, logiciel de mapping
- Partenaire production de contenus

## Diffusion sur écran LED : expert de la technologie LED pour la diffusion vidéo grand format

- Définition de la résolution et de la typographie de LED
- Design de la structure
- Calcul de charge
- Design d'intégration, modélisation dans l'environnement client
- Ecrans intérieur, extérieur, courbe, 360°

## Eclairage : mise en lumière de scène

- Mise en valeur artistique de monuments et signature architecturale de bâtiments
- Eclairage de scène, show lumière
- Eclairage d'œuvre et parcours de visite
- Scénographie lumineuse des stades, aréna, centres commerciaux, parcs d'attraction

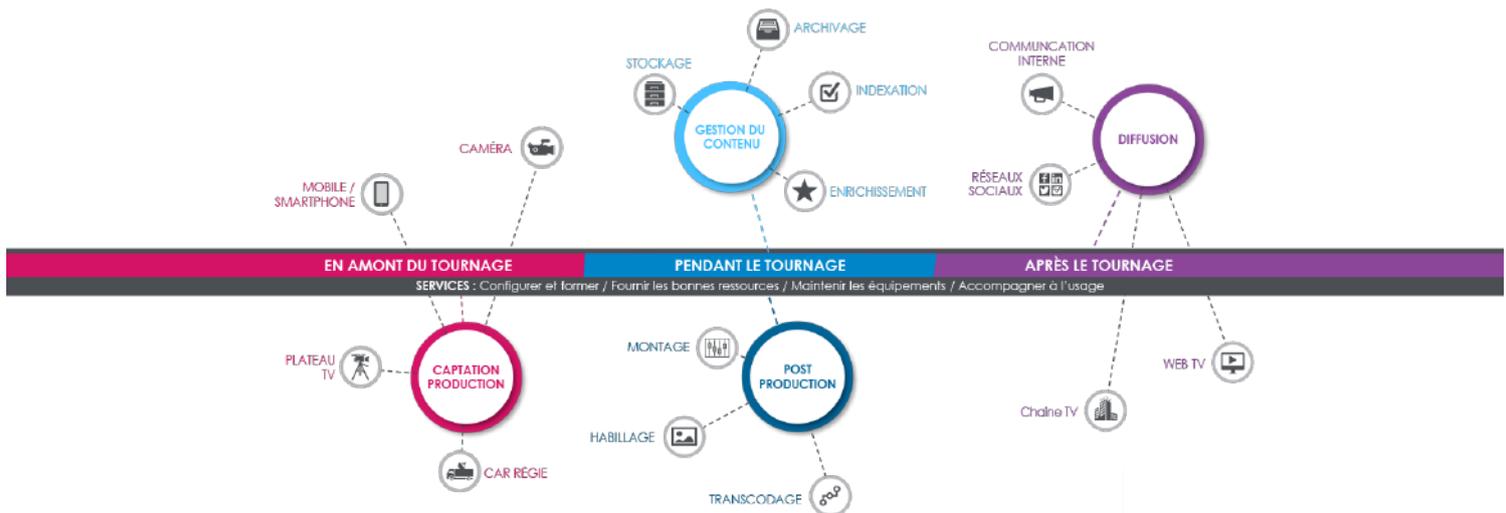
## Réseaux scéniques de puissance

- Réseaux d'ordre et écoute de scène
- Réseaux vidéo 4K
- Réseaux audio analogique, Dante, AES, MADI, AVB
- Réseaux d'électricité et éclairage scénique
- Réseaux de commande et de pilotage DMX, ARCnet, sACN, Ethernet

## Business Unit VIDELIO - Média : Expert du contenu

VIDELIO - Média assure la conception et l'intégration de solutions audiovisuelles et broadcast pour les professionnels média (TV, radio, presse...) ainsi que pour les comptes corporate. En matière d'intégration, les services fournis par VIDELIO - Média incluent :

- **Studio** : plateau régie, caméras, sonorisation, éclairage, studio virtuel
- **Post Production** : montage, mixage, transcodage, infographie
- **Cars régies** : unités mobiles de production, véhicule de reportage, IP, 4K, virtualisation
- **Diffusion** : planification, automatisation, live, TV d'entreprise, réseaux sociaux
- **Gestion de contenus** : patrimoine audiovisuel, gestion de contenu, stockage, archive, indexation



**Services** : VIDELIO - Média a développé, par l'intermédiaire de la société VIDELIO Global Services qui a été constituée fin 2017, une offre globale de services d'infogérance à destination des chaînes de télévision et des diffuseurs de contenus. Cette offre inclut notamment :

- **Support et maintenance** : centre de support 24/7 – intervention sur site pour assurer la continuité de service
- **Délégation de personnel** : exploitation et maintenance de site par une équipe de techniciens nomades à la disposition des utilisateurs
- **Maintenance industrielle** : partenariats fondamentaux avec les constructeurs
- **Prestation d'expertise** : formation, audit et conseil pour une bonne compréhension des usages et une appropriation optimale des technologies
- **Accompagnement au changement** : fédérer les équipes autour des nouveaux usages pour un meilleur retour sur investissement

En 2018, VIDELIO - Media a assuré, pour CNNMoney Switzerland, le déploiement accéléré de la nouvelle salle de rédaction de 20 places, du studio ultramoderne de 200 mètres carrés, ainsi que de la régie associée.



## Business Unit VIDELIO - Cap'Ciné : Système de post production – Intégration, location, services, formation

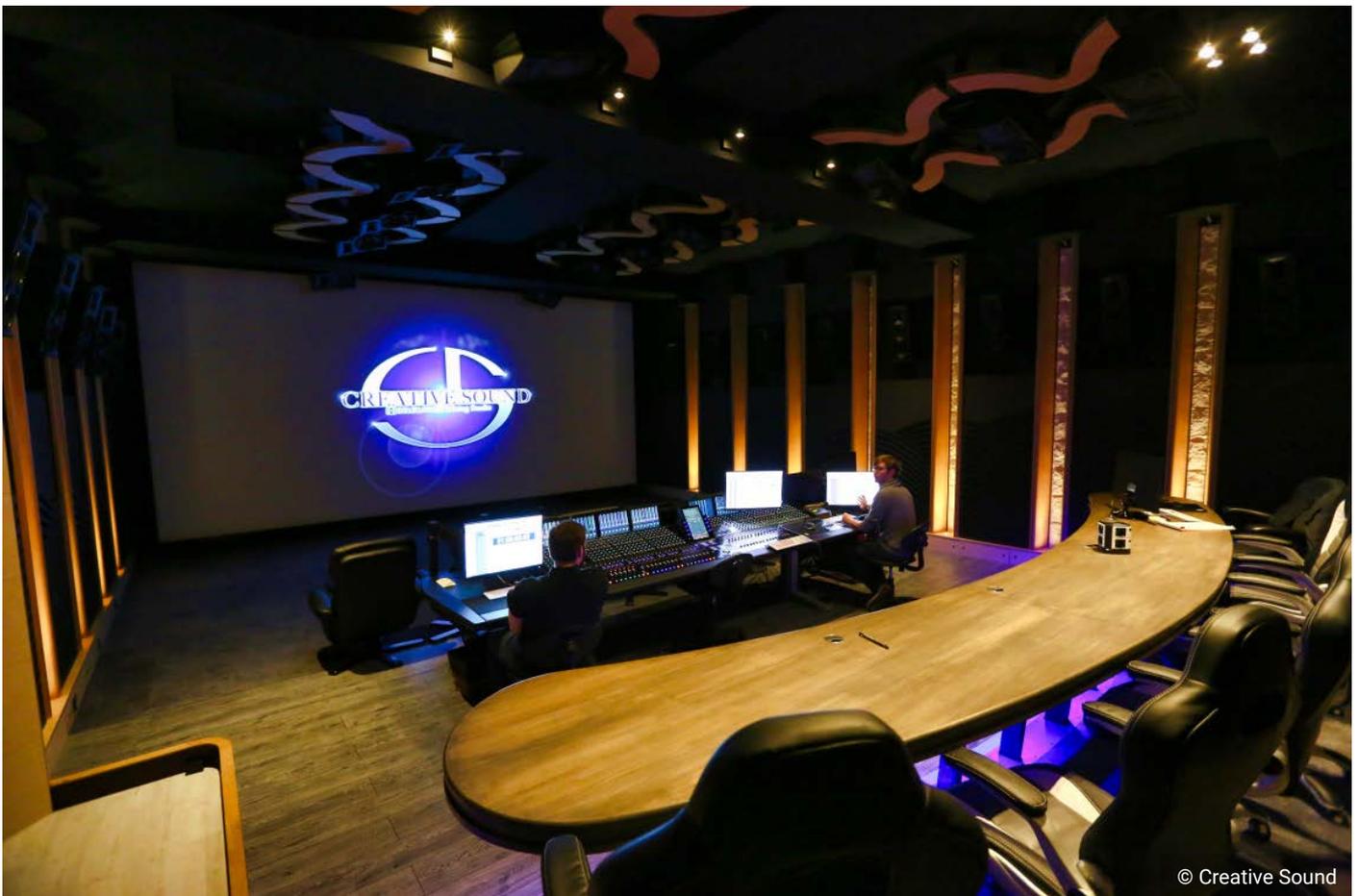
Véritable architecte des workflows de post-production, VIDELIO - Cap'Ciné dessine et intègre des solutions répondant à tous projets audiovisuels : systèmes de montage virtuel, effets spéciaux et mixage audio, systèmes de stockage centralisé et Média Asset Management.

Cette offre sur-mesure pour les chaînes de télévision, les producteurs, les studios images et son, couplée à un parc de matériel innovant permettent à VIDELIO - Cap'Ciné de se positionner comme le vrai spécialiste expert de la post production.

En Europe, VIDELIO - Cap'Ciné est le seul spécialiste post production à opérer à la fois dans le domaine de l'image et dans le domaine de la post production son. Sa valeur ajoutée réside dans son approche holistique de la post production et en sa capacité à produire des solutions post production clé en mains.

Les Studios parisiens Creative Sound se sont dotés d'un second auditorium de mixage cinéma homologué Dolby Atmos et DTS :X. Il intègre une surface de contrôle AVID S6 et c'est VIDELIO - Cap'Ciné qui a assuré le pilotage du projet et l'intégration de tout le matériel.

Baptisé Atlas, il s'agit aujourd'hui d'une des plus importantes configurations de mixage cinéma en Europe.



## Business Unit VIDELIO - HMS: Infotainment on board

Fondée en 1983, VIDELIO - HMS est mondialement connue pour son approche innovante du design et ses solutions interactives d'avant-garde dans les secteurs du divertissement et de la communication notamment à bord des navires de croisière.

Au fil des ans, VIDELIO - HMS est passé d'une intégration verticale des systèmes à une vision globale, qui se trouve au cœur de la nouvelle expérience connectée que VIDELIO - HMS offre à ses clients des marchés « Croisière » et « Terrestre ». L'activité principale de VIDELIO - HMS est axée autour d'un important portefeuille dans les domaines de l'audio, de la vidéo, de l'informatique et de la machinerie, et VIDELIO - HMS prépare aujourd'hui l'écosystème convergent qui définira l'expérience multisensorielle de demain.

VIDELIO - HMS, à travers ses implantations sur 3 continents (Europe, USA et Asie), répond désormais aux besoins de ses clients tant pour la construction de nouveaux navires que pour l'accompagnement de ceux-ci lors de leur déploiement.

Le navire Nieuw Statendam de l'armateur Holland America Line, a été livré en Novembre 2018. VIDELIO - HMS a réalisé le système Son et Lumière, la machinerie scénique ainsi que la lumière architecturale. L'immersion est totale au sein du théâtre où les murs sont en fait des murs LED.



## 2.2 SECTEUR EVENTS

Partenaire des créateurs d'événements en solutions technologiques innovantes, VIDELIO - Events accompagne chaque année près de 10 000 événements pour réaliser des installations vidéo, son et lumière.

De la conception jusqu'à la réalisation, VIDELIO - Events offre une véritable expertise technique reconnue et exploite un parc de matériel de pointe en développement permanent pour sublimer tous types d'événements : conventions, congrès, événements sportifs, culturels, défilés... Fort d'un réseau de 15 agences en France et d'une expérience acquise sur des projets nationaux comme internationaux depuis plus de 20 ans, VIDELIO - Events peut aujourd'hui intervenir sur des projets de toute taille et toute envergure et ce partout dans le monde.

VIDELIO - Events dispose d'une expertise reconnue et d'équipements à la pointe de la technologie dans les domaines suivants :

- Multimédia
- Interprétation simultanée
- Captation
- LCD
- Cars régies
- Interactivité
- Projection
- Murs LED
- Lumière et structure
- Son
- Post production
- Distribution

VIDELIO - Events accompagne la Commission Européenne depuis 2 ans. En décembre, dans le cadre de l'ICT 2018 à Vienne, les experts VIDELIO - Events ont réalisé la globalité de la direction technique : étude de faisabilité, plans techniques, feuille de route, installation, maintenance pendant exploitation. Ainsi les quelques 3000 m2 d'exposition ont été équipés en solution vidéo, son et lumière pour répondre aux besoins de l'événement : conférences, expositions, salles de réunions.



## Business Unit VIDELIO - Hospitality : Solutions technologiques hôtelières

L'activité VIDELIO - Hospitality a été créée en 2018. VIDELIO - Hospitality propose des solutions d'affichage dynamique, des outils de gestion de salles de réunion, des solutions plug and play, paper board interactifs spécialement adaptées aux établissements hôteliers ainsi que des solutions pour sublimer les événements se déroulant dans les hôtels telles que vidéo-projection, LED, mise en lumière, sonorisation et holographie.

VIDELIO - Hospitality met à la disposition des établissements hôteliers un AV concierge intégré aux équipes de l'établissement dont le rôle comprend :

- l'assistance à l'utilisation des équipements audiovisuels de l'établissement;
- les repérages techniques pour comprendre le besoin de chaque organisateur d'événement et lui trouver la solution de ses rêves;
- le suivi global de chaque événement : chiffrage, planning production, exploitation.

## 2.3 SECTEUR AUTRES ACTIVITÉS

Le secteur « Autres activités » comprenait principalement les sociétés C2M-Intelware et Kross. Le Groupe ayant décidé de se concentrer sur le développement de ses deux secteurs clés d'activités « Digital & Média » et « Events », la société C2M-Intelware a été cédée au groupe EET le 1<sup>er</sup> juin 2018 (voir également paragraphe 1 du rapport de gestion du directoire figurant à la section 03 du Document de Référence 2018).

Kross est un pionnier dans le domaine des services de communication unifiée et offre, par le biais de ses deux marques G2J et Klood, des solutions innovantes qui répondent aux nouveaux usages en entreprise.

Forte de plus de vingt ans d'expérience dans la mise en œuvre d'outils de communication, Kross met à disposition de ses clients des solutions clé en main et sur mesure pour unifier, sécuriser et simplifier l'ensemble des communications audio, vidéo et data :

- Avec son positionnement d'expert, G2J intervient sur toute la chaîne de production intégrant les dimensions réseaux, terminaux et services pour concevoir des offres sur mesure et répondre, en mode projet, aux besoins spécifiques de chaque client dont l'objectif est d'améliorer ses communications.
- Klood, solution clé en main de collaboration unifiée en mode SaaS (Software as a Service) permet à toutes les entreprises, quelles que soient leurs tailles, de déployer facilement une solution professionnelle de collaboration. Simplicité, agnosticisme, interopérabilité, sécurité sont les fondamentaux des produits conçus et développés par Klood avec pour seul objectif de satisfaire les besoins du client, qu'il soit salarié ou gestionnaire des actifs de l'entreprise.

Portée par toute une équipe, l'innovation au service de la création de valeur pour nos clients est au centre des enjeux de Kross. Audace, initiative et professionnalisme sont les moteurs de l'entreprise.

## 03

## PRINCIPAUX MARCHÉS

La transformation numérique et digitale sont des préoccupations majeures des acteurs publics et privés. Dans tous les secteurs, à toutes les échelles, les opérateurs rivalisent d'imagination et de créativité pour identifier les solutions à même d'accompagner les évolutions de leur business model et de créer un véritable différentiel de valeur. Dans ce contexte, l'enjeu-clé consiste à imaginer les dispositifs les plus innovants, mais également à concevoir des infrastructures cohérentes, aisées à piloter et capable d'accompagner dans leur évolution des clients ou utilisateurs à la recherche de toujours plus de souplesse et de réactivité.

Les principaux marchés ainsi que leur potentiel pour les métiers du Groupe sont décrits ci-dessous.

### Sport

À l'heure de la réalité augmentée et de l'ultra-haute définition, les organisations sportives bâtissent de nouveaux scénarios plus immersifs.

De plus en plus, le sport et la compétition sportive en particulier deviennent des spectacles où les dernières innovations technologiques jouent un rôle primordial. La présence d'écrans de très grands formats, les projections au sol, les animations laser, la nouvelle scénographie audiovisuelle, le développement du second écran permettent de donner vie à l'évènement. L'avènement des caméras 4K et des drones permettent la captation de la moindre action en ultra haute définition et à 360°. Les organisations sportives cherchent également à rapprocher les athlètes des supporters en dehors des compétitions en leur proposant, grâce aux nouvelles technologies, un parcours muséographique qui va leur faire virtuellement revivre les plus grands exploits, rencontrer les plus grands champions, découvrir les coulisses de l'organisation et les secrets du vestiaire.

### Culture

Le monde de la culture tire parti du digital pour donner une nouvelle dimension à ses œuvres et représentations et offrir ainsi aux visiteurs et spectateurs des expériences plus interactives que jamais.

Loin de son image parfois conservatrice, la culture est à la pointe de l'innovation audiovisuelle et n'hésite pas à saisir les opportunités technologiques qui s'offrent à elle pour offrir toujours plus aux spectateurs.

Dans les allées des musées, le traditionnel audioguide laisse place au compagnon de visite, une tablette, un smartphone ou un casque de réalité augmentée, qui va lui fournir tous les renseignements qu'il souhaite sur une œuvre mais également déclencher des interactions. Grâce à des capteurs placés tout au long du parcours, le visiteur va automatiquement faire jaillir des sons et des images au fur et à mesure de son avancée, sans être obligé de suivre un parcours imposé.

Grâce à la réalité augmentée, là où il ne reste aujourd'hui que des ruines, les visiteurs peuvent visualiser les édifices dans toute leur splendeur architecturale, tels qu'ils étaient bâtis des décennies, voire des siècles auparavant. Et là où le patrimoine architectural est préservé, le mapping autorise des mises en scène sans limites pour le mettre en valeur et faire de n'importe quel ouvrage le théâtre d'aventures audiovisuelles spectaculaires.

Dans les salles de spectacles ou les aires de festival, ce qui se passe sur scène ne reste plus sur scène. La migration des signaux vers le réseau IP facilite une diffusion de plus en plus étendue. La magie de la représentation, l'ambiance de la manifestation, l'intensité du show : tout peut désormais être capté et partagé sur des écrans distants.

### Entreprise

Les entreprises doivent se transformer et exploiter le digital à leur avantage pour attirer les clients et les talents.

La transformation commence dès l'extérieur. Le bâtiment devient un vecteur à part entière de l'image de marque d'une entreprise et lorsqu'un futur collaborateur ou un client important s'en approche, la première impression doit être la bonne. C'est pourquoi les façades se parent désormais de murs LED portant l'identité et les messages de la

marque vers l'extérieur. Transparents, courbés ou extra-plats, les affichages LED peuvent prendre toutes les formes imaginables pour s'adapter à l'architecture de l'édifice ou créer une scénographie originale pour différencier la société et identifier sa présence au premier coup d'œil.

La métamorphose se poursuit à l'intérieur. Les halls d'accueil se transforment pour faire vivre une réelle expérience aux visiteurs. Les écrans ont remplacé les toiles, les ordinateurs se substituent aux ateliers et les logiciels supplantent les pinceaux : l'art numérique s'expose dès l'entrée. Les entreprises mettent en avant une nouvelle génération d'artistes alliant puissance informatique et interfaces électroniques pour créer une nouvelle forme d'interaction entre l'œuvre et ses admirateurs. Des créations multimédias qui valorisent l'image de l'établissement donc, mais aussi des animations qui favorisent les échanges au sein de l'organisation.

Avec des collaborateurs qui travaillent de plus en plus à distance, l'entreprise n'est plus pensée comme un bureau mais comme un espace de collaboration, un lieu dans lequel on ne se rend plus pour accéder à un outil de travail mais pour échanger avec ses pairs. Cela influe à la fois sur l'agencement des locaux et sur leur équipement. L'heure est au flex-office et à la mise en place de salles de réunions intelligentes et de solutions intégrées, permettant aux employés d'échanger des informations ou de communiquer avec l'extérieur en toute simplicité. Les câbles disparaissent au profit des commandes tactiles et vocales. Ici, la technologie ne s'expose pas, elle s'efface au profit de l'usage. Le bâtiment tout entier se met au service de la productivité des salariés. L'affichage dynamique et les bornes interactives fournissent les informations dont ils ont besoin et les orientent dans la bonne direction.

## Education

En s'appuyant sur les nouvelles technologies, l'enseignement peut prendre de nouvelles formes plus interactives, quitter les murs des établissements et s'ouvrir au monde.

Un grand tableau, un enseignant debout devant un groupe d'élèves passifs, assis derrière des rangées de bureaux. Cette forme scolaire encore en vigueur dans de nombreux établissements est de plus en plus bousculée par de nouvelles méthodes d'éducation qui constituent désormais un enjeu d'attractivité majeur. Les tablettes ont remplacé les cahiers sur les bancs de l'école et les professeurs exploitent de nouveaux outils numériques pour transmettre leur savoir. L'étudiant d'aujourd'hui participe pleinement à sa formation en travaillant étroitement avec les enseignants et les autres élèves. Pour cela, l'école se mue en espace collaboratif et les établissements se dotent de capacités de captation et de diffusion en streaming.

De grandes surfaces d'affichage verticales ou horizontales permettent de travailler à plusieurs sur un document. Des informations peuvent être créées ou modifiées en temps réel directement sur l'écran ou depuis un PC, tablette ou smartphone. La pédagogie devient ainsi plus active, engageante et collaborative. Pour favoriser les échanges, l'heure est à la modularité et aux petits espaces. Les «huddle rooms», salles connectées et pensées pour le travail en groupes réduits, sont des condensés de technologie collaborative : visioconférence, projection, partage de fichiers... L'objectif est de concevoir des lieux invitant davantage à la réflexion qu'à l'instruction, à l'expérimentation plutôt qu'à l'observation. Les «fab labs», ateliers de fabrication où machines, compétences et innovations se partagent en toute liberté, s'inscrivent également dans cette tendance. La formation magistrale à proprement parler, peut quant à elle être délivrée à distance, grâce au MOOC ou Massive Open Online Course. Les établissements sont de plus en plus nombreux à se tourner vers ce nouveau modèle de formation, permettant à un nombre potentiellement illimité de personnes d'accéder à des cours en ligne, où et quand elles le souhaitent.

## Divertissement

Portée par des solutions de diffusion plus riches et interactives que jamais, l'industrie des loisirs met la vidéo et les media enrichis au cœur de ses dispositifs pour proposer une expérience différenciante.

Le multimédia a longtemps été une plus-value remarquable pour tout dispositif événementiel. Mais en l'espace de quelques années le mouvement s'est accéléré et sa place a considérablement évolué, passant du «nice to have» au «must have». En d'autres termes, l'expérience son et lumière s'est déplacée du périmètre du divertissement au cœur même de l'action, au point parfois de devenir l'attraction en elle-même. En cause, des dispositifs toujours plus riches et immersifs, une interactivité jamais vue jusqu'alors, et des formats toujours plus imposants, qui plongent les visiteurs dans un véritable tourbillon émotionnel.

L'heure est à l'ultra-haute-définition : après une montée en puissance progressive, la 4K s'impose comme le format standard, y compris sur des formats plus grands et plus souples : en épousant les formes de la décoration, ces écrans nouvelle génération permettent de concevoir des espaces à même de se renouveler intégralement pour chaque occasion.

Autre tendance forte des espaces d'exposition ou de loisirs, les écrans transparents ou miroirs font désormais leur apparition. Boutique éphémère, espace d'exposition ou performance artistique s'emparent de ces nouveaux dispositifs pour surprendre leurs visiteurs et imaginer de nouvelles interactions en s'intégrant au cœur même de la décoration, du sol au plafond grâce à des dalles LED ultra-résistantes. Dans l'espace public, les diffuseurs, qu'ils soient organisations privées ou collectivités, rivalisent de créativité pour occuper, de façon ponctuelle ou pérenne, les carrefours d'audience les plus prisés avec des solutions d'affichage format XXL.

A Bordeaux, Paris ou Nantes, certaines rues commerçantes ou façades prestigieuses se sont ainsi muées en immenses écrans interactifs, plongeant les passants au cœur de l'action pour un impact maximal. Quant à la réalité augmentée, elle constitue l'une des tendances de l'année grâce à des solutions désormais matures. Des outils parfaitement adaptés à des présentations produit, à des consultations publiques ou encore à des attractions grand public. Face à un tel panorama technologique, la seule limite est finalement la créativité des porteurs de projets, et force est de constater que les possibilités offertes par la réalité augmentée et les hologrammes donnent des ailes aux communicants.

## Santé

De la consultation courante jusqu'au cœur même du bloc opératoire, l'image prend une importance capitale dans le parcours de soins. La maturité des réseaux et la généralisation de la HD dessinent un paysage en forme d'autoroute vers la e-santé.

Robots médicaux, téléconsultation, technologies portables et capteurs en tous genres capables de prendre la tension, de mesurer la qualité du sommeil ou encore de suivre l'impact d'un traitement, la médecine surfe sur la vague digitale et communicante. Le bloc opératoire lui-même se réinvente et se transforme en un véritable studio d'enregistrement et de diffusion. Au cœur d'un véritable concentré de technologies médicales, et portés par la montée en puissance de techniques mini-invasives comme la coelioscopie, les écrans ont fait une entrée remarquable dans le quotidien des praticiens hospitaliers.

L'arrivée de ces technologies haute-définition procure un confort de travail sans égal aux chirurgiens et offrent des bénéfices aussi tangibles que variés :

- Des solutions pour mieux travailler – Lorsqu'un chirurgien réalise une opération reposant sur une captation vidéo (coelioscopie, radiologie, endoscopie), il manipule des caméras qui transmettent autant de signaux, diffusés sur autant de petits moniteurs. Grâce à l'agrégation des flux vidéo, il peut désormais rassembler ces signaux sur un seul écran HD et/ou 4K, réduisant l'encombrement dans le bloc et facilitant sa prise de décision. Ces images peuvent par ailleurs être enregistrées à des fins d'analyse ou de conservation légale.
- Des solutions pour mieux collaborer – Dans le cas de pathologies particulières, qui nécessitent des compétences rares, il peut être utile de solliciter l'avis d'un ou plusieurs spécialistes au moment du geste opératoire. Le suivi des opérations se fait même hors les murs du bloc : un nombre croissant de conférences permettent à des chirurgiens venus du monde entier d'assister à la retransmission d'une opération en direct. Ces conférences sont aussi l'occasion de partager les bonnes pratiques médicales en tirant parti des toutes dernières innovations, dont l'imagerie 3D.
- Des solutions pour mieux enseigner – Une bonne part des centres hospitaliers français sont des centres universitaires et doivent donc assurer également la formation des futurs médecins. Grâce aux solutions de visio-conférence intégrées au bloc, les interventions les plus remarquables sont désormais retransmises en direct – via des flux entièrement sécurisés – dans des amphithéâtres distants parfois de plusieurs centaines de kilomètres pour permettre aux étudiants de suivre au plus près les gestes de leurs enseignants.

## Retail

Le point de vente fait sa révolution : connecté, interactif, capable d'accompagner ses visiteurs tout au long de leur parcours tout en traitant leurs données en temps réel, il devient un espace d'expérience, plus riche et personnalisé que jamais.

Certes, les points de vente petits et grands n'ont pas attendu l'émergence du e-commerce pour adapter leurs modèles et leurs pratiques. Mais la maturité des technologies disponibles et le potentiel d'acquisition, de transformation et de fidélisation offert par les solutions «n-store» dessinent un paysage particulièrement propice à une transformation en profondeur. Dans un environnement dans lequel les ventes en ligne vont doubler en 10 ans et atteindre 20 à 25 % du marché, les points de vente ne peuvent plus se limiter à un rôle de transaction, peu à peu capturé par l'e-commerce. Ils

doivent redéfinir leur rôle, réduisant pour certains leur présence physique tout en travaillant pour intégrer les canaux de distribution en ligne.

Pour autant, le magasin physique reste et restera encore longtemps le canal préféré des consommateurs. Surtout, le taux de transformation y demeure bien plus élevé que sur le web. D'où l'importance de réussir ces concepts « physiques », qui mêlent le on-line et le off-line. Cette notion de carrefour d'expériences se retrouve dans l'émergence de nouveaux services à la disposition des visiteurs : bornes d'orientation et de click-and-collect ou solutions de recharge rapides font désormais partie des fondamentaux de ces « smart stores ».

## Média

Des moyens de production professionnels désormais accessibles, des compétences techniques intégrées au cœur des départements communication, des réseaux mobiles aussi performants que disponibles : tout est réuni pour permettre aux acteurs non-professionnels de devenir de véritables producteurs de contenus.

La démocratisation des moyens de production et de diffusion audiovisuels pose les bases d'une nouvelle synthèse : celle des émetteurs et des diffuseurs. Encore récemment, lorsqu'une entreprise avait besoin de s'adresser à ses clients et prospects, elle se tournait soit vers la publicité, soit vers un événement de grande ampleur.

Aujourd'hui, les entreprises veulent être créatrices de leurs propres contenus et maîtresses de leur propre « storytelling ». Via le internet et les réseaux sociaux, certaines organisations disposent même d'une très large audience, comparable à celle de certains diffuseurs spécialisés. Elles veulent donc produire du contenu pour ces nouveaux spectateurs : on tourne des films directement dans les usines, on fait parler les ingénieurs maison...

Dans ce mouvement d'appropriation des moyens de communication, la maîtrise des outils et des processus est essentielle : si chacun devient producteur de contenu, tous ne disposent pas nécessairement des solutions et du savoir-faire pour les gérer au mieux et optimiser leur exposition comme leur durée de vie. La réduction considérable du coût des moyens de production et la facilité de la diffusion on-line permettent aux acteurs privés de produire des supports vidéo à la hauteur de leurs ambitions, et à même de s'inscrire dans une stratégie marketing riche et interactive. Les entreprises s'approprient donc de nouvelles compétences, qui s'étendent jusqu'à la gestion du cycle de vie de ces vidéos.

De l'autre côté du gué, les médias traditionnels, chaînes de télévision et agences de production, tirent profit de ces nouvelles possibilités technologiques pour enrichir continuellement leurs contenus. La généralisation de l'IP et les performances offertes par les réseaux mobiles 4G et 5G permettent de concevoir des supports d'une qualité jamais vue jusqu'alors et de gagner en souplesse dans la production et le partage de leurs contenus. Les techniciens vidéo deviennent peu à peu des experts réseau et toute l'infrastructure de captation et de diffusion d'une chaîne de télévision peut désormais être projetée au plus près du terrain grâce à des cars régies bardés de technologie. Son Dolby, image 4K et très haut débit feront dès demain partie des fondamentaux de ces médias d'un nouveau genre.

1. **Activité et faits marquants de l'exercice - Progrès réalisés ou difficultés rencontrées**
2. **Analyse des résultats consolidés et individuels 2018**
3. **Activité des filiales**
4. **Evènements postérieurs à la clôture - Perspectives - Stratégie**
5. **Gestion des risques - Contrôle interne**
6. **Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières**
7. **La responsabilité sociétale vue par VIDELIO**
8. **Annexes au rapport de gestion**

# CHAPITRE 03

## RAPPORT DE GESTION



Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société VIDELIO (la « Société » ou « VIDELIO ») et du groupe VIDELIO (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs, notamment, aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion et notre rapport sur la gestion du Groupe :

## 01

### ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La réalisation définitive de la cession de la société C2M-Intelware (qui était filiale à 100 % de la Société) au profit d'EET France est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2018. Le Groupe EET est un grossiste multi spécialiste, multi sectoriel, implanté et respecté en Europe avec près de 5 000 clients actifs en France et plus de 400 M€ de chiffre d'affaires. Un accord commercial a été signé entre VIDELIO et EET France concomitamment à la réalisation de la cession, permettant ainsi au Groupe VIDELIO de maintenir des relations commerciales fortes avec C2M-Intelware et d'élargir son offre grâce à l'apport des références d'EET France. Cette cession va permettre au Groupe VIDELIO de se concentrer sur le développement de ses deux secteurs clés d'activité, les secteurs « Digital & Media » et « Events ».

Le Groupe a pris la décision au cours du premier semestre 2018 de réduire fortement l'activité (déficitaire) d'une de ses filiales de l'UGT Média.

Cf. également paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

## 02

### ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS ET INDIVIDUELS 2018 DE VIDELIO

#### 2.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

La société C2M est sortie du périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, date de la réalisation de la cession de 100 % de son capital au profit d'EET France (cf. paragraphe 1 ci-dessus).

##### 2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité

#### Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires (K€)	2018	2017	Évolution 2018/2017 (%)
Digital & Media	196 295	192 874	+1,8
Events	28 367	28 839	-1,6
Autres activités	12 093	31 267	-61,3
Total	236 756	252 980	-6,4

Le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 236 756 K€ au 31 décembre 2018, contre 252 980 K€ au 31 décembre 2017, soit une baisse de 6,4 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Digital & Media » est de 196 295 K€ au 31 décembre 2018 contre 192 874 K€ au 31 décembre 2017, soit une hausse de 1,8 %.

Le chiffre d'affaires annuel du secteur « Events » est en baisse de 1,6 % au 31 décembre 2018, et s'établit à 28 367 K€ contre 28 839 K€ au 31 décembre 2017.

Le chiffre d'affaires du secteur « Autres activités » s'élève à 12 093 K€ au 31 décembre 2018 contre 31 267 K€ au 31 décembre 2017 à périmètre publié, soit une baisse de 61,3 %, et à 1 801 K€ au 31 décembre 2018 contre 2 985 K€ au 31 décembre 2017 à périmètre comparable (i.e. hors C2M), soit une baisse de 39,7 %.

## 2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

### Contribution des activités au résultat opérationnel courant (Ebit)

Résultat opérationnel courant (K€)	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Digital & Media	8 094	5 665	+42,9
Events	-889	-1 977	+55,0
Autres activités	126	922	-86,3
Total	7 331	4 610	+59,0

### Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En K€	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Chiffre d'affaires net	236 756	252 980	-6,4
Achats consommés	-92 251	-118 303	-22,0
Marge sur achats consommés	144 505	134 676	+7,3
Marge sur achats consommés <sup>(1)</sup>	61,04%	53,24%	
Charges externes	-60 312	-59 282	+1,7
Charges de personnel	-70 522	-62 840	+12,2
Impôts et taxes	-2 140	-2 117	+1,1
Dotations aux amortissements	-4 562	-4 547	+0,3
Dotations aux provisions	88	-1 780	-104,9
Autres produits et charges d'exploitation	274	499	-45,1
Résultat opérationnel courant	7 331	4 610	+59,0
Autres produits et charges opérationnels	1 670	-1 260	+232,5
Résultat opérationnel	9 001	3 349	+168,8

(1) Soit le ratio (Chiffre d'affaires - Achats consommés) / Chiffre d'affaires.

Au 31 décembre 2018, la marge sur achats consommés s'établit à 61,0 % contre 53,2 % au 31 décembre 2017.

Les autres charges externes s'élèvent à 60 312 K€ en 2018 contre 59 282 K€ en 2017. Elles représentent 25,5 % du chiffres d'affaires, contre 23,4 % en 2017.

Les frais de personnel passent de 62 840 K€ en 2017 à 70 522 K€ en 2018. Le CICE est comptabilisé en diminution des charges salariales et s'élève à 1 057 K€ en 2018 contre 1 251 K€ en 2017.

Les amortissements s'élèvent à 4 562 K€ en 2018 contre 4 547 K€ en 2017.

Les provisions et dépréciations sont en diminution de 104,9 % et s'établissent à 88 K€ en 2018 contre 1 780 K€ en 2017.

Au 31 décembre 2018, le résultat opérationnel courant dégagé est de 7 331 K€ en 2018 contre 4 610 K€ au 31 décembre 2017, soit une hausse de 59 %.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 1 670 K€ contre -1 260 K€ en 2017.

Le résultat opérationnel est positif de 9 001 K€ en 2018 contre 3 349 K€ en 2017.

### Détail du bas du compte de résultat

En K€	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Résultat opérationnel	9 001	3 349	+168,8
Quote-part de résultat des sociétés MEE		0	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	9 001	3 349	+168,8
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		0	
Coût de l'endettement financier brut	-948	-802	+18,2
Coût de l'endettement financier net	-948	-802	+18,2
Autres charges et produits financiers	-21	-64	+67,2
Résultat net avant impôt	8 032	2 483	+223,5
Charge d'impôt	-3 003	-2 771	+208,4
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 029	-289	+1 840,1
Part des intérêts minoritaires			
Résultat net part du groupe	5 029	-289	+1 840,1
Résultat de base par action	0,21 €	-0,01 €	+2 200,0
Résultat dilué par action	0,21 €	-0,01 €	+2 200,0

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -948 K€ en 2018 contre -802 K€ en 2017.

Le coût des autres charges et produits financiers s'élève à -21 K€ en 2018 contre -64 K€ en 2017.

Le résultat net consolidé avant impôt est positif de 8 032 K€ en 2018 contre 2 483 K€ en 2017.

Le résultat net consolidé part du groupe est bénéficiaire et s'élève à 5 029 K€ en 2018 contre un résultat net consolidé de -289 K€ pour l'exercice 2017.

En 2018, la charge d'impôt s'élève à 3 003 K€ contre 2 771 K€ en 2017. Cette charge est principalement constituée de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour 1 189 K€, de l'impôt sur les sociétés pour 1 395 K€, et de la consommation partielle des reports déficitaires activés pour 829 K€.

Le résultat net par action s'établit à 0,21 € en 2018 contre -0,01 € en 2017.

### 2.1.3 Analyse de la structure financière

#### Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Actifs non courants	44 391	47 607	-6,8
<i>dont écarts d'acquisition</i>	25 692	26 613	-3,5
<i>dont impôts différés actifs</i>	4 314	4 810	-10,3
Actifs courants	88 709	97 749	-9,2
<i>dont stocks et en cours</i>	8 523	6 331	+34,6
<i>dont actifs sur contrats</i>	12 220		
<i>dont clients</i>	21 333	41 513	-48,6
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	29 296	22 033	+33,0
<i>dont actifs non courants détenus en vue de la vente</i>		8 837	-100,0
Total Actif	133 100	145 356	-8,4

PASSIF (K€)	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Capitaux propres groupe	36 845	31 982	+15,2
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres de l'ensemble	36 845	31 982	+15,2
Passifs non courants	12 335	12 766	-3,4
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	5 677	6 354	-10,6
Passifs courants	83 920	100 609	-16,6
<i>dont dettes fournisseurs</i>	32 219	35 669	-9,7
<i>dont passifs sur contrats</i>	14 227		
<i>dont emprunts court terme</i>	12 796	15 143	-15,5
<i>dont passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession</i>		9 477	-100,0
Total Passif	133 100	145 356	-8,4

Le total du bilan consolidé du Groupe s'établit à 133 100 K€ au 31 décembre 2018 contre 145 356 K€ au 31 décembre 2017.

Les actifs non courants s'élèvent à 44 391 K€ au 31 décembre 2018 contre 47 607 K€ au 31 décembre 2017.

Les actifs courants s'établissent à 88 709 K€ au 31 décembre 2018 contre 97 749 K€ au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, ils comprennent un montant de 12 220 K€ au titre des « Actifs sur contrats » correspondant aux créances liées aux contrats en cours par suite de l'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». Au 31 décembre 2017, ces actifs figuraient au sein du poste « Clients et comptes rattachés » (Cf. note 7 des comptes consolidés 2018).

Au 31 décembre 2018, hors actions propres, les capitaux propres s'élèvent à 34 633 K€ contre 29 770 K€ au 31 décembre 2017. Les actions propres représentent un montant de 2 212 K€ qui vient en diminution des capitaux propres. L'écart s'explique principalement par la distribution de dividende opérée en juin 2018.

Les passifs non courants s'élèvent à 12 335 K€ au 31 décembre 2018 contre 12 766 K€ au 31 décembre 2017 et sont composés d'emprunts financiers pour un montant de 5 677 K€ contre 6 354 K€ en 2017.

Les passifs courants s'élèvent à 83 920 K€ au 31 décembre 2018 contre 100 609 K€ au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2018, ils comprennent un montant de 14 227 K€ au titre des « Passifs sur contrats » correspondant aux passifs liés aux contrats en cours par suite de l'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ». Au 31 décembre 2017, ces passifs figuraient au sein du poste « Autres dettes - Acomptes clients et produits constatés d'avance » (Cf. note 15 des comptes consolidés 2018).

## Engagements hors bilan

Voir note 24 des comptes consolidés de VIDELIO.

## Trésorerie nette

En K€	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Endettement financier brut <sup>(1)</sup>	14 699	18 371	-20,0
Trésorerie <sup>(2)</sup>	25 522	18 907	+35,0
Trésorerie nette <sup>(3)</sup>	10 823	536	+1 919,2

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long termes hors factor (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) (cf. note 12 des comptes consolidés 2018).

(2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 12 des comptes consolidés 2018). En 2017, elle exclut la trésorerie de la société C2M - Intelware pour 3 564 K€.

(3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut (cf. note 12 des comptes consolidés 2018).

## Analyse des flux de trésorerie

En K€	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	4 613	3 073	+50,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	8 723	-8 244	+205,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-6 913	-361	-1 815,0
Variation de trésorerie	6 616	-9 313	+171,0
Trésorerie à l'ouverture	18 907	28 219	-33,0
Trésorerie à la clôture	25 523	18 907	+35,0

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité de l'exercice 2018 sont positifs de 4 613 K€, en hausse de 50,1 % par rapport à 2017. La variation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'explique pour l'essentiel par une forte diminution du poste client sur le pôle Digital et Media.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont de 8 723 K€. Ils se composent principalement de 8 648 K€ lié à la sortie de C2M-Intelware et d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 1 676 K€.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont négatifs de 6 913 K€. Ils se composent principalement d'émissions d'emprunts pour +474 K€, de remboursements d'emprunts pour -5 653 K€, de dividendes payés à hauteur de -976 K€ et d'intérêts nets versés pour -890 K€.

Au 31 décembre 2018, la trésorerie est positive de 25 523 K€.

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, sous réserve des clauses de remboursement anticipé stipulées dans les contrats de prêts décrits au paragraphe 5.1.3.1 du présent rapport de gestion, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation des capitaux qui ont influé sensiblement ou qui pourraient influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

## 2.2 RÉSULTATS INDIVIDUELS – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT – PROPOSITION DE DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

### 2.2.1 Résultats individuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Des informations concernant les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels et les éventuels changements qui y ont été apportés figurent dans l'annexe aux comptes annuels.

La société mère, VIDELIO, est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO-Management.

### Compte d'exploitation simplifié

En K€	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Chiffre d'affaires net	9 910	9 911	-0,01
Total charges d'exploitation	10 364	10 255	+1,0
Ebitda	-81	13	-723,1
Ebit	-444	-292	-52,1
Résultat financier	-17 995	118	-15 350,0
Résultat exceptionnel	1 357	-44	+3 184,1
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	1 282	827	+55,0
Résultat net	-15 801	610	-2 572,6

Le chiffre d'affaires net s'établit à 9 910 K€ au cours de l'exercice 2018 contre 9 911 K€ en 2017. Les modalités de refacturation des prestations intragroupe sont décrites au paragraphe 07-7.2 du Document de Référence 2018.

Les charges d'exploitation s'établissent à 10 364 K€ en 2018 contre 10 255 K€ en 2017.

L'Ebitda ressort à -81 K€ au 31 décembre 2018 contre 13 K€ au 31 décembre 2017.

L'Ebit ressort à -444 K€ au 31 décembre 2018 contre -292 K€ au 31 décembre 2017.

Le résultat financier s'établit à -17 995 K€ en 2018 contre 118 K€ en 2017. Il correspond principalement aux dividendes versés par les sociétés du Groupe pour un montant de 1 400 K€ (contre 3 000 K€ en 2017), une provision pour dépréciation des comptes courants de 2 346 K€ et une provision pour dépréciation des titres pour 17 074 K€.

Le résultat exceptionnel est positif de 1 357 K€ contre un résultat exceptionnel négatif de 44 K€ en 2017. Il comprend principalement la plus-value de cession des titres C2M pour 1 366 K€.

Le montant de l'impôt correspond pour 1 282 K€ au profit d'intégration fiscale généré sur le Groupe. Il ressort à 1 282 K€ en 2018 contre 827 K€ en 2017.

Le résultat net qui en découle en 2018 est une perte de 15 801 K€ contre un bénéfice de 610 K€ en 2017.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 19 627 627 € non déductible fiscalement (hors impôt sur les sociétés), se décomposant comme suit :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 19 172 €
- Amortissements excédentaires : 13 129 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 5 786 €
- Amendes et pénalités : 362 €
- Provision pour dépréciation des titres : 17 073 975 €
- Quote-part des bénéfices réalisés par un GIE : 8 077 €
- Provision pour dépréciation des comptes courants : 2 346 451 €
- Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro : 160 674 €

## Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Actif immobilisé	47 608	60 366	-21,1
<i>dont immobilisations financières</i>	46 422	59 115	-21,5
Actif circulant	16 157	20 607	-21,6
<i>dont autres créances</i>	12 767	17 132	-25,5
<b>Total Actif</b>	<b>63 764</b>	<b>80 973</b>	<b>-21,2</b>

PASSIF (K€)	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)
Capitaux propres	47 119	63 763	-26,1
<i>dont résultat de l'exercice</i>	-15 801	610	-2 690,3
Dettes	16 645	17 210	-3,3
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	12 371	13 231	-6,5
<b>Total Passif</b>	<b>63 764</b>	<b>80 973</b>	<b>-21,2</b>

Les capitaux propres s'élèvent à 47 119 K€ au 31 décembre 2018 contre 63 763 K€ au 31 décembre 2017. Cette variation est liée principalement au résultat de l'exercice et à la distribution de dividende votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 26 juin 2018 pour un montant de 976 K€.

Le montant des dettes s'élève à 16 645 K€ au 31 décembre 2018 contre 17 210 K€ au 31 décembre 2017. La variation s'explique principalement par les remboursements des emprunts auprès des établissements de crédit.

Les informations prévues aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce concernant les délais de paiement figurent au paragraphe 8.2 du présent rapport.

## 2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'imputer la perte de l'exercice d'un montant de 15 800 784,44 € sur le compte « Report à nouveau » dont le solde créditeur sera ainsi ramené de 44 054 182,42 € à 28 253 397,98 €.

## 2.2.3 Proposition de distribution d'un dividende

Compte tenu notamment de l'amélioration du résultat net consolidé du Groupe et de la cession de C2M-Intelware au cours de l'exercice 2018 ayant généré une plus-value substantielle, il sera également proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera convoquée pour le 26 juin 2019 de décider la distribution d'un dividende d'un montant de 0,27 € par action prélevé sur le compte « Report à nouveau ». Compte tenu du nombre d'actions détenues en propre par la Société, soit 1 578 301 actions (cf. paragraphe 5.1.3.4 ci-dessous), le montant global du dividende soumis au vote de l'assemblée s'élève à la somme maximum de 6 621 502,14 € (cette somme devant être ajustée pour tenir compte des autres actions n'y ayant pas droit, et notamment des actions figurant au contrat de liquidité mis en place par la Société (cf. paragraphe 6.5.2 ci-dessous) à la date de mise en paiement). Le projet de résolution se rapportant à cette distribution figure à l'annexe 8.4 au présent rapport.

La distribution susvisée sera, si elle est approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle, financée par emprunt bancaire, destiné également au refinancement des emprunts souscrits en 2017 pour l'aménagement des locaux de Gennevilliers et de Nanterre (cf. paragraphe 5.1.3.1-5 ci-dessous), et dont les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous (étant précisé que le contrat de prêt n'ayant pas été signé à la date du présent rapport, les informations figurant ci-dessous sont données à titre indicatif) :

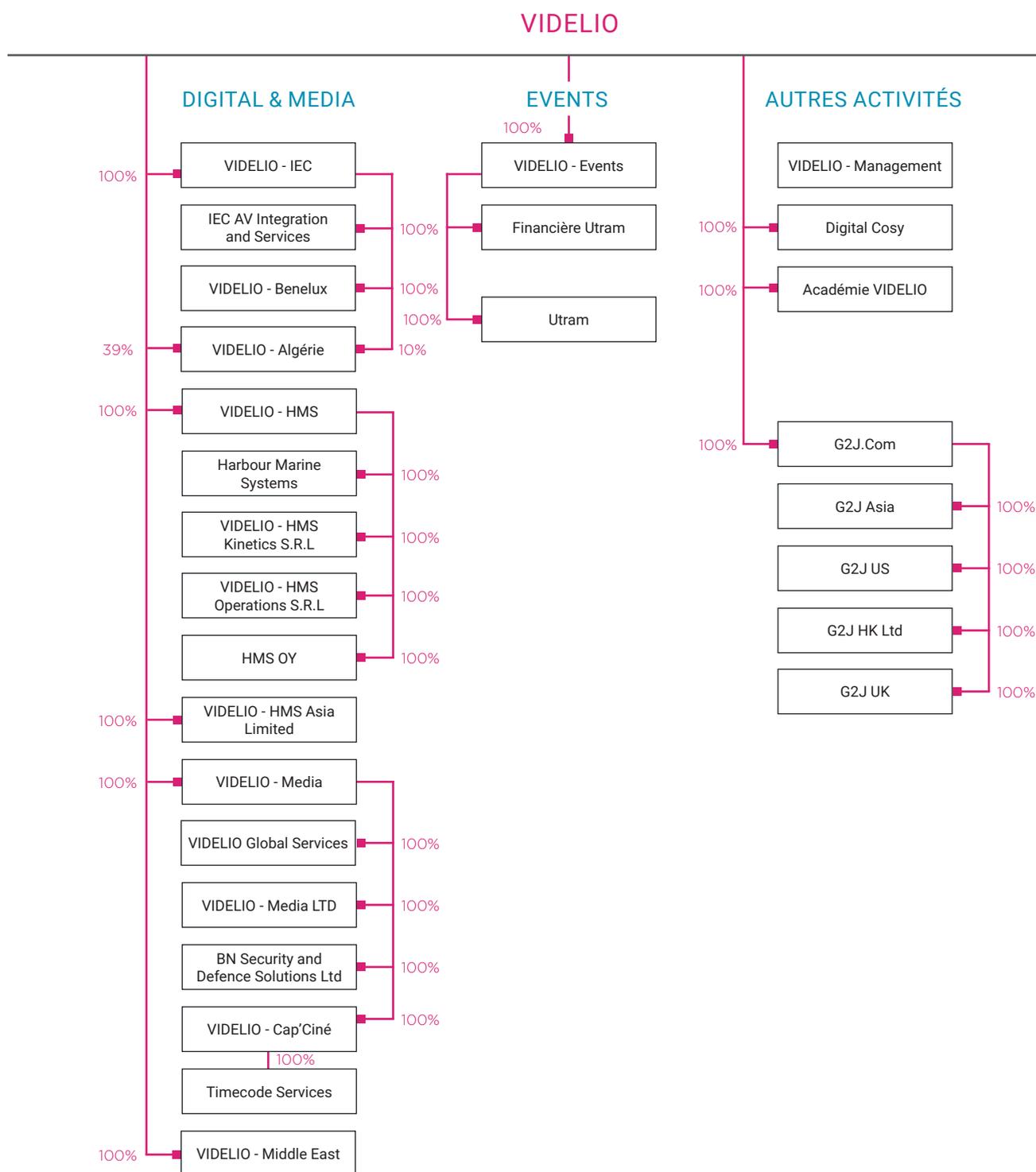
<b>Emprunteur</b>	VIDELIO		
<b>Prêteurs</b>	Syndicat bancaire dont LCL est arrangeur, preneur ferme et agent		
<b>Montant en principal</b>	10 M€		
<b>Objet</b>	Financement distribution de dividende, refinancement de dettes existantes et frais		
<b>Tranches</b>	Tranche A : 7 M€		Tranche B : 3 M€
<b>Durée</b>	6 ans	7 ans	
<b>Amortissement</b>	Annuel	In fine	
<b>Taux d'intérêt</b>	E3M + 1,60 % l'an (si E3M<0, réputé nul)		E3M + 2,10 % l'an (si E3M<0, réputé nul)
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel		Trimestriel
<b>Principales sûretés</b>	Nantissement de premier rang des comptes de titres financiers VIDELIO – IEC et VIDELIO – HMS		
<b>Remboursement anticipé obligatoire total</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement de contrôle de VIDELIO (i.e. si Talis contrôle, directement ou indirectement, moins de 50,01 % du capital et/ou des droits de vote de VIDELIO).</li> <li>- Cession de la totalité ou de la majeure partie des actifs immobilisés du Groupe pris dans son ensemble.</li> </ul>		
<b>Remboursement anticipé obligatoire partiel</b>	Cas usuels, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cash flow excédentaire ;</li> <li>- Cession d'actifs en dehors du Groupe ;</li> <li>- Indemnités d'assurance.</li> </ul>		
<b>Cas d'exigibilité anticipée</b>	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire non respecté, défaut croisé ou survenance d'un événement défavorable significatif).		
<b>Ratios financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ratio de levier R1 : Dette nette consolidée / Ebitda consolidé</li> <li>- Ratio de couverture R2 : Cash flow consolidé avant service de la dette / Service de la dette consolidé</li> </ul>		
	<b>Date</b>	<b>Ratio de levier – R1 (maximum)</b>	<b>Ratio de couverture – R2 (minimum)</b>
	31/12/2019	4.00	na
	31/12/2020	3.50	1.00
	31/12/2021	3.00	1.00
	31/12/2022	2.50	1.00
	31/12/2023 et au-delà	2.00	1.00

## 03

## ACTIVITÉ DES FILIALES

3.1 ORGANIGRAMME ET LISTE DES FILIALES, PARTICIPATIONS ET SUCCURSALES AU 31 DÉCEMBRE 2018<sup>(1)</sup>

## 3.1.1 Organigramme juridique du Groupe



(1) Voir :

- Paragraphe 3.4 ci-dessous pour des informations complémentaires sur les flux financiers entre VIDELIO et ses filiales ;
- Paragraphe 07-7.2 du Document de Référence 2018 pour une description des conventions intragroupe ;
- Paragraphe 07-7.3 du Document de Référence 2018 pour le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Paragraphe 3.1.4 du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants de VIDELIO dans ses filiales.

## 3.1.2 Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2018

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
<b>SECTEUR « DIGITAL &amp; MEDIA »</b>				
VIDELIO - IEC	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	350 093 704	2 000 000	100,0
VIDELIO - Benelux <sup>(1)</sup>	Square Marie-Louise 4 – 1000 Bruxelles – Belgique	0827.837.194	21 000	100,0
IEC AV Integration and Services <sup>(1)</sup>	Ackerstraße 11 – 40233 Düsseldorf – Allemagne		25 000	100,0
VIDELIO - HMS	25-27 rue Louis Breguet – 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	771 424	100,0
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place – FL 33172 Doral – USA		\$ 5 000	100,0
VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie	01149520312	30 000	100,0
VIDELIO - HMS Operations S.R.L	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie	01167510310	30 000	100,0
HMS OY <sup>(1)</sup>	Koskenmaentie 904300 Tuusula – Finlande			100,0
VIDELIO - Media	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	402 613 384	3 495 927	100,0
VIDELIO - Cap' Ciné	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	411 276 702	210 000	100,0
Timecode Services	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	507 414 334	3 000	100,0
VIDELIO - Global Services	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	832 484 312	10 000	100,0
VIDELIO - Media Limited	Unit 2 – Riverwey Industrial Park – Newman Lane – Alton – Hampshire GU34 2QL – Angleterre	03519324	£ 6 160	100,0
BN Security & Defence Solutions Ltd <sup>(1)</sup>	Unit 2 – Riverwey Industrial Park – Newman Lane – Alton – Hampshire GU34 2QL – Angleterre	04513084	£ 15	100,0
VIDELIO - Middle East FZ-LLC	Dubai Technology & Media Free Zone – Dubai - EAU	92497	AED 50 000	100,0
VIDELIO - HMS Asia Ltd	Flat 7107B – 1 Austin Rd – West KLN – Hong Kong		HKD 10 000	100,0
VIDELIO - Algérie <sup>(1)</sup>	Résidence El-Ferdous – Ain Allah – Dely-Brahim Alger – Algérie		DA 100 000	49,0
<b>SECTEUR « EVENTS »</b>				
VIDELIO - Events	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	511 527 756	1 767 015	100,0
Financière Utram <sup>(1)</sup>	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	490 887 411	6 619 831	100,0
Utram <sup>(1)</sup>	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	353 147 713	1 472 800	100,0
<b>SECTEUR « AUTRES ACTIVITES »</b>				
Kross (anciennement G2J.com)	6 rue Marius AUFAN – 92300 Levallois Perret	417 887 858	341 460	100,0
G2J Asia Pacific <sup>(1)</sup>	505 Nanjing Dong Lu – 200001 Shanghai – Chine			100,0
G2J US	100 N Biscayne Blvd – Miami FL 33132 – USA			100,0
G2J HK Ltd <sup>(1)</sup>	Unit 402, 4th Floor, Fairmont House, No.8 Cotton Tree Drive, Admiralty, Hong Kong		HKD 10 000	100,0
G2J UK <sup>(1)</sup>	Cannon Bridge House – 25 Dowgate Hill – Londres – GB			100,0
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	519 146 096	22 784	100,0
Académie VIDELIO	141 avenue des Grésillons – 92230 Gennevilliers	509 536 272	1 500	100,0
VIDELIO - Management GIE	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	434 524 419		100,0

(1) Sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2018.

### 3.1.3 Liste des succursales et établissements au 31 décembre 2018

VIDELIO - Media	204 avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre
VIDELIO - Events	204 avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	2, rue Albert Einstein - 25000 Besançon
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Parc d'activité de la Siagne – 10 allée François Coli - 06210 Mandelieu la Napoule
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	19, rue du Pré Comtal - 63100 Clermont Ferrand
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Zone industrielle de la Pilaterie - 9A rue des champs - 59290 Wasquehal
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	42, rue Vaucanson - 69150 Decines-Charpieu
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	132, avenue du vent des dames - Z.I des paluds 13400 Aubagne
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	305, av de la Marjolaine, Ecoparc - 34130 Saint-Aunès
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	7-9 Rue Jean Rouxel Lot N°4, ZA de la Pentecôte - 44700 Orvault
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	17 rue Robert Fulton - 51100 Reims
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - CS 76709 - 35067 Rennes Cedex
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	Rue du Pont du Péage - Parc d'activités de la Porte Sud - 67118 Geispolsheim
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	15, rue Gaston Evrard - 31100 Toulouse
VIDELIO - IEC / VIDELIO - Events	BP 395 60 rue Edjide Duchesne - 97310 Kourou
VIDELIO - HMS	Via G.Delleda 3 -34019 Staranzano

## 3.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les tableaux ci-dessous récapitulent les principales informations financières concernant les filiales de la Société (hors sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2018 – cf. paragraphe 3.1.2 ci-dessus) au titre de l'exercice clos 31 décembre 2018 ainsi que le rappel de ces informations pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 3.2.1 Secteur « Digital & Media »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
VIDELIO - IEC	100,0	103 920	99 189	701	1 962	6 714	7 013	4 392	3 909
VIDELIO - HMS	100,0	44 104	40 326	4 981	146	7 461	2 880	79	1 082
Harbour Marine Systems	100,0	23 694	21 667	2 303	1 349	6 305	3 821	-	-
VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L	100,0	4 205	3 411	-280	-287	-250	-257	-	-
VIDELIO - HMS Operations S.R.L	100,0	13 901	10 916	1 557	1 510	3 307	1 749	-	-
VIDELIO - Media	100,0	22 701	26 962	-7 540	-3 217	-3 989	-2 184	-4 796	-8 786
VIDELIO - Cap'Ciné	100,0	8 898	8 290	641	410	2 510	2 120	-276	-181
Timecode Services	100,0	69	99	23	34	216	193	-9	-17
VIDELIO Global Services	100,0	9 619	1 258	970	16	996	26	1 072	300
VIDELIO - Media Limited	100,0	3 701	2 714	-1 932	-2 109	-5 184	-5 627	-	-
BN Security & Defence Solutions	100,0	-	-	-	-52	-554	-558	-	-
VIDELIO - Middle East FZ-LLC	100,0	1 869	1 850	-997	-602	-2 006	-962	-2 172	-1 026
VIDELIO - HMS Asia Ltd	100,0	6	500	-58	110	-15	43	-	-

### 3.2.2 Secteur « Events »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
VIDELIO - Events	100,0	29 137	29 825	-1 834	-2 813	116	-2 393	355	357

### 3.2.3 Secteur « Autres activités »

Société	% d'intérêt	Chiffre d'affaires (K€)		Résultat net (K€)		Capitaux propres (K€)		Compte courant VIDELIO (K€)	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Kross	100,0	3 390	3 486	102	173	586	445	34	88
G2J Asia Pacific	100,0	-	-	-	-	-195	-197	-	-
G2J US, Inc.	100,0	73	54	29	33	80	49	-	-
Digital Cosy	100,0	176	429	-66	-99	-231	-164	-230	-132
Académie VIDELIO	100,0	246	348	-79	-45	-87	-9	-	32
VIDELIO - Management GIE	100,0							-527	-409

### 3.3 PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES AU COURS DE L'EXERCICE - CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Comme indiqué ci-dessus, au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a cédé la société C2M-Intelware (voir paragraphe 1 ci-dessus).

Le Groupe n'a pris ni cédé aucune autre participation au cours de l'exercice écoulé.

### 3.4 FLUX FINANCIERS ENTRE VIDELIO ET SES FILIALES

Voir note 3 des comptes annuels de VIDELIO.

## 04

## EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE - PERSPECTIVES - STRATÉGIE

### 4.1 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 8 janvier 2019, le conseil de surveillance de la Société a mis fin au mandat de membre du directoire et de directeur général de Pascal Zératès.

A la connaissance de la Société, aucun autre événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document

### 4.2 PERSPECTIVES

Le Groupe poursuit sa stratégie d'expansion endogène et d'investissement en vue de favoriser son développement tant en France qu'à l'international avec pour objectifs la croissance de ses activités et l'amélioration de leur rentabilité.

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines, de différends, d'engagements ou d'événements susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives du Groupe. Cependant, les aléas résultant du contexte économique et géopolitique rendent difficile une prévision précise du niveau d'activité, même pour les mois à venir.

## 4.3 AXES STRATÉGIQUES ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

### 4.3.1 Politique d'investissement

En K€ (hors crédit-bail)	2018	2017	Evolution 2018/2017 (%)	2016
Investissements incorporels	522	703	-25,8	831
Investissements corporels	1 154	6 022	-80,8	1 642
Sous-total	1 676	6 725	-75,1	2 473
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-75	-34	-120,6	-44
Sous-total	1 601	6 691	-76,1	2 429
Investissements financiers	100			
Variation des prêts et avances consentis	1 776	-1 553	+214,4	-231
Subventions d'investissements reçues				
Investissements liés aux variations de périmètre	8 648			
<b>Total</b>	<b>8 723</b>	<b>8 244</b>	<b>+5,8</b>	<b>2 198</b>

En 2018, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le parc de location pour un montant de 1,6 M€, contre 1,9 M€ en 2017 et 0,8 M€ en 2016.

Les emprunts en crédit-bail s'élevaient à 3 323 K€ au 31 décembre 2018, contre 3 869 K€ au 31 décembre 2017 et 3 402 K€ au 31 décembre 2016.

Il est rappelé que le Groupe a contracté un bail sur 10 ans dont 6 fermes pour le site situé 141 avenue des Grésillons à Gennevilliers et une convention d'occupation du domaine public d'une durée ferme de 15 ans pour le site situé 204 avenue Jules Quentin à Nanterre dans lequel il a emménagé au deuxième trimestre 2017.

### 4.3.2 Recherche et développement

En 2018, il y a eu des frais de recherche et développement immobilisés chez Kross et VIDELIO - Media. Ces frais de recherche et développement ont été engagés notamment pour la mise en œuvre d'un portail de réservation et de supervision des visioconférences et pour la gestion de systèmes multimédias complexes. Ils sont constitués de la quote-part des charges de salaire du département R&D ainsi que de certains frais généraux directement affectés à l'activité du département (cf. Note 3 des comptes consolidés 2018).

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits d'impôt recherche comptabilisé en 2018, avec le rappel de ceux comptabilisés en 2017 et 2016.

Crédits d'impôt recherche (en K€)	2018	2017	2016
VIDELIO - IEC	0	0	42
Kross (anciennement dénommée G2J.Com)	15	61	105
VIDELIO - Media	18	27	152
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>88</b>	<b>299</b>

# 05

## GESTION DES RISQUES – CONTRÔLE INTERNE

### 5.1 FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle et les sociétés du Groupe sont exposées et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il ressort qu'à l'exception des risques présentés ci-dessous, il n'existe pas d'autres risques ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société et du Groupe. Toutefois, ces risques ou d'autres risques et incertitudes non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des mois à venir.

#### 5.1.1 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières.

S'agissant des litiges, à la date du présent rapport, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou sur la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2018, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 880 K€ (contre 1 462 K€ au 31 décembre 2017) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 589 K€ (contre 512 K€ au 31 décembre 2017).

#### 5.1.2 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe

La Société étant un holding, son activité ne présente pas de risque particulier. S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas non plus de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par VIDELIO - HMS. Une provision de 652 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2018, contre une provision de 476 K€ au 31 décembre 2017.

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients d'un montant de 343 K€ au 31 décembre 2018 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, et moins de douze mois en France.

Le Groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel, d'un distributeur ou d'un client.

#### 5.1.3 Risques financiers

(Voir également notes 12 et 19 aux comptes consolidés).

##### 5.1.3.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a 8 partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2018, 84 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 15 établissements, dont 6 banques à l'étranger (Italie, Angleterre, Etats-Unis, Emirats Arabes Unis, Hong Kong), qui représentent, au 31 décembre 2018, 100 % des encours totaux accordés soit 85,1 M€.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2018, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes au 31 décembre 2018.

Nature <sup>(1)</sup>	Montant autorisé (K€)	Montant utilisé (K€)	% d'utilisation
Découverts	4 200	3 774	89,9%
Cautions	24 500	17 793	72,6%
Prêts	6 049	6 049	100,0%
Crédits-baux	6 100	3 323	54,5%
MCNE	8 911	5 225	58,6%
Factoring <sup>(2)</sup>	35 319	35 319	100,0%
<b>Total</b>	<b>85 079</b>	<b>71 483</b>	<b>84,0%</b>

(1) A l'exception des emprunts décrits ci-dessous, aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.

(2) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2018, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe (voir ci-dessous pour une description des principales stipulations du contrat d'affacturage).

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs financiers et dettes financières à moyen et long termes ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme au 31 décembre 2018.

Echéancier des actifs et dettes financières (K€ au 31/12/2018)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	87 301	81 389	5 912	
Actifs financiers <sup>(2)</sup>	85 980	80 481	5 499	
Position nette avant gestion	1 321	907	413	
Hors bilan				
Position nette après gestion	1 321	907	413	

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Echéancier des dettes financières à court terme (K€ au 31/12/2018)	Total	- 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an
Dettes financières à court terme	12 796	3 382	2 881	6 533

## Principales caractéristiques des prêts souscrits par le Groupe

### 1. Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de Kross

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société Kross, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 (étant rappelé que la tranche B de l'emprunt d'un montant en principal de 820 K€ n'a pas été utilisée – cf. paragraphe III-6.1.3.1 du Document de Référence 2016 pour une description des principales caractéristiques de ce prêt) et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### 2. Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal sont payées trimestriellement depuis le 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### 3. Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière Utram, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France, un emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités (telles que modifiées par différents avenants) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

<b>Durée</b>	5 ans
<b>Date d'échéance finale</b>	26 juin 2019
<b>Remboursement du principal</b>	Trimestriel
<b>Taux d'intérêt</b>	3,60 % (fixe)
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel
<b>Sûretés</b>	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
<b>Cas spécifiques de remboursement anticipé obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;</li> <li>la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.</li> </ul>
<b>Cas de défaut</b>	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle d'Utram ou survenance d'un effet défavorable significatif).
<b>Ratios financiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ratio Dettes Financières Nettes / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,80</li> <li>ratio Dettes Financières Nettes / Ebitda inférieur ou égal à 2,50</li> </ul> <p>Avec :</p> <p>Dettes Financières Nettes désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières),</li> <li>des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt)</li> </ol> <p>et la somme :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société),</li> <li>du montant des valeurs mobilières de placement.</li> </ol> <p>Ebitda désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>du résultat d'exploitation,</li> <li>des dotations nettes aux amortissements,</li> <li>des dotations nettes aux provisions.</li> </ol> <p>Fonds propres désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>du capital social,</li> <li>des primes, réserves et report à nouveau,</li> <li>du résultat net,</li> <li>des intérêts minoritaires,</li> <li>des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt.</li> </ol>

### 4. Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Durée</b>	7 ans
<b>Echéance finale</b>	Mai 2022
<b>Taux d'intérêt</b>	2,17 % l'an fixe
<b>Amortissement</b>	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
<b>Sûretés – Garanties – Covenant</b>	Néant

## 5. Contrats de prêt relatifs à l'aménagement et l'agencement des nouveaux sites du Groupe

Au cours de l'exercice 2017, VIDELIO – IEC a souscrit deux emprunts auprès, respectivement, de LCL et BNP Paribas, à l'effet de financer la réalisation des travaux d'aménagement et d'agencement des nouveaux sites du Groupe situés à Gennevilliers et Nanterre (cf. paragraphe 4.1 ci-dessus). Les principales modalités de ces emprunts sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

### - Contrat de prêt LCL

Montant en principal	2 000 000 €
Durée	5 ans
Date d'échéance finale	15 mars 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	1,45 % (fixe)
Paieement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Ultram (cf. ci-dessus) / Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

### - Contrat de prêt BNP Paribas

Montant en principal	2 000 000 €
Durée	60 mois
Date d'échéance finale	27 avril 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 1,150 %
Paieement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut	Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

### Principales caractéristiques des contrats d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2018, le montant des créances cédées s'élève à 35 319 K€ (contre 44 321 K€ au 31 décembre 2017).

Les conditions des contrats d'affacturage ont été modifiées par un avenant n°03 du 06/03/2018 et sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,20 % HT du montant TTC des créances transférées et des avoirs émis. La commission minimum annuelle du groupe est de 150 680 € HT
- commission de financement : Le taux applicable est égal à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'Euribor 3 mois (indice de référence qui ne saurait être négatif) majoré de 1,00 % HT (100 points de base)
- dépôt de garantie : taux de non-valeurs constaté majoré de 4 %

(Voir également note 12 des comptes consolidés 2018 de la Société.)

### 5.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2018.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2018)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	4 637	2012-2022	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	6 637	2012-2022	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	52	2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	0	2020	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	3 323	2016-2022	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	3 774	2019	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		8 012		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		10 411		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus		18 423		
Avances factor	Taux variables	35 319	2019	Oui

Les disponibilités s'élèvent à 29 296 K€ au 31 décembre 2018 (contre 22 033 K€ au 31 décembre 2017) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 45 730 K€ à cette date (contre 54 972 K€ au 31 décembre 2017). L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 16 434 K€ au 31 décembre 2018 (contre 32 939 K€ au 31 décembre 2017). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 164 K€ en base annuelle, soit 17,7 % des charges financières de l'exercice 2018. En 2018, les charges financières liées au factor se sont élevées à 395 K€ contre 409 K€ en 2017.

### 5.1.3.3 Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du Groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain.

En K€	GBP	USD	Sensibilité	
			Appréciation euro +10 %	Dépréciation euro -10 %
Capitaux propres	-4 637	7 220	-102	125
Chiffre d'affaires	3 112	21 104	-1 944	2 376
EBITDA	-766	3 054	-156	191
Résultat d'exploitation	-777	3 017	-152	186

S'agissant de la couverture du risque de change, VIDELIO - HMS a souscrit une opération de couverture dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	14 décembre 2017
Type de couverture	Vente à terme de dollar
Acheteur	Natixis
Vendeur	VIDELIO - HMS
Devise de vente	2 000 000 USD
Devise d'achat	1 665 001,67 EUR
Cours à terme	1,2012
Période de garantie	14 décembre 2017 au 7 septembre 2018

Le contrat s'est dénoué le 7 septembre 2018 générant un profit de change de 55 724 €.

#### 5.1.3.4 Risques sur actions

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres, représentant 6,3 % du capital de la Société au 31 décembre 2018, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 10419 du 29 novembre 2010). Ces actions sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit 1 953 961,20 € (1,20 € par action), augmentée des frais d'acquisition, soit au total 2 211 722 €. Suite à la mise en place du contrat de liquidité (cf. ci-dessous), le solde des actions auto-détenues par la Société en compte nominatif s'élève à 1 578 301. Au 31 décembre 2018, leur valeur de marché s'élevait à 2 825 158,79 €. L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions auto-détenues.

Aux termes d'un contrat à effet du 1<sup>er</sup> février 2013, modifié par contrat-avenant du 7 décembre 2018, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la décision AMF n° 2018 01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (voir paragraphe 6.5.2 ci-dessous pour des informations complémentaires sur le contrat de liquidité).

#### 5.1.3.5 Risque clients

La couverture du risque crédit fait l'objet d'un contrat conclu avec un organisme d'assurance-crédit spécialisé dont l'objet est de se prémunir contre le risque de défaillance des clients du Groupe.

(Voir également note 7 des comptes consolidés 2018.)

## 5.2 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2018, dont le coût s'est élevé à 305 K€ en 2018 (contre 383 K€ en 2017), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties <sup>(1)</sup>
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	10105320104	AXA	Limite Contractuelle d'Indemnité par évènement	49 500 000 €
			Perte d'exploitation (Nanterre, Gennevilliers, Paris, St-Denis)	37 000 000 €
			Autres sites en France et à l'Etranger	500 000 €
			Période d'indemnisation : 12 mois	
			Bris de machine et dommages électriques	2 000 000 €
			Matériel informatique	500 000 €
			Vols site de Nanterre	3 500 000 €
			Vol site de Gennevilliers, Paris, St Denis	3 000 000 €
			Vol cars régies confiés	4 500 000 €
Nouveaux établissements en cours d'exercice sans déclaration préalable	1 500 000 €			
Responsabilité civile entreprise	10133914704	AXA	RC après livraison / par sinistre	10 000 000 €
			RC exploitation / par année d'assurance	10 000 000 €
Responsabilité civile des mandataires sociaux	FRDRNA29435	CHUBB INSURANCE	RCMS / par période d'assurance	15 000 000 €
Transport	320000053	AMLIN INSURANCE	Transport public et expositions	4 000 000 €
			Transport privé	500 000 €
			Equipements professionnels	10 000 €

(1) Total toutes agences confondues

Par ailleurs, la Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ».

## 5.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

### 5.3.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au respect des lois et de la réglementation ainsi qu'à la mise en sécurité des conditions de production et de gestion, reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, ainsi qu'en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne et la gestion des risques reposent sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

### 5.3.2 Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous :

- Le directoire est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne.
- Les services comptable, financier et juridique regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle.
- Le service contrôle de gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) au directoire et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs :
  - la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité ;
  - l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes ;

- la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.
- Le service comptabilité et consolidation a les objectifs suivants :
  - l'élaboration des comptes annuels et consolidés semestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers ;
  - la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables ;
  - la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs ;
  - la coordination avec les commissaires aux comptes et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.
- Le service trésorerie a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par le directoire à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.
- Le service juridique a pour mission de s'assurer de la conformité des activités du Groupe aux lois et réglementation en vigueur, de veiller à leur respect et de sécuriser les relations juridiques avec les parties prenantes.
- Le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il s'assure notamment du respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

### 5.3.3 Mise en œuvre du contrôle interne

#### 5.3.3.1 Procédures de contrôle de gestion

**Business plan :** L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par le directoire qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

**Budget annuel :** Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec le directoire, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence.

**Tableau de bord hebdomadaire :** Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé au directoire et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie.

**Rapprochement avec les données comptables :** Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

**Prévisions financières :** Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions de gestion et de trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions de gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations / investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,
- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

#### 5.3.3.2 Procédures de contrôle des engagements

**Rédaction, approbation et suivi des contrats :** Les directions financière et juridique du Groupe sont engagées dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec le directoire et les opérationnels.

**Contrôle des contrats** : Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière et de la direction juridique. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé par la direction juridique.

**Les achats** : Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats. La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

**Ventes** : Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier, la direction juridique et la direction générale de chaque société en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale de chaque société au chargé de clientèle, des procédures impératives sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance-Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.

### **5.3.3.3 Procédures de contrôle des actifs**

**Immobilisations** : Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs.

**Stocks** : Un inventaire physique est effectué chaque année. Les écarts sont tous expliqués. Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.

### **5.3.3.4 Procédures de contrôle de trésorerie**

**Sécurisation des paiements** : Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

**Gestion du risque de liquidité** : Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette.

**Couverture des risques de change et de taux d'intérêt** : Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains et concernent pour l'essentiel la société VIDELIO – HMS et ses filiales. Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par le directoire. Afin de couvrir une partie du risque de taux lié au contrat d'affacturage, le Groupe a souscrit une couverture de taux dont les principales caractéristiques sont résumées au paragraphe 5.1.3.2 du rapport de gestion.

### **5.3.3.5 Procédures de production et de contrôle de l'information financière**

**Constatation du chiffre d'affaires** : Le service comptabilité et consolidation fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur.

Outils comptables : Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. S'agissant de la consolidation, le groupe utilise, depuis 2008, le logiciel SAP FC (Financial Consolidation). Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.

### 5.3.3.6 Procédures d'analyse et de contrôle

L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

### 5.3.3.7 Procédures d'arrêté des comptes

L'arrêté des comptes annuels fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

### 5.3.3.8 Relations avec les commissaires aux comptes

Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe le directoire, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au comité d'audit avant d'être arrêtés par le directoire et présentés au conseil de surveillance.

Les commissaires aux comptes présentent régulièrement leurs travaux au comité d'audit. Ils sont invités à participer aux réunions du conseil de surveillance et du directoire ayant à leur ordre du jour l'examen ou l'arrêté des comptes annuels ou intermédiaires.

### 5.3.3.9 Communication financière

Le directoire et le directeur des opérations sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés.

Enfin, le document de référence, le rapport d'activité (le cas échéant), le rapport financier annuel, le rapport financier

semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'AMF, mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.

#### **5.3.3.10 Elaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires**

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale et le directeur des opérations qui en confient l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.

#### **5.3.3.11 Conclusion**

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.

Le directoire estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.

## 06

ACTIONNAIRES - CAPITAL SOCIAL - DIVIDENDES -  
INFORMATIONS BOURSIÈRES

## 6.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 ET ÉVOLUTION DE CELUI-CI

## 6.1.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2018

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2018, ainsi que le rappel de celle-ci aux 31 décembre 2017 et 2016. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2018			Situation au 31 décembre 2017			Situation au 31 décembre 2016		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>Membres du conseil de surveillance, censeurs et membres du directoire de la Société - Cadres et salariés du Groupe</b>									
Crozaloc	12 078 711	46,3	50,9	12 078 711	46,4	50,4	12 078 712	46,4	50,4
Michel Charles	163 560	0,6	0,7	163 560	0,6	0,7	215 395	0,8	1,3
Robert Léon <sup>(1)</sup>	125 050	0,5	0,3	125 049	0,5	0,3	125 049	0,5	0,4
David Chouraqui <sup>(2)</sup>	80 021	0,3	0,2						
Guillaume Durieux	10 859	0,0	0,1	10 859	0,0	0,0	10 859	0,0	0,0
Autres membres du conseil de surveillance, du directoire et censeurs	112	ns	ns	213	ns	ns	212	ns	ns
Cadres et salariés <sup>(3)</sup>	272 507	1,0	1,1	265 422	1,0	1,0	269 541	1,0	1,4
<b>Sous-total I</b>	<b>12 730 820</b>	<b>48,8</b>	<b>53,2</b>	<b>12 643 814</b>	<b>48,6</b>	<b>52,3</b>	<b>12 574 719</b>	<b>48,8</b>	<b>53,5</b>
<b>Principaux actionnaires</b>									
Sochrastem	4 397 917	16,8	18,5	4 397 917	16,9	18,3	4 397 917	16,9	17,4
Gonset Holding	3 700 840	14,2	15,4	3 700 840	14,2	15,2	3 700 840	14,2	11,7
Salim Investment	-	-	-	684 050	2,6	2,9	684 050	2,6	2,0
Solidna Ventures Limited	684 050	2,6	1,4						
Port-Noir Investment	313 312	1,2	1,3	313 312	1,2	1,3	313 312	1,2	1,1
<b>Sous-total II</b>	<b>9 096 119</b>	<b>34,8</b>	<b>36,7</b>	<b>9 096 119</b>	<b>35,0</b>	<b>37,7</b>	-	-	-
Autocontrôle <sup>(4)</sup>	1 578 301	6,1	3,3	1 578 301	6,1	3,3	1 578 301	6,1	4,7
Contrat de liquidité <sup>(5)</sup>	32 544	0,1	0,1	41 205	0,2	0,1	57 042	0,2	0,2
Public	2 664 599	10,2	6,7	2 650 808	10,2	6,6	2 579 017	9,9	9,4
<b>Total</b>	<b>26 102 383</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>26 010 247</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>26 010 247</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

(1) Sur les 125 050 actions mentionnées ci-dessus, 120 455 sont détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont Robert Léon détient 100 % du capital.

(2) Les 80 021 actions mentionnées ci-dessus sont détenues par l'intermédiaire de la société Inissium, SASU dont David Chouraqui détient 100 % du capital.

(3) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Il n'existe aucun dispositif de gestion collective de l'actionnariat salarié.

(4) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 5.1.3.4 ci-dessus).

(5) Solde du contrat de liquidité à la date considérée.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

### 6.1.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 31 décembre 2018

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2018 et la date du présent rapport de gestion.

## 6.2 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 7 830 714,90 € divisé en 26 102 383 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées. Le capital a été augmenté d'un montant nominal de 27 640,80 € au cours de l'exercice écoulé au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions (cf. paragraphe 6.3 ci-dessous).

## 6.3 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
23/12/2015	Augmentation de capital – Fusion-absorption de Fin Cap (Enregistrement n° E-15-080)	4 327 329,90	16 882 152,14	14 424 433	0,30	12 090 075,00
23/12/2015	Réduction de capital – Fusion-absorption de Fin Cap / annulation d'actions propres (Enregistrement n° E-15-080)	4 320 555,30	16 802 705,70*	14 401 851	0,30	7 769 519,70
22/03/2016	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	33 552,90	70 477,10	111 843	0,30	7 803 074,10
03/07/2018	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	27 640,80	104 999,20	92 136	0,30	7 830 714,90

\* Montant correspondant à la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (21 123 261 €) et leur valeur nominale qui a été imputée sur la prime de fusion.

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Capital social (€)	7 762 745,10	7 769 519,70	7 803 074,10	7 803 074,10	7 830 714,90
Nombre d'actions ordinaires	25 875 817	25 898 399	26 010 247	26 010 247	26 102 383

## 6.4 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous récapitule des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices clos.

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2017	975 856	-	-	-
31/12/2016	975 942	-	-	-
31/12/2015	974 959	-	-	-

Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

## 6.5 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

### 6.5.1 Rachat d'actions

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2018, à l'exception des rachats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité décrit au paragraphe 6.5.2 ci-dessous.

### 6.5.2 Contrat de liquidité

Aux termes d'un contrat ayant pris effet au 1<sup>er</sup> février 2013, modifié par contrat-avenant du 7 décembre 2018, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la décision AMF n° 2018 01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à KeplerChevreux sont les suivants :

- 50 000 actions, et
- 25 000 € en espèces.

Au 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient sur le contrat de liquidité :

- 32 544 actions, et
- 61 632,83 € en espèces.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure en annexe au présent rapport (paragraphe 8.3).

### 6.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2018, à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société, à l'exception de l'acquisition par la société Inissium, société par actions simplifiée dont David Chouraqui, président du directoire, est l'associé unique et le président, de 80 021 actions de la Société (voir également document AMF n° 2018DD566977 du 3 juillet 2018).

### 6.5.4 Options de souscription d'actions

#### 6.5.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Sans objet.

#### 6.5.4.2 Dilution potentielle maximale

Sans objet.

### 6.5.5 Capital autorisé non émis – Engagements d'augmentation de capital

#### 6.5.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2018, il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société.

#### 6.5.5.2 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Non applicable.

#### 6.5.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

## 6.6 INFORMATIONS BOURSIÈRES

### 6.6.1 Fiche signalétique

Cotation : Euronext  
 Marché : Euronext Paris - Compartiment C  
 Code ISIN : FR0000066680  
 Mnémonique : VDLO

Cours de l'action (€)	2018	2017
Premier cours de l'exercice	1,65 €	1,56 €
Plus haut	1,95 €	2,27 €
Plus bas	1,53 €	1,55 €
Dernier cours de l'exercice	1,79 €	1,65 €
Moyenne	1,71 €	1,77 €

### 6.6.2 Données boursières

Sur l'exercice 2018, l'action VIDELIO a évolué entre 1,53 € et 1,95 €, clôturant, au 31 décembre 2018, au cours de 1,79 €.

### 6.6.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO entre le 2 janvier 2018 et le 31 décembre 2018



## A. MODÈLE D'AFFAIRES PAR VIDELIO

### 1. Sa vocation

VIDELIO, leader de l'intégration et de la prestation audiovisuelle, accompagne ses clients dans leur transformation digitale. VIDELIO conçoit, déploie et exploite des solutions adaptées aux environnements de travail et de formation, aux lieux de divertissement ainsi qu'aux espaces culturels et sportifs. Ces solutions technologiques facilitent et améliorent les performances de l'ensemble de leurs utilisateurs.

Le Groupe puise sa force dans sa parfaite maîtrise de la chaîne de valeurs grâce à une offre complète et intégrée : des produits... aux services.

VIDELIO c'est un effectif moyen de 909 collaborateurs sur 2018 travaillant dans près de 20 filiales différentes. Ces filiales sont basées sur 20 implantations en France (dont le siège à Gennevilliers), et 8 implantations à l'international (Etats-Unis, Italie, etc.).

### 2. Son ambition

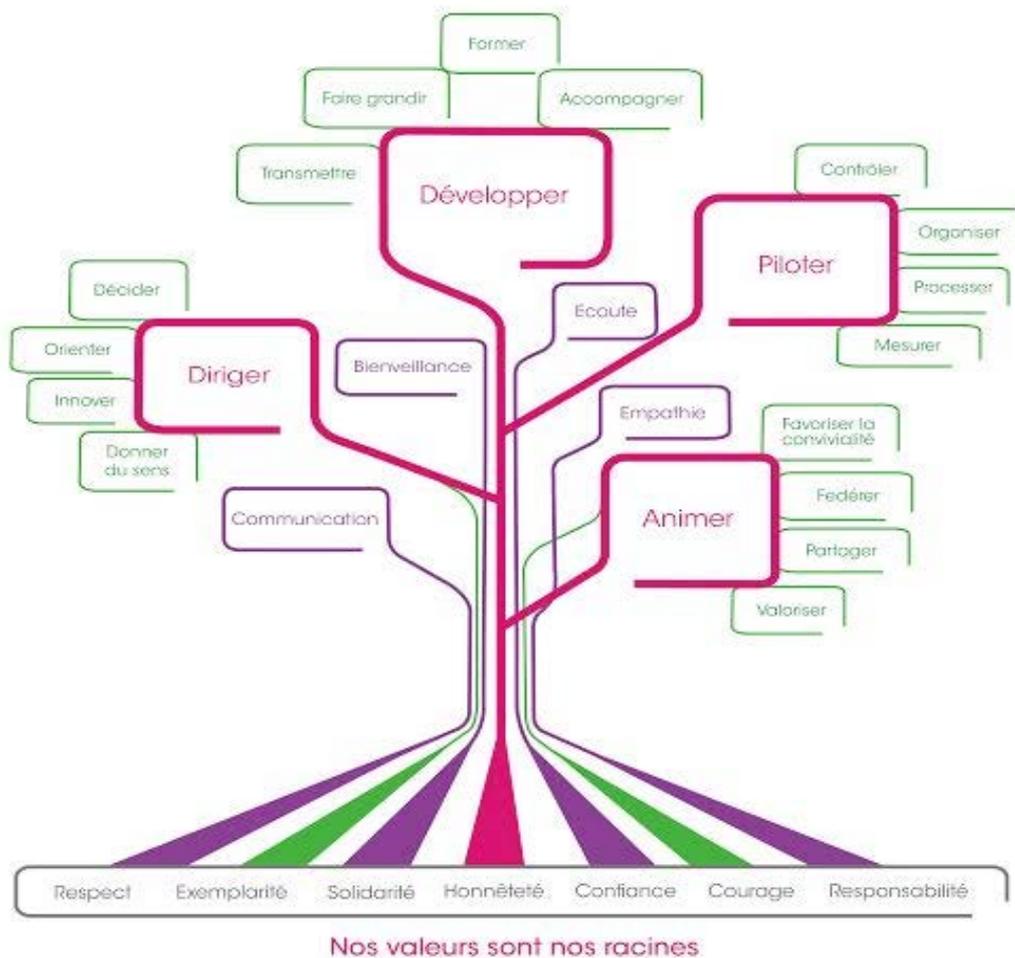
Être reconnu comme la référence en solutions audiovisuelles et technologiques globales innovantes et durables des entreprises... et en services associés. Fort de cela, devenir le leader européen d'ici à 2020, en s'appuyant notamment sur des réseaux tels que la Global Presence Alliance ou AV Alliance et le Global Compact pour, notamment, nous aider dans la volonté de faire cela conformément aux lois, normes éthiques et en respectant notre environnement.

### 3. Ses valeurs constituent le socle

Les valeurs du Groupe sont la confiance, le respect, la solidarité, la primauté donnée aux femmes et aux hommes, la valorisation simultanée de l'initiative individuelle et de l'œuvre collective.

Ces valeurs guident ses actions et ses comportements, le capital humain est la force d'un groupe de services. VIDELIO a donc établi une charte du management co-responsable :

## Charte VIDELIO du Management Co-responsable



#### 4. L'offre

Dans un monde où la communication occupe une place de plus en plus importante, VIDELIO propose une offre globale de solutions vidéo professionnelles, innovantes et durables, qui facilitent et améliorent le quotidien et les performances de l'ensemble de leurs utilisateurs. En véritable partenaire audiovisuel, VIDELIO conçoit et déploie des solutions vidéo et des services pour les entreprises privées et publiques en France et dans le monde entier.

Les collaborateurs de VIDELIO mettent leurs savoir-faire au service de leurs clients pour leur proposer des offres sur-mesure à la pointe des nouvelles technologies.

Faire appel à VIDELIO, c'est disposer d'une équipe d'experts, avant la conception d'un projet, pendant sa réalisation... et au-delà.

Derrière le succès de ses clients, il y a le savoir-faire technologique et l'expérience de professionnels de la vidéo, de prestataires événementiels, d'intégrateurs audiovisuel, du digital média, d'ingénieurs et de programmeurs hautement qualifiés dans 3 métiers complémentaires : l'ingénierie, les systèmes et les services.

## LA CRÉATION DE VALEUR par VIDELIO

### INPUT



#### HUMAINS

909 collaborateurs (effectif moyen groupe)  
Répartition H/F 77%/23%



#### FINANCIERS & MANUFACTURIERS

1 400 K€ d'investissements en 2018 (Crédit-Bail/  
locations financières)  
114 989 K€ d'achats/an (fournisseurs & sous-  
traitants)



#### ENVIRONNEMENTAUX

Flotte automobile de 409 véhicules  
4 poubelles différentes pour le tri des déchets  
chaque open space



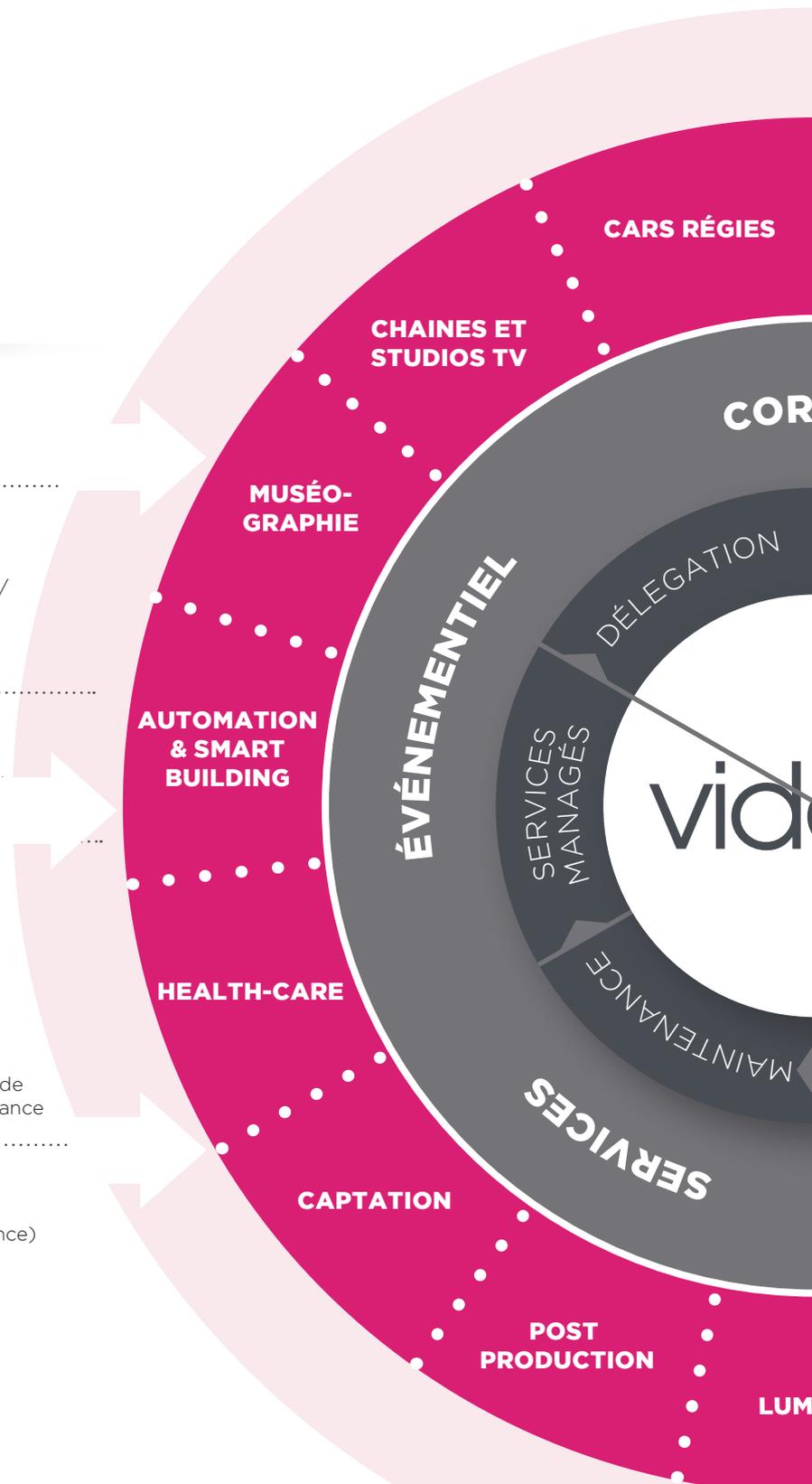
#### INTELLECTUELS ET ORGANISATIONNELS

1 pôle innovation : lab & certification  
1 centre de formation (Vidello Académie)  
Customers Services Center (Conciergerie)  
TEC (Technical Efficiency Control)  
Partenariats commerciaux (fournisseurs) :  
Barco/Polycom/Microsoft/Cisco/Extron  
Partenariats stratégiques (pour le déploiement de  
solutions à l'international) : Global Presence Alliance



#### SOCIALES & SOCIETALES

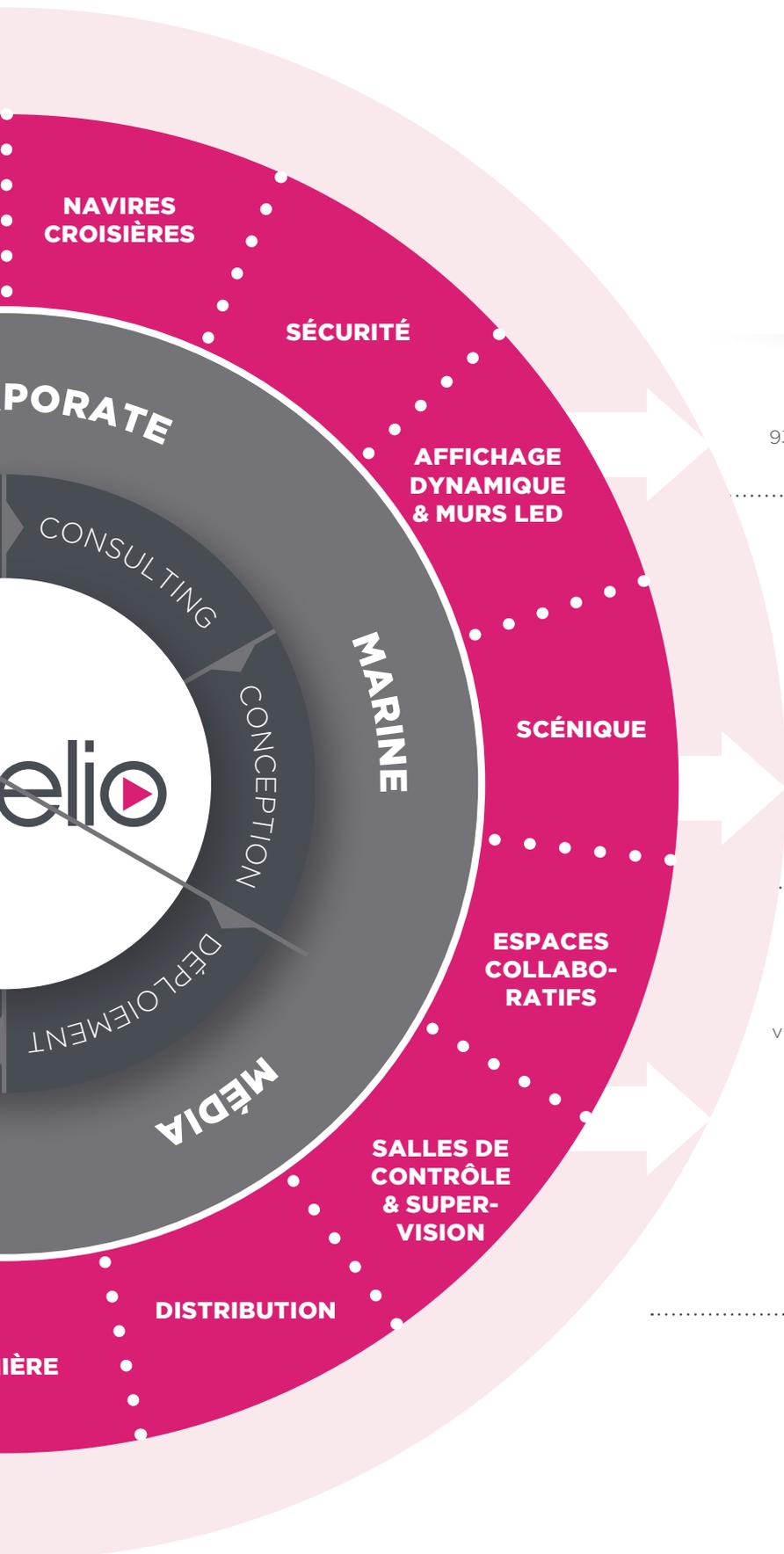
Politique Sécurité  
Certification ISO9001 (VIDELIO - IEC Île de France)  
Adhésion Global Compact



- TEC : Technical Efficiency Control.

Au sein de la Direction technique nationale pour renforcer les objectifs de rentabilité sur projets et la qualité des prestations (conception, application et diffusion des processus/méthodes à l'échelle nationale ; accompagnement des pôles techniques régionaux ; supervision et support aux projets majeurs ; etc.).

- Customer Service Center : centre d'appels 24/7 intégré. C'est une équipe dédiée audit/diagnostic, suivi/résolution.



## OUTPUT

### HUMAINS

159 embauches en 2018 (dont 63% en CDI)  
93% d'emplois en CDI (Le nombre d'intermittents représente 16% de l'effectif moyen groupe)



### FINANCIERS & MANUFACTURIERS

236,8 M€ de CA en 2018  
+ de 14 000 projets  
+ de 1 000 interventions SAV/Maintenance  
15 Musées  
5 navires de croisières



### ENVIRONNEMENTAUX

39,7 tonnes de papier recyclées  
2,6 tonnes de déchets électroniques recyclées  
2 110 098 KWH d'énergie (gaz, électricité) consommée



### INTELLECTUELS ET ORGANISATIONNELS

Développement de solutions innovantes : CHU de Montpellier et l'intégration d'un système de visioconférence en salle d'autopsie, une première en Europe.

- Matériel sur mesure pour tenir compte des spécificités;
- Observer et analyser pour bâtir une solution pertinente;
- Gains de temps et réduction des coûts (pour les bénéficiaires que sont principalement les enquêteurs)

265 collaborateurs formés en 2018  
5 884 heures de formation suivies  
14 mobilités internes



### SOCIALES & SOCIETALES

+ de 3 500 clients : privés/publics



## 5. Sa stratégie/sa vision

### a. Le rôle sociétal de l'entreprise

Nous vivons dans un monde en mutation accélérée, où la communication vidéo occupe une place de plus en plus centrale et globale. Le monde change de manière accélérée, les enjeux et les attentes des clients aussi. A l'écoute des marchés actuels et futurs, VIDELIO les anticipe, les étudie, les interprète et propose des solutions globales, innovantes, performantes et durables, pour une utilisation simple et optimale. Sa parfaite connaissance des utilisateurs lui permet d'intégrer très en amont les usages, actuels et nouveaux, pour proposer le meilleur de la technologie aux entreprises publiques et privées, nationales et internationales, aux collectivités...

En tant que leader du marché des solutions vidéo professionnelles, ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes et son mode de développement sont dictées par sa responsabilité économique, sociétale, sociale et environnementale.

Son approche globale, sa capacité à se réinventer et à se projeter vers l'avenir lui permettent de relever sans cesse de nouveaux défis qu'ils soient :

- Technologiques (analogique au numérique, révolution digitale, IP, 4K...),
- Sociaux (nouveaux comportements, générations Y, Z...),
- Économiques (optimisation du ROI, rentabilité...),
- Environnementaux (recyclabilité des matériaux, bâtiment intelligent...).

Depuis son origine, l'énergie du Groupe est tournée vers la satisfaction des utilisateurs partout où il est implanté avec une approche toujours plus ouverte, plus respectueuse et encore plus humaine.

### b. Le mot du Directoire

#### « Rôle RSE des activités de VIDELIO »

En permettant une collaboration à la fois plus large et facilitée au sein des organisations privées et publiques, les activités du groupe VIDELIO s'inscrivent au cœur de plusieurs enjeux sociétaux et de la transformation digitale des entreprises et des administrations.

VIDELIO conçoit, déploie, maintient et opère des solutions audiovisuelles professionnelles : visioconférence, salles de réunion communicantes, sonorisation, tableaux interactifs, très grands écrans, auditoriums, réseaux d'affichage dynamique, web TV, outils de production et de diffusion de vidéo en interne et en externe, outils de travail à distance et de coopération entre collaborateurs, etc. En permettant l'élaboration de solutions dédiées, fiables, évolutives et faciles à utiliser, VIDELIO répond à l'évolution des méthodes et des espaces de travail de moins en moins standardisés et statiques.

Une part de plus en plus importante des salariés travaille en mobilité et pratique le home office. Pour leur permettre de continuer à travailler simplement avec leurs collègues et leurs partenaires, il est indispensable qu'ils s'appuient sur des solutions digitales de communication et de partage des documents.

Alors que dans leur vie privée les collaborateurs sont devenus des producteurs et des diffuseurs de contenu vidéo (notamment sur les réseaux sociaux), ils attendent d'être en mesure, dans leur environnement professionnel, d'accéder avec la même capacité à l'emploi de la vidéo dans leurs activités (formation, rapport de visite, information, etc.).

Comme dans la sphère publique, les collaborateurs réclament une transparence accrue et ont besoin d'une communication plus riche, plus directe et plus fréquente. Les outils de diffusion et d'accès à l'information doivent répondre à cette injonction au sein des entreprises. Le streaming live, les web TV ou les solutions d'affichage dynamiques répondent à ces exigences croissantes.

La révolution des modèles productifs concerne aussi les espaces de travail. L'essor du flex-office, des petits espaces d'échange, des lieux de convivialité ou des salles multi média réclament des outils de réservation et des moyens de gérer leur utilisation. Dans ces nouveaux espaces, les objets connectés (IoT) deviennent indispensables pour optimiser et faciliter la gestion des surfaces et piloter leur confort (température, luminosité, CO2, taille des salles de réunion, etc.).

Les solutions audiovisuelles proposées par VIDELIO permettent aux entreprises de gagner en agilité et en productivité. Elles permettent aussi une réduction des déplacements et contribuent donc à la réduction de l’empreinte carbone des entreprises.

Les solutions audiovisuelles, au sein d’organisations de plus en plus connectées, contribuent donc aux mutations profondes de la société et permettent de répondre aux exigences des collaborateurs. En offrant des environnements de travail agréables et fonctionnels, en créant des univers virtuels de collaboration, et en donnant accès à un usage de plus en plus intensif du média vidéo, la mission du groupe VIDELIO s’inscrit dans le développement de la qualité de vie au travail. »

## 6. Risques associés au business model

Pour construire le business model de VIDELIO et analyser ainsi les risques qui lui sont associés, une équipe de travail a été créée avec le Directeur des Opérations, le Directeur de l’Organisation et du Capital Humain, la Responsable Service Paie et Parcours Collaborateurs et la Contrôleuse de gestion Groupe.

C’est ensemble qu’ils ont identifié les risques RSE découlant du business model de VIDELIO (conséquences sociales, conséquences environnementales, respect des Droits de l’Homme et lutte contre la corruption et l’évasion fiscale).

Ils ont étudié l’ensemble des thématiques obligatoires listées dans l’article L-225-102-1. Ces thématiques ont été revues et pour chacune, les différents impacts ont été évalués : le risque d’image, le risque financier, le risque opérationnel, le risque humain et le risque environnemental. Une note de 1 à 3 (1 étant un risque faible et 3 un risque fort) a été attribuée à chaque risque donnant ainsi une note globale. Cette analyse a permis d’identifier 9 risques principaux :

- La santé et les conditions de sécurité au travail,
- Le maintien à niveau des compétences grâce à la politique de formation,
- Le recrutement et l’intégration de nouveaux talents,
- La lutte contre l’absentéisme,
- La motivation et la conservation des collaborateurs,
- La gestion responsable des déchets,
- La réduction de l’impact environnemental,
- L’assurance de bonnes pratiques sociales et environnementales avec les fournisseurs et sous-traitants,
- La lutte contre la fraude et la corruption.

Cependant, les informations suivantes n’ont pas été mentionnées car ne s’appliquent pas (ou dans une moindre mesure) au business model de VIDELIO et donc pas à l’analyse de risques :

- Informations relatives à ses engagements sociétaux en faveur :
  - o De l’économie circulaire,
  - o De la lutte contre le gaspillage alimentaire,
  - o De la lutte contre la précarité alimentaire,
  - o Du respect du bien-être animal,
  - o D’une alimentation responsable, équitable et durable.
- Informations relatives aux accords collectifs conclus dans l’entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l’entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés ;
- Informations relatives aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités.

Ce rapport concerne l’ensemble du groupe VIDELIO à l’exception de certains indicateurs pour lesquels, les données de certaines entités n’ont pas été récoltées. La précision est apportée lorsque c’est le cas.

## B. RISQUES RSE

### I. DOMAINE SOCIAL

#### 1. Comment garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs ?

##### ENJEU

L'humain est au cœur des valeurs et du système VIDELIO. Le Groupe fait donc de la santé et l'intégrité physique de ses collaborateurs, mais également des différents partenaires pouvant intervenir à ses côtés, une priorité.

Le groupe VIDELIO est donc engagé dans une démarche d'amélioration continue afin de réduire les risques générés par nos métiers.

L'objectif « zéro » accidents sur les prestations et les bâtiments du groupe, tant pour les collaborateurs que pour les partenaires, est un objectif permanent.

Le souhait d'obtenir les certifications MASE ou OHSAS 18001 démontre l'engagement de VIDELIO pour la santé et la sécurité.

##### POLITIQUE

L'ensemble du Groupe se mobilise afin de prévenir tout accident, presque-accident ou maladie professionnelle. Afin de progresser dans cette démarche, la Direction de VIDELIO définit sa politique sécurité de la façon suivante :

- i. Déterminer les risques actuels et futurs pour mieux les anticiper, les interpréter et proposer des solutions globales et innovantes ;
- ii. Maîtriser les expositions professionnelles ;
- iii. Identifier les risques liés à ses activités ;
- iv. Mettre en place un système de management au service de ses objectifs en s'appuyant sur des référentiels reconnus (référentiel MASE, certification OHSAS 18001) ;
- v. Mettre en place et suivre des indicateurs permettant de mesurer l'adéquation de sa politique à ses objectifs ;
- vi. Faire partager et appliquer au personnel interne, sous-traitants et intérimaires impliqués dans ses opérations, ses valeurs, ses objectifs et sa politique ;
- vii. Contrôler sur le terrain l'application de son système de management ;
- viii. Analyser les causes de tout écart à sa politique et toute situation contraire à ses valeurs afin d'en éradiquer la récurrence et améliorer ses dispositifs.

##### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Disponibilité sur l'intranet des demandes d'EPI (Equipements de Protection Individuels) ;
- ii. Formations sécurité sous forme de ¼ d'heures sécurité : Pour garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs, VIDELIO fournit à tous les collaborateurs une fiche EPI (Equipement de protection individuel). Chaque fiche se compose de tous les items/équipements obligatoires sur un chantier. Le chef de chantier organise quand il est nécessaire des ¼ d'heures sécurité sur les chantiers, afin de présenter les différents items (chaussures, gants, etc.) et d'en expliquer l'utilisation.
- iii. Des analyses de risques et d'accidents sont effectuées à la suite de chaque incident sur le terrain. Les Dialogues Comportementaux de Sécurité (DCS) correspondent à des observations de modes opératoires et d'EPI (Equipement de protection individuel). Le DCS est réalisé par le responsable HSE sur les chantiers et permet d'ouvrir un dialogue avec chaque comportement anormal observé. Dans le rapport, le responsable HSE mentionne ses observations, la réponse apportée lors du dialogue et les actions mises en place suite au DCS. Une vérification est menée les semaines qui suivent afin de vérifier, si les mesures et les dispositifs ont bien été mis en place. Le DCS est ensuite diffusé aux personnes concernées et intéressées.
- iv. Parution régulière de brèves de sécurité ;
- v. Affichage de procédures d'urgence et de secours au sein des locaux ;
- vi. Formations régulières de volontaires pour assurer les évacuations, la lutte contre l'incendie et le secours aux personnes.

*NB : on ne prend en compte que les accidents du travail et non les accidents de trajet ou les maladies professionnelles. En effet, la référence au nombre d'heures travaillées n'est pertinente ni pour les accidents de trajet, ni pour les maladies professionnelles.*

- *Pour les accidents de trajet, le risque n'est pas lié à la durée du travail, mais aux allers retours domicile-travail et éventuellement travail-lieu du repas. Le mode de transport utilisé, la distance domicile-travail, le fait de disposer d'un restaurant d'entreprise ou non, de déjeuner sur place ou non, modifient grandement le risque encouru ;*
- *S'agissant des maladies professionnelles, celles-ci résultent à la fois d'une exposition au risque mais aussi d'une durée d'exposition qui peuvent dépasser une année.*

## Résultats

- En France, 142 personnes formées à la sécurité dans le groupe en 2018 (vs 70 en 2017).
- En France, le budget formations Sécurité réalisées via l'Académie VIDELIO en 2018 : 105 KEUR (vs 50 KEUR en 2017).
- 25 visites de « chantiers » par le responsable HSE en 2018.
- Sur l'ensemble du Groupe, 1 414 628 heures travaillées ont été recensées en 2018 (vs 1 238 885 en 2017<sup>1</sup>).
- 6 accidents du travail avec arrêt se sont produits dans l'ensemble du Groupe en 2018 (vs 12 en 2017<sup>2</sup>).
- Le taux d'accident pour l'ensemble du Groupe est donc en 2018 de 4,24%.
- 482 jours d'arrêt à la suite d'accidents du travail en 2018 (vs 682 en 2017<sup>3</sup>).

*1 Les données 2018 sont sur le périmètre Groupe alors que les données 2017 ne concernent qu'un périmètre France (les données des filiales étrangères n'avaient pas pu être collectées).*

*2 Idem note 1.*

*3 Idem note 1.*

## Indicateur clé de performance (KPI)

Sur le périmètre France, le taux de fréquence 2018 est de



Sur le périmètre France, le taux de gravité 2018 est de



## 2. Comment faire en sorte que les compétences des collaborateurs soient toujours cohérentes avec la demande du marché ?

### ENJEU

VIDELIO évolue dans des secteurs très mouvants qui nécessitent une mise à jour permanente pour pouvoir répondre aux demandes des clients qui s'adaptent aux changements technologiques et techniques. Le risque d'avoir des collaborateurs formés pour une demande qui n'est plus d'actualité est réel et important. Cela entraînerait une perte de marché sans diminution des coûts en revanche.

La formation est donc un élément clé pour VIDELIO.

### POLITIQUE

Chez VIDELIO, la gestion de l'humain est une valeur importante, non seulement pour rester compétitif et permettre à ses collaborateurs de répondre au mieux aux attentes des clients ; mais également pour leur permettre de continuer à s'épanouir et à évoluer tout au long de leur carrière.

C'est pourquoi VIDELIO s'appuie toujours sur son entité VIDELIO ACADEMIE qui est un organisme de formation pluridisciplinaire. C'est le socle des expertises de l'ensemble des pôles de l'entreprise. Elle utilise des sachants internes et externes pour former des collaborateurs, sous-traitants, intermittents et clients. Les cours peuvent être dispensés en salles de classe et de TP, en visio et audio conférence, en VOD.

C'est un accélérateur de qualification afin de structurer l'entreprise et les métiers de l'audiovisuel. Sa vocation est de diffuser le savoir-faire et le savoir-être : transmettre, développer les compétences, maîtriser et mettre en pratique les fondamentaux, partager les connaissances et capitaliser sur les expériences.

### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Depuis mai 2018, VIDELIO Académie est référencée dans le Datadock. Elle est donc désormais reconnue par les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés), conforme aux critères de qualité exigés et référencés. Datadock est une base de données unique sur la formation professionnelle sous l'angle de la qualité. Elle permet aux financeurs de la formation professionnelle réunis au sein du GIE D2OF de vérifier la conformité des organismes de formation vis-à-vis des 6 critères qualité définis par la Loi :
  - Identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé ;
  - Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics ;
  - Adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation ;
  - Qualification professionnelle et formation continue du personnel en charge des formations ;
  - Conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
  - Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Après leur enregistrement sur Datadock, les organismes de formation doivent déposer les éléments de preuve liés aux 21 indicateurs définis par les financeurs pour répondre aux 6 critères. C'est un gage de crédibilité pour les entreprises mais également pour les salariés bénéficiaires de formation.

Une fois le contrôle de la conformité des pièces réalisé, les organismes de formation deviennent « datadockés » par les financeurs. Chacun de ces derniers peut décider d'intégrer ces organismes de formation dans son catalogue de référence.

- ii. En 2018, VIDELIO a particulièrement mis l'accent sur les formations de management pour accompagner les managers dans leur gestion d'équipes, les faire évoluer. Cela s'est traduit par des formations sur la conduite des entretiens d'appréciation et sur les fondamentaux du management.

Les formations commerciales ont été également mises en avant avec les formations de valeur selling et celle sur « l'art de convaincre » réalisée fin 2018 (avec une reconduction prévue sur 2019).

- iii. En 2018, sur IEC, un projet de plate-forme e-learning en relation avec VIDELIO ACADEMIE a été lancé. Cette plate-forme sera déployée à partir de 2019. Cela permettra à chaque collaborateur d'accéder à un choix plus élargi de formations qu'il pourra réaliser en toute autonomie.

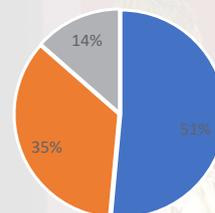


## Résultats

- En France, 248 KEUR ont été alloués à la formation via VIDELIO Académie en 2018 (vs 350 KEUR en 2017) ;
- En France, 5 884 heures de formation ont été réalisées sur l'exercice 2018 via VIDELIO Académie (vs 6 691 heures en 2017) ;
- En France, 265 personnes ont suivi une formation (soit 29% de collaborateurs formés durant l'exercice) en 2018 via VIDELIO Académie (vs 300 en 2017, soit 34% de collaborateurs) ;
- Décomposition de la proportion des différents types de formation (sécurité, compétences techniques, management) en 2018 via VIDELIO Académie vs 2017 :

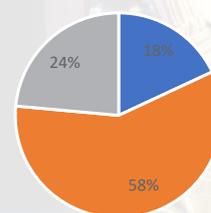
### 2018

- Sécurité/habilitations
- Métier/développement des compétences
- Management



### 2017

- Sécurité/habilitations
- Métier/développement des compétences
- Management



Indicateur clé de performance (KPI)



**0.4%**

de la masse salariale France est allouée à la formation (des entités françaises) via l'Académie VIDELIO en 2018.

### 3. Comment réussir à recruter des talents et garantir une bonne intégration des collaborateurs ?

#### ENJEU

La maîtrise du turn-over de nos équipes est un enjeu essentiel pour la pérennité de l'entreprise et sa compétitivité. La politique mise en œuvre pour concourir à cet objectif est donc un élément majeur dans la feuille de route de la fonction Ressources Humaines.

Les embauches constituent le socle indispensable à la croissance durable du Groupe puisqu'elles permettent de renforcer ses compétences et compenser l'attrition naturelle ou subie de ses effectifs.

#### POLITIQUE

Face à une tension toujours plus vive sur le marché de l'emploi pour attirer les talents, VIDELIO a créé un poste dédié au recrutement et à la gestion des talents. Ceci permet d'être plus visible et réactif face au marché de l'emploi et de dynamiser la politique de mobilité interne.

Sa capacité de recrutement passe également par le renforcement de ses partenariats avec des écoles ciblées.

#### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Ainsi, le Groupe a conclu en 2018 deux partenariats, l'un avec le CFA Ducretet à Clichy pour les métiers techniques, et l'autre avec l'Institut Mines Telecom Business School (IMTBS) pour les métiers davantage tournés vers le commerce. Ces relations école lui ont permis d'organiser des sessions de recrutement avec le CFA Ducretet qui ont abouti à l'accueil de deux jeunes en alternance, pour parfaire leur formation avec une expérience professionnelle de terrain. L'objectif à terme est de créer une véritable filière de recrutement au fil des promotions qui se succèdent. Avec l'IMTBS, VIDELIO a proposé des thématiques business avec des études de cas à réaliser par des étudiants de dernière année. Cette initiative renforce son image de marque employeur auprès de ces jeunes générations de diplômés dans des filières où la chasse aux talents est très concurrentielle. Là aussi, l'objectif est d'intégrer les candidats potentiels.
- ii. Sa présence toujours plus accrue sur les réseaux sociaux ainsi que sur les sites d'emploi généralistes ou spécialisés participe également à son attractivité.
- iii. Le Groupe a mis en place un dispositif de cooptation en France, afin de capitaliser sur la fierté d'appartenance de ses collaborateurs qui se transforment en ambassadeurs de VIDELIO auprès de leur réseau relationnel.

Les parrainages ainsi créés sont récompensés par un système de primes afin de reconnaître très concrètement les embauches ainsi conclues.

## Résultats

- Quinze cooptations ont été réalisées sur la France en 2018.
- En 2018, deux partenariats ont été signés. Ils ont déjà permis le recrutement de deux alternants dès cette année ; VIDELIO a également participé à un événement CISCO.

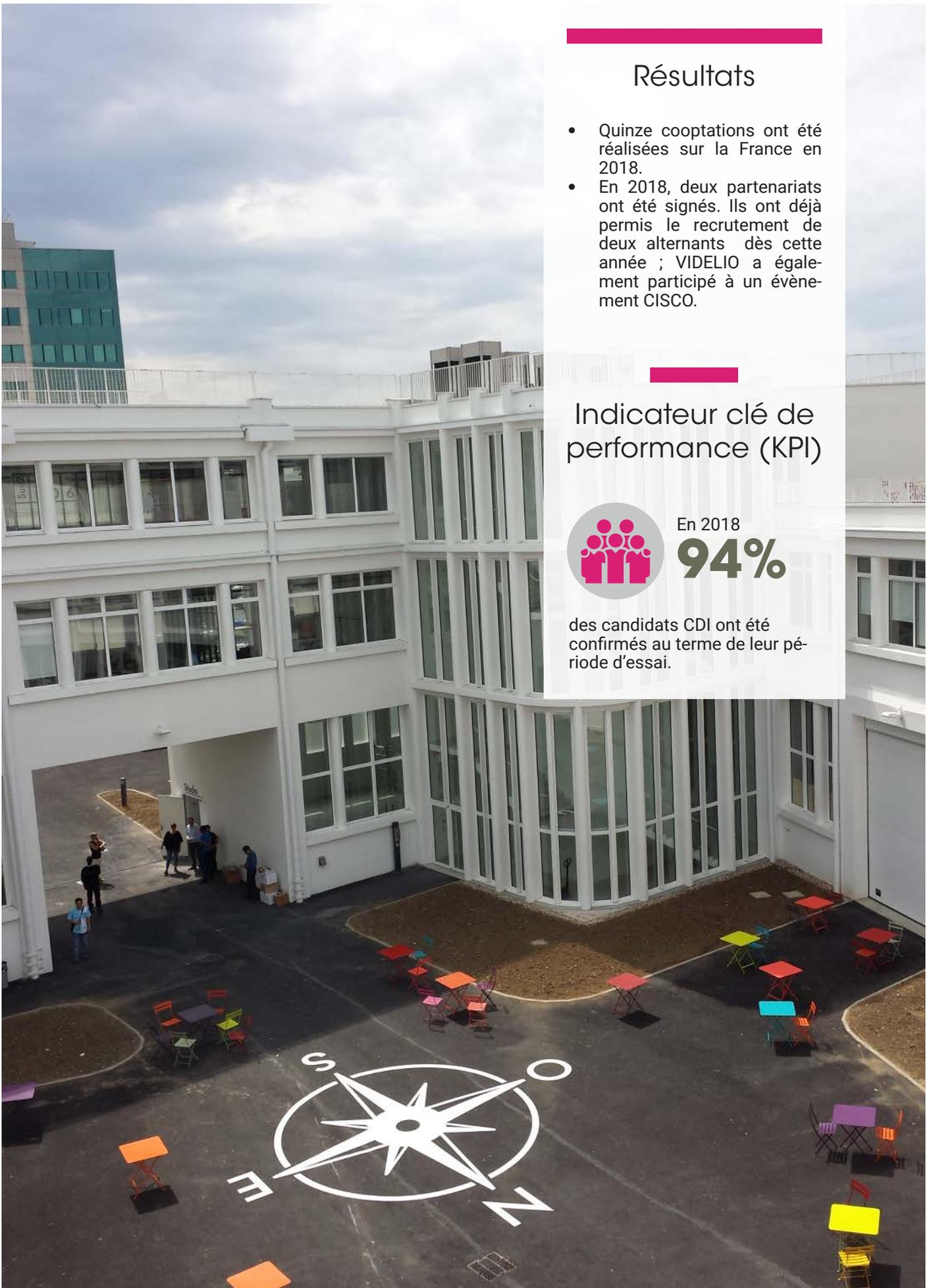
## Indicateur clé de performance (KPI)



En 2018

**94%**

des candidats CDI ont été confirmés au terme de leur période d'essai.



#### 4. Comment lutter contre l'absentéisme ?

##### ENJEU

Lutter contre l'absentéisme est une priorité afin de maintenir toujours au mieux les capacités de production dans tous les métiers de l'entreprise, et respecter ainsi les engagements vis-à-vis des clients pour leur délivrer les prestations attendues dans les délais promis.

##### POLITIQUE

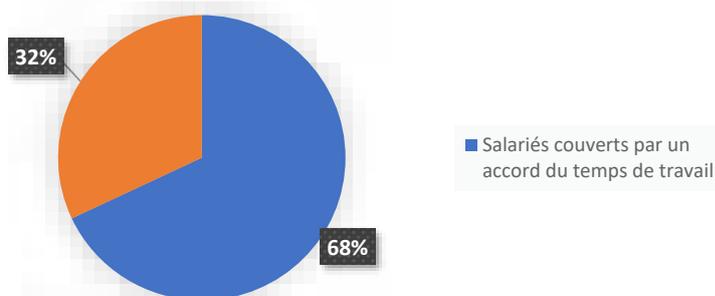
Pour ce faire, de multiples actions sont à mener, tant en matière de Qualité de Vie au Travail qu'en matière de préservation de l'intégrité, de la sécurité et de la santé des collaborateurs.

Pour ce qui est de la Qualité de Vie au Travail, VIDELIO veille à ce que les conditions de travail de ses salariés leur permettent d'exercer au mieux leurs tâches au quotidien. Ceci est vrai au sein du Siège à Gennevilliers avec des locaux spacieux et lumineux, laissant une large place au mode de travail en flex office. Cela permet à chacun de disposer de l'espace de travail le plus adapté à ce qu'il a à accomplir, seul ou en groupe. En région, les implantations reflètent également ce souci de bonne adaptation des locaux aux nécessités opérationnelles de chacun des métiers.

##### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Le Groupe a conclu deux partenariats avec des Restaurants Inter-Entreprise en proximité du siège à Gennevilliers. Ceci afin de donner à ses salariés l'accès à une offre de restauration variée et équilibrée, à prix maîtrisé, en complément des solutions déjà accessibles sur le secteur (restauration rapide, brasseries, cafétéria interne équipée, etc...).
- ii. Concernant l'aménagements du temps de travail : il n'y a pas eu d'évolution en 2018, mais c'est un sujet toujours d'actualité notamment pour VGS avec dans un premier temps, l'élection des représentants du personnel qui s'est déroulée en 2018 pour pouvoir ensuite signer des accords avec la Direction en 2019.

#### Les accords d'Aménagement du temps de travail





## Résultats

- Equilibre vie pro/vie perso : 12 heures supplémentaires en moyenne par collaborateur en 2018 (16h en 2017) ;
- 6 980 jours d'absence pour maladie en 2018 ;
- 8,2 jours d'absence pour maladie moyen sur effectif moyen en 2018 ;
- 482 jours d'absence pour accident du travail en 2018.

## Indicateur clé de performance (KPI)



Taux d'absentéisme  
France 2018 :

**4.93%**

(vs 4,58% en 2017)

## 5. Comment motiver et garder les collaborateurs ?

### ENJEU

Le secteur d'activité sur lequel VIDELIO intervient est un secteur concurrentiel, pointu et reposant essentiellement sur l'humain. Il est donc primordial de mettre en place des leviers favorisant, chez les collaborateurs, le sentiment d'appartenance à VIDELIO, pour les inciter à continuer à évoluer au sein du groupe.

### POLITIQUE

Plusieurs leviers ont été identifiés pour favoriser ce sentiment d'appartenance et de bien-être au sein de VIDELIO.

i. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Il s'agit de faire connaître les différents types de Handicap compatibles avec l'emploi et démontrer que le Handicap n'est pas un frein à la réussite. Le Groupe accompagne également les salariés dans leurs démarches de reconnaissance de travailleur handicapé et est à leurs côtés pour étudier tout aménagement de poste qui serait nécessaire à leur maintien dans l'emploi ou dans leur évolution professionnelle.

Cette mesure permet de favoriser le bien être au sein de VIDELIO et de se sentir bien, évoluant dans un environnement bienveillant.

ii. Souhait d'une amélioration continue du quotidien

L'amélioration continue du quotidien de chaque collaborateur est une des priorités de l'équipe RH : faire en sorte que chacun puisse bénéficier des outils mis en place au sein du Groupe, pour l'activité, même dans sa vie personnelle.

L'idée étant qu'un collaborateur qui ne se préoccupe plus de certaines questions dans sa vie privée sera également plus disponible pendant son temps de travail.

De nombreuses actions de communication internes ont également été menées pour permettre aux salariés d'être préparés aux évolutions légales et réglementaires susceptibles d'impacter leur quotidien. A ce titre, une campagne de communication spécifique a été menée sur le thème du Prélèvement à la Source afin de les sensibiliser, très en amont, aux changements induits par cette réforme. Des mails, des vidéos, des flyers ont été diffusés et des affiches ont été posées dans chacun des sites de VIDELIO en France. En complément, des visites sur site ont été organisées avec des représentants de la DRH pour présenter la réforme et ses conséquences pratiques. Des sessions plénières d'information ont été organisées et des entretiens individuels proposés en suivant pour permettre d'aborder en toute confidentialité des problématiques personnelles. Cette préparation a même attiré l'attention des médias puisque deux reportages TV ont été tournés sur site sur ce sujet et diffusés à une heure de grande écoute sur une grande chaîne nationale. L'écho de ces reportages a d'ailleurs contribué d'une part à la notoriété du Groupe à l'extérieur, et d'autre part à la fierté d'appartenance des salariés à VIDELIO.

De la même façon, les modifications réglementaires intervenues sur les taux de cotisation salariales en 2018 ont fait l'objet de communications ciblées pour donner en amont les informations nécessaires à la bonne compréhension des changements.

Par ailleurs, toujours soucieux d'offrir une couverture santé prévoyance de qualité, VIDELIO

a mené fin 2018 un appel d'offres auprès des grands assureurs de la Place, afin de souscrire à un contrat collectif proposant de meilleures garanties à un taux de cotisations plus attractif. Ce nouveau régime sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 3 ans avec une garantie de maintien des taux de cotisation. C'est un élément non négligeable en matière d'attractivité de l'entreprise et de fidélisation des salariés.

iii. Développement de la mobilité interne

La politique volontariste du Groupe en matière de mobilité interne a pour vocation de concourir à la rétention de ses équipes en leur offrant la possibilité d'évoluer tout en restant fidèle à VIDELIO. Tous les postes à pourvoir sont systématiquement réservés en premier lieu à ses collaborateurs. Ces derniers peuvent candidater par la bourse d'emploi, ou être directement sollicités par les équipes RH grâce à la détection des talents réalisée lors de sessions d'évaluation appelées People Review. Ces sessions, animées par les équipes RH avec le concours des managers opérationnels permettent d'établir une cartographie des talents, tant en termes d'évolution prévisionnelle que d'actions de formation pour accompagner ces mobilités, qui peuvent être tant fonctionnelles que géographiques.

iv. Formations

VIDELIO est convaincu par ailleurs que la qualité managériale est essentielle pour créer en proximité les conditions d'attachement à l'entreprise. De nombreuses actions de formation dédiées au management sont donc régulièrement dispensées afin que les managers suivent un véritable parcours leur permettant de progresser pas à pas sur cette thématique, participant ainsi à l'instauration d'une véritable culture managériale commune incarnée au quotidien par chacun des managers (Cf. Point n°2 sur la politique concernant la formation).

### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

i. En 2018, le Groupe a poursuivi sa politique volontariste en matière d'emploi de salariés en situation de Handicap. La cellule Handicap au sein de la Direction des Ressources Humaines a reconduit une campagne de sensibilisation aux enjeux du Handicap en entreprise (affichages, mails, clips vidéo, quizz, cellule d'écoute externe) invitant tous les collaborateurs à participer.

ii. VIDELIO a également poursuivi ses efforts en matière de mise à disposition d'applications facilitant donc le quotidien de ses salariés. Son Système d'Information RH intégrant désormais toutes les fonctionnalités en matière de gestion des absences et des notes de frais, de suivi d'activité, permet maintenant la dématérialisation des bulletins de salaire et la mise à disposition automatique de l'ensemble des actes RH dans un coffre-fort électronique. Ces fonctionnalités sont déployées à la carte sur les différentes entités du Groupe (pour les entités IEC, Media, Videlio Management fin 2018) avec un objectif de déploiement complet fin 2019. Ce coffre-fort électronique est utilisable pour tout type de documents, même si cela ne concerne pas VIDELIO.

## Résultats

- 14 mobilités intragroupes en 2018 ;
- Cinq formations managériales différentes ont été déployées en 2018.

## Indicateur clé de performance (KPI)



Taux de turnover  
2018 sur l'ensemble  
du Groupe :

**17.26%**

(vs 23% en 2017)



## II. DOMAINE ENVIRONNEMENTAL

Les données présentées dans les deux points suivants concernent uniquement le périmètre France.

### 1. Comment garantir une gestion responsable des déchets ?

#### ENJEU

Avoir un impact le plus faible possible sur l'environnement malgré l'activité qui amène à recourir à des matériels électroniques, mais également à des cartouches, papiers, cartons pour les activités bureautique et tertiaire.

#### POLITIQUE

VIDELIO s'efforce de sensibiliser les collaborateurs à l'importance du tri et du recyclage que ce soit sur les « chantiers » des clients mais aussi au sein des locaux. Le Groupe est conscient des enjeux que cela représente pour la société, mais également de l'image positive que ça peut avoir auprès des partenaires.

#### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Au siège, en novembre 2018, quatre poubelles différentes ont été mises en place dans chaque open space pour faciliter le tri des déchets, et ainsi ensuite le recyclage. Ceci a été fait après une journée de sensibilisation auprès des collaborateurs, en la présence du partenaire qui fournit ces poubelles (Cèdre). Ce dispositif a déjà permis de sauver cinq arbres, d'économiser 8 430 litres d'eau, de préserver 155 kg de CO<sup>2</sup>, et de ne pas produire 1 124 KWH<sup>1</sup>. Avant la journée de sensibilisation, une campagne d'information avait été réalisée par mails, en expliquant ce qui allait être mis en place et comment procéder au tri en fonction des poubelles installées. VIDELIO a choisi de reconduire l'opération sur 2019.
- ii. Mentions particulières dans la plupart des contrats cadre pour le recyclage des matériels électroniques.
- iii. Mise en place de contrats de gestion de recyclage pour les papiers et cartons, pour le recyclage des cartouches d'encre également (c'est maintenant inséré dans les contrats de gestion des imprimantes).
- iv. Utilisation uniquement de papier recyclable (issu des forêts européennes certifiées ISO 14001).

---

<sup>1</sup> Données transmises par Cèdre.

## Résultats

- Nombre de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés (D3E) : 2 571 tonnes (reporting D3E 2018) ;
- Nombre de cartouches d'encre recyclées : 223 en 2018 (vs 341 en 2017) ;
- Nombre de tonnes de papiers/cartons recyclés : 39,7 tonnes en 2018 (vs 579,5 tonnes en 2017, en raison du déménagement des entités en Ile de France sur 2 sites uniquement).

## Indicateur clé de performance (KPI)



taux de recyclage  
D3E 2018

**90.81%**

## 2. Comment réduire l'impact sur l'environnement sans impacter l'activité du Groupe ?

### ENJEU

Aujourd'hui, personne ne peut négliger l'impact qu'il a sur l'environnement. VIDELIO a pris la mesure de cette problématique, d'autant plus que celle-ci prend une part de plus en plus importante dans les appels d'offre auxquels le Groupe répond.

VIDELIO suit au plus près les exigences d'ISO 14001 et en applique les grands principes.

L'enjeu étant d'intégrer ce sujet dans son processus de création de valeur sans que cela ait un impact négatif quelconque.

### POLITIQUE

- i. Recherche de certifications : l'environnement n'est pas le cœur de métier de VIDELIO mais prend une place de plus en plus prépondérante dans son activité. C'est pour cela qu'en faisant des demandes de certifications reconnues en France et à l'international, cela permet au groupe d'avoir des guidelines, des références à suivre. Cela aide VIDELIO dans sa recherche d'amélioration et sa volonté de réduire son impact environnemental.
- ii. Rationalisation des implantations : déménagement des principaux sites en Ile de France sur deux sites principaux en 2017, dont l'un en zone SEVESO, et classifié ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) a fait l'objet d'un travail de préparation de mise aux normes pour satisfaire à l'inspection préfectorale qui a eu lieu début 2019.
- iii. Consommation d'eau : équipement des nouveaux locaux de systèmes permettant de limiter la consommation d'eau (installation de robinetterie à fermeture automatique ou à infrarouge ou de système de détection de fuite d'eau).
- iv. Consommation de matières premières, consommation d'énergie : VIDELIO mène une politique de diminution de sa consommation de papier d'impression (par exemple, les imprimantes sont paramétrées par défaut sur du recto verso). Le groupe essaie aussi, en France, d'augmenter sa part d'électricité consommée dans les énergies renouvelables.
- v. Rejet de gaz à effet de serre : chez VIDELIO, les déplacements sont la première source d'émissions de CO2. Le groupe est donc attentif à constituer un parc automobile toujours renouvelé, qui bénéficie des nouvelles technologies.

### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Benchmark sur le coût des véhicules électriques/hybrides/essence pour abandon progressif des véhicules diesel : en 2019, 80% de la flotte devrait être en hybride et essence.
- ii. Encouragement à limiter les déplacements en voiture (prendre le train ou se réunir via visioconférence).
- iii. Ecovadis pour la partie Intégration ; label Prestadd pour Events dont le volet Environnement reprend « Economie d'énergie, économie des ressources en eau, tri des déchets, gestion responsable des transports, réduction de l'utilisation de produits dangereux ou à usage unique, eco-conception, réduction des émissions de CO2, biodiversité » ; adhésion au Global compact renouvelée chaque année (organisme qui valide les rapports du Groupe envoyés chaque année).
- iv. SOSED : VIDELIO a un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets à jour pour le bon déroulement et la gestion des déchets sur ses chantiers. Celui-ci est communiqué à ses clients, ainsi qu'aux collaborateurs intervenants sur les chantiers. Des rappels à ce sujet sont réalisés lors des ¼ d'heure sécurité.

## Résultats

- Nombre de véhicules : 409 au 31 décembre 2018.
- 100% de véhicules en diesel en 2018.
- 523 404 litres de diesel consommés, soit 1 279,7 litres/véhicule (vs 1 469 litres/véhicule en 2017).
- En 2018, 836 788 km ont été effectués en train, générant ainsi 5,7 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> ; et 3 954 800 km ont été effectués en avion générant 390,2 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (vs 2017 : 1 264 171 km parcourus en train, générant 16,925 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> ; et 3 112 295 km réalisés en avion, générant 275,680 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>). Le nombre de kilomètres réalisés en avion a augmenté de 27% en raison notamment de projets à l'étranger (Tchad) et arrivant dans une phase d'installation chez le client ainsi que de formations (nécessitant des visites régulières des équipes VIDELIO).
- En 2018, la consommation d'énergie (gaz, électricité) s'est élevée à 2 110 098 kwh (vs 3 156 856 kwh en 2017).
- La part de l'électricité issue des énergies renouvelables est de 7,2% en 2018 (vs 5,53% en 2017).
- En 2018, 2 195 m<sup>3</sup> d'eau ont été consommés sur les principaux sites que sont le siège et le 2ème site d'Ile de France, ainsi que le siège historique à Rennes.

## Indicateur clé de performance (KPI)



En France en 2018,  
le taux moyen de CO<sub>2</sub>  
/ véhicule était de  
**123.4g/km**

alors qu'il était de 126g/km en 2016 et 116g/km en 2017.



### III . DOMAINE SOCIÉTAL

#### 1. Comment s'assurer des bonnes pratiques sociales et environnementales des fournisseurs et sous-traitants du Groupe ?

##### ENJEU

VIDELIO souhaite commercer avec des partenaires qui ont les mêmes valeurs que les siennes.

Le Groupe veut garantir un processus de création de valeur exemplaire et en totale conformité avec les lois et règles éthiques des pays dans lesquels il exerce son activité.

VIDELIO, notamment par son adhésion depuis 2011 au Global Compact, s'engage à respecter les dix principes de Pacte Mondial de l'ONU (sur les Droits de l'Homme, les Normes de travail, l'Environnement et la Lutte contre la corruption) et attend la même éthique de ses partenaires.

##### POLITIQUE

VIDELIO s'engage dans la professionnalisation de la fonction Achats pour mieux les maîtriser, au niveau du Groupe.

Le Groupe souhaite de plus en plus structurer les achats dans le but de rationaliser le nombre de partenaires, et de mieux maîtriser la relation et les négociations avec ces derniers.

La rationalisation des partenaires permet de mieux les connaître, de s'assurer de leur engagement en matière sociale et environnementale, et donc d'établir des relations de confiance. Le critère RSE est un des prérequis pour le référencement d'un fournisseur. Les fournisseurs référencés ont tous une politique RSE affichée et suivie.

##### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Recrutement d'un Directeur des achats et des services généraux Groupe :  
En janvier 2018, VIDELIO a nommé un Directeur des achats et services généraux Groupe. Ce poste n'existait pas auparavant. L'objectif était de créer une synergie entre les différentes entités du Groupe, de leurs achats, et d'avoir plus de poids auprès de ses fournisseurs.
- ii. Dans la mesure du possible, la signature de contrats cadre est recherchée, en particulier chez IEC qui est l'entité avec le chiffre d'affaires le plus important (40% du chiffre d'affaires du groupe) et qui achète tout le matériel qu'elle revend et installe chez ses clients. Ces contrats cadre sont une aide dans la maîtrise de la relation et la connaissance des partenaires.
- iii. Le service achats vérifie que la majorité des fournisseurs ont une politique RSE qui correspond à notre charte Achats (sachant que les 20 premiers fournisseurs du groupe représentent un volume d'achats correspondant à 74% du total, les 30 premiers un volume de 82%).

## Résultats

- 115 MEUR d'achats et sous-traitance en 2018 sur l'ensemble du Groupe, soit 49% du chiffre d'affaires 2018.
- Nombre de contrats cadre en cours de validité à fin 2018, essentiellement chez IEC : 20.
- 82% des achats d'IEC (entité représentant plus de 40% des achats du groupe) sont couverts par un contrat cadre.

## Indicateur clé de performance (KPI)

Proportion d'achats réalisés auprès de fournisseurs ayant une politique RSE : chez IEC (entité représentant plus de 40% des achats du groupe)

**82%**

des achats sont réalisés auprès de fournisseurs qui ont une politique RSE.



## IV. DOMAINE ETHIQUE ET CORRUPTION

### 1. Comment prévenir et lutter contre la corruption ?

#### ENJEU

Le Groupe VIDELIO s'adapte aux changements réglementaires et légaux pour toujours être en conformité avec les lois et règles des pays dans lequel il exerce ses activités, notamment récemment en France avec la loi Sapin II.

#### POLITIQUE

- i. Sous l'impulsion de la Directrice juridique et de la Direction des Ressources Humaines, une veille réglementaire et légale est réalisée. Cela permet au Groupe d'être informé des évolutions législatives et réglementaires. VIDELIO s'appuie sur les supports possibles (tables rondes organisées par le MEDEF, recours à des avocats spécialisés, publications d'organisations telles que Transparency International, etc.).
- ii. VIDELIO exige de l'ensemble de ses collaborateurs un comportement exemplaire en termes d'éthique. Cette exigence est rendue possible grâce à l'accompagnement des collaborateurs en les encadrant et en les formant. La Directrice juridique, arrivée fin 2017, apporte l'aide nécessaire dans ce processus.

#### ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- i. Suite à l'arrivée de la Directrice juridique Groupe en décembre 2017, un plan d'actions pour la mise en conformité à la loi Sapin II du 9 décembre 2016 a été mis en place, avec ainsi la constitution de groupes de travail.
- ii. Dans ce plan d'actions la formation est un des points clés. Elle a donc été lancée fin 2018 auprès des principaux managers du Groupe. Une première session a été réalisée et animée par la Directrice juridique Groupe accompagnée d'une avocate spécialisée dans la lutte anti-corruption et sur les lois de la concurrence. Cette formation sera étendue à d'autres collaborateurs dans les mois à venir.
- iii. L'adhésion au Global Compact a été renouvelée en 2018. « Le Global Compact des Nations Unies rassemble entreprises, organisations, agences des Nations Unies, monde du travail et société civile autour de dix principes universellement reconnus pour construire des sociétés plus stables et inclusives ». Cette adhésion permet au Groupe d'avoir un support dans sa démarche globale RSE et plus particulièrement dans la lutte anticorruption, en offrant des guidelines à travers leurs diverses communications, mais également en permettant un échange possible entre tous les adhérents.

## Résultats

- Elaboration d'une cartographie des risques de fraude et de corruption sur les fonctions du groupe ;
- Elaboration d'une charte d'achats responsable ;
- Elaboration d'un code de conduite à joindre au règlement intérieur et à diffuser à l'ensemble des collaborateurs (il a été présenté en 2018 aux représentants du personnel de 2 entités du groupe représentant 56% des salariés du groupe) ;
- Mise en place d'un dispositif d'alerte pour recueillir les irrégularités ou incidents dont les collaborateurs pourraient avoir connaissance tout en préservant leur anonymat : une boîte mail externe a donc été créée avec la nomination de 2 déontologues, seuls gestionnaires de cette boîte mail.
- Elaboration d'un support de formation sur les lois de la concurrence et la lutte anti-corruption.

## Indicateur clé de performance (KPI)



En France,  
**19**  
managers ont été  
formés en 2018.



---

Le 16 avril 2019  
Pour le directoire  
David Chouraqui  
Président du directoire

## 08

## ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

## 8.1 TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	7 762 745,10	7 769 517,70	7 803 074,10	7 803 074,10	7 830 714,90
Nombre d'actions ordinaires	25 875 817	25 898 399	26 010 247	26 010 247	26 102 383
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
<b>Chiffre d'affaires hors taxes</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 354 421	3 788 524	3 057 366	2 810 141	2 701 722
Impôts sur les bénéfices	704 094	516 090	1 037 516	827 435	1 281 563
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 127 533	4 230 772	4 493 679	610 405	-15 800 784
Résultats distribués	0	0	0	0	0
<b>III - Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,17	0,12	0,14	0,15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,16	0,15	0,17	0,02	-0,61
Dividende attribué à chaque action	0,04	0,04	0,04	0,04	
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1,5	1,67	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	206 580	303 133	324 343	418 197	462 804
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	77 194	110 406	119 879	140 955	156 792

## 8.2 DÉLAIS DE PAIEMENT

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu  
(tableau prévu au I de l'article D. 441 4)

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A. Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						126						44
Montant total HT des factures concernées (K€)		338	19	61	219	637	786	28	219	625	1 658	
% du montant total HT des achats de l'exercice		3,86	0,22	0,70	2,50	7,28						
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice							7,92	0,28	2,21	6,30	16,71	
<b>B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total HT des factures exclues (K€)												
<b>C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais contractuels : variables</li> <li>• Délais légaux : 60j nets</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais contractuels : variables</li> <li>• Délais légaux : 60j nets</li> </ul>					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice dont le terme est échu  
(tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement						Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>A. Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé HT des factures concernées (K€)		1 467	615	134	1 885	4 101	3 015	1 642	358	35	5 050	
% du montant total HT des factures reçues dans l'année		16,76	7,02	1,53	21,53	46,84						
% du montant total HT des factures émises dans l'année							30,37	16,54	3,61	0,35	50,88	
<b>B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total HT des factures exclues (K€)												
<b>C. Délais de paiement de référence utilisés contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais contractuels : variables</li> <li>• Délais légaux : 60j nets</li> </ul>						<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délais contractuels : variables</li> <li>• Délais légaux : 60j nets</li> </ul>					

### **8.3 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2019-2020 SOUMIS À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2019**

Le présent descriptif du programme de rachat de ses propres actions par VIDELIO (la Société) est établi et diffusé par la Société en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra en juin 2019.

#### **Part de capital détenu au 31 mars 2019**

La Société détient 1 613 655 actions représentant 6,2 % du capital au 31 mars 2019.

#### **Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2019**

- conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 305 119 actions (soit 5 % du capital au 31 mars 2019)
- couverture de plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce : 273 182 actions
- contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI confié à KeplerChevreux : 35 354 actions (solde du contrat de liquidité au 31 mars 2019)

#### **Objectifs du programme de rachat d'actions**

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte de juin 2019 sont les suivants :

- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à la réglementation en vigueur au titre de pratique de marché admise ;
- remise des actions rachetées dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;
- couverture de plans d'options d'achat d'actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribution gratuite des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposition d'acquisition des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- réduction du capital de la Société ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation.

#### **Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés – Prix maximum d'achat**

La part maximum du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du capital soit, au 31 mars 2019, 2 610 238 actions, étant rappelé que cette limite s'apprécie à la date des rachats. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2019, à 1 613 655 actions, soit 6,2 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élève à 996 583 actions, soit 3,8 % du capital. Le programme de rachat ne porte que sur les actions de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat soumis à l'assemblée générale mixte de juin 2018 s'élève à 2,50 €. Le montant maximum susceptible d'être consacré au programme de rachat d'actions soumis à ladite assemblée est de 5 millions d'euros..

**Date de l'assemblée à laquelle sera soumise l'autorisation du programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2019.

**Durée du programme**

L'autorisation soumise à l'assemblée est d'une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'en décembre 2020.

**Bilan du précédent programme**

Au titre du contrat de liquidité confié par VIDELIO à KeplerChevreux dans le cadre du précédent programme de rachat (étant précisé que la Société n'a procédé à aucun autre rachat d'actions), à la date du 31 mars 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 35 354 actions
- 56 942,73 € en espèces

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre du contrat le 1<sup>er</sup> février 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 50.000 actions
- 25.000 € en espèces

## 8.4 ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2019

### ORDRE DU JOUR

#### I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 01 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 02 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 03 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 04 - Distribution d'un dividende d'un montant de 0,27 € par action prélevé sur le compte « Report à nouveau »,
- 05 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce,
- 06 - Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général,
- 07 - Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général,
- 08 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018,
- 09 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018,
- 10 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 11 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance,
- 12 - Renouvellement du mandat de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 13 - Renouvellement du mandat de Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 14 - Renouvellement du mandat d'Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 15 - Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 16 - Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance,
- 17 - Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
- 18 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

#### II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 19 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- 20 - Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 21 - Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 22 - Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,
- 23 - Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription,
- 24 - Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
- 25 - Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- 26 - Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,
- 27 - Limitation globale des autorisations,
- 28 - Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

29 - Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription, par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce

### III - Pouvoirs pour formalités

30 - Pouvoirs.

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION

### I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2018 se soldant par une perte comptable de 15 800 784,44 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les charges non déductibles fiscalement, et notamment celles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, enregistrées au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 19 172 €
- Amortissements excédentaires : 13 129 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 5 786 €
- Amendes et pénalités : 362 €
- Provision pour dépréciation des titres : 17 073 975 €
- Quote-part des bénéfices réalisés par un GIE : 8 077 €
- Provision pour dépréciation des comptes courants : 2 346 451 €
- Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro : 160 674 €

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

#### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 5 029 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 5 029 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 15 800 784,44 € au compte « Report à nouveau » dont le solde est ainsi ramené de 44 054 182,42 € à 28 253 397,98 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2017	975 856	-	-	-
31/12/2016	975 942	-	-	-
31/12/2015	974 959	-	-	-

Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

### Quatrième résolution

#### Distribution d'un dividende d'un montant de 0,27 € par action prélevé sur le compte « Report à nouveau »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux termes de la troisième résolution ci-dessus, le solde créditeur du compte « Report à nouveau » s'élève à 28 253 397,98 €, approuve la proposition du directoire et décide de procéder à la distribution d'un dividende d'un montant de 0,27 € par action prélevé sur le compte « Report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte que le montant global du dividende susvisé s'élève à 6 621 502,14 € pour les 24 524 082 actions y ayant droit à la date de la présente assemblée, correspondant au nombre total d'actions composant le capital de la Société (26 102 383) diminué du nombre d'actions propres détenues en direct (1 578 301). L'assemblée générale autorise le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions figurant au contrat de liquidité mis en place ou rachetées par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « Flat Tax ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158 3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

### Cinquième résolution

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

### Sixième résolution

#### Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et

conventions visés aux articles L. 225-90 1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de Monsieur Guillaume Durieux au titre de ses fonctions de membre du directoire et directeur général de la Société.

#### Septième résolution

##### **Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-90 1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de Monsieur Pascal Zératès au titre de ses fonctions de membre du directoire et directeur général de la Société.

#### Huitième résolution

##### **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés aux paragraphes 3.2 et 10 dudit rapport. En conséquence, l'assemblée générale prend acte que les éléments de rémunération variable attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018 lui seront versés.

#### Neuvième résolution

##### **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Pascal Zératès, vice-président du directoire du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés aux paragraphes 3.2 et 10 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte qu'aucun élément de rémunération variable n'est dû à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2018.

#### Dixième résolution

##### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire au titre de l'exercice 2019 à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 10 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte que cette rémunération n'intègre aucun élément exceptionnel.

#### Onzième résolution

##### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 10 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte que la rémunération des membres du conseil de surveillance n'intègre aucun autre élément fixe ou variable, ni aucun avantage.

### Douzième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Robert Léon en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Robert Léon pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Robert Léon a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat..

### Treizième résolution

#### **Renouvellement du mandat de Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Geneviève Giard pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

### Quatorzième résolution

#### **Renouvellement du mandat d'Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance d'Emmanuel André pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte qu'Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

### Quinzième résolution

#### **Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Crozaloc pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société Crozaloc a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la société Crozaloc a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Cécile Hulaud.

### Seizième résolution

#### **Renouvellement du mandat de la société Comir en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Comir pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société Comir a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la société Comir a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Christian Haas.

#### Dix-septième résolution

#### **Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance.

#### Dix-huitième résolution

#### **Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire,

1° autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 et suivants du Règlement général de l'autorité des marchés financiers, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- dans les conditions et limites prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment (hors période d'offre publique), par tous moyens (y compris par acquisition ou cession de blocs), sur les marchés réglementés, tout autre système de négociation ou de gré à gré ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 333-218 du Code de travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de :

- mettre en œuvre un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à la réglementation en vigueur au titre de pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;
- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposer d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, leur allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- réduire le capital de la Société en application de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution de réduction de capital votée par l'assemblée ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation.
- 3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

## II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### Dix-neuvième résolution

#### **Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale ou encore de tout autre programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée ;
- 2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- 3° délègue au directoire tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingtième résolution

#### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.

- 2° Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-septième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 10 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.
- 4° Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.
- Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles :
- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
  - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
  - (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.
- 5° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
- 6° L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la réglementation.
- 7° Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des titres de capital de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le directoire pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période

maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le directoire disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Vingt-et-unième résolution

#### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.
- 2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-septième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la vingtième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce.

- 4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution. Le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.
- 5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une ou l'autre des facultés suivantes :
- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
  - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
- 7° Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital, étant précisé que :
- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a ) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 8° Le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingtième-deuxième résolution

#### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.
- 2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas excéder les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, 20 % du capital social par an), s'impute sur le plafond prévu à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce.
- 4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution.
- 5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra le cas échéant limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.
- 6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
- 7° Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a ) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 8° Le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-troisième résolution

#### **Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence aux fins de fixer, pour les émissions décidées sur le fondement des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a ) » ci-dessus.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-quatrième résolution

#### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes délégué au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-cinquième résolution

#### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-147, alinéa 6 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la vingtième-deuxième résolution qui précède, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence) à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, étant précisé que le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale, et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des titres de capital de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- 2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 3° Le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;

- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### Vingtième-sixième résolution

#### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-148 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la vingtième-deuxième résolution qui précède, l'émission de titres de capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange (ou comportant une composante d'échange) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et valeurs mobilières.
- 2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 4° L'assemblée générale décide que le directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
  - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de décider la vente des titres de capital qui n'ont pu être individuellement et correspondant à des droits formant rompus, en vue de la répartition des fonds ainsi recueillis entre les titulaires de ces droits, dans les limites et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-septième résolution

#### Limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, et comme conséquence de l'adoption des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente assemblée générale, décide de fixer à 15 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

### Vingt-huitième résolution

#### Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou prime

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-130, connaissance prise du rapport du directoire :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2° L'assemblée délègue au directoire, le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la réglementation.
- 3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente assemblée générale.
- 4° Le directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et procéder à toute émission sur son fondement, en constater la réalisation et modifier corrélativement des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Vingt-neuvième résolution

#### **Augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription, par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, et afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, décide de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

L'assemblée générale décide à ce titre :

- que le directoire disposera d'un délai maximum de 6 mois à compter de ce jour pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 333-23 du Code du travail ;
- d'autoriser le directoire à procéder, dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital représentant un montant maximum égal à 1 % du capital social actuel, qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

en conséquence de cette autorisation, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles au profit des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise qui sera mis en place par le directoire.

L'assemblée générale délègue en outre au directoire le soin de fixer (i) la liste précise des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de cette catégorie et (ii), dans la limite susvisée, le nombre d'actions nouvelles à attribuer à chacun d'entre eux, et (iii) le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 333-220 du Code du travail.

### III - Pouvoirs pour formalités

#### Trentième résolution

##### **Pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

## **8.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE**

### **Exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'assemblée Générale de la société VIDELIO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VIDELIO (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### **RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ**

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

### **INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir Videlio IEC, Videlio Events et Videlio Media, et couvrent entre 57% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

## MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 9 entretiens avec les responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions des ressources humaines, santé et sécurité, contrôle de gestion et achats.

## CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- La présentation des principaux risques ne prend pas en compte les risques spécifiques aux filiales étrangères.

Neuilly-sur-Seine, le 16 Avril 2019

L'un des Commissaires aux comptes

Jérôme Mouazan  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Pascal Baranger  
Directeur, Département Développement Durable

LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES  
COMME LES PLUS IMPORTANTES**Indicateurs clefs de performance et autres résultats quantitatifs :**

- Le taux de gravité 2018 par rapport à 2017 ;
- Le nombre de personnes formées à la sécurité dans le Groupe en 2018 par rapport à 2017 ;
- Le pourcentage de la masse salariale allouée à la formation en 2018 ;
- La proportion de candidats CDI confirmés au terme de leur période d'essai en 2018 ;
- Le nombre de cooptations réalisées en France en 2018 ;
- Le nombre de jours d'absence pour maladie en 2018 ;
- Le nombre de mobilité intra-groupe en 2018 ;
- Le taux d'absentéisme en 2018 par rapport à 2017 ;
- Le taux de turnover en France en 2018 par rapport à 2017 ;
- Le nombre de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques recyclés (D3E) ;
- Le taux de recyclage de D3E ;
- Le taux moyen de CO2/véhicule en 2018 par rapport à 2017 ;
- La proportion d'achats réalisés auprès de fournisseurs ayant une politique RSE en 2018 ;
- Le nombre de managers formés à la lutte contre la corruption en 2018 ;
- La consommation d'énergie en 2018.

**Informations qualitatives (actions et résultats) :**

- L'élaboration d'un code de conduite diffusé aux collaborateurs ;
- La mention particulière dans les contrats cadre pour le recyclage des matériels électroniques ;
- Les formations sécurité sous forme de ¼ d'heures sécurité, ainsi que sur les Dialogues Comportementaux de Sécurité ;
- La mise en place de poubelles de tri au niveau du Siège ;
- La signature de partenariats avec des Restaurants-entreprises à proximité du Siège ;
- Le benchmark sur le coût des véhicules électriques/hybrides/essence pour abandon progressif des véhicules diesel ;
- Le renouvellement de l'adhésion au Global Compact en 2018.



I. Rapport du conseil de surveillance  
sur le gouvernement d'entreprise

CHAPITRE

# 04

# GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



# RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 6 du Code de commerce, votre conseil de surveillance vous présente son rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluant les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L. 225-37-5 du Code de commerce, adaptées, le cas échéant, aux sociétés à conseil de surveillance. Le présent rapport contient également les observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que la présentation des résolutions relatives à la rémunération des membres du conseil de surveillance et du directoire soumises à l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Il a été examiné et approuvé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 16 avril 2019.

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext, version septembre 2016 (le « Code MiddleNext »), destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext ([www.middle-next.com](http://www.middle-next.com)). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 8° du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code MiddleNext ne sont pas appliquées par la Société et les raisons de leur non application.

Le conseil de surveillance a arrêté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des membres du conseil de surveillance de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil et du comité d'audit. Il est également applicable aux censeurs sous réserve de certaines exceptions. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont reproduites dans le présent rapport. De même, le directoire a également adopté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations de ses membres ainsi que les règles de fonctionnement du directoire ; ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil de surveillance. Les principales stipulations du règlement intérieur du directoire sont également reproduites dans le présent rapport.

## 01 CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### 1.1.1 Généralités

L'article 10 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoit que celui-ci doit comprendre au moins deux membres indépendants. Les critères permettant de qualifier un membre d'indépendant sont ceux figurant dans le Code MiddleNext. Ils sont reproduits dans le règlement intérieur du conseil. Conformément audit Code, la qualité de membre indépendant est examinée par le conseil lors de la nomination d'un nouveau membre et, chaque année, lors de la réunion d'élaboration du présent rapport.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à sa composition :

## « 2.1 Composition

### 2.1.1 Dispositions générales

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

La proposition de nomination de chaque membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une résolution distincte, et des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque candidat sont communiquées à l'assemblée générale.

L'accès aux fonctions de membre du conseil de surveillance est soumis aux conditions de cumul de mandats prévues par la loi.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du conseil de surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de la notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et de pourvoir, immédiatement, à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

### 2.1.2 Membres indépendants

Le conseil de surveillance devra comprendre au moins deux membres indépendants.

Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

Le conseil de surveillance examine au cas par cas, lors de sa nomination puis périodiquement et au moins une fois par an lors de la rédaction et l'approbation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

### 2.1.3 Président – Vice-Président

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

### 2.1.4 Censeurs

Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires dont il définit la mission en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance fixe les modalités de la rémunération des censeurs. Il peut notamment leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres.

### 2.1.5 Secrétaire

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui peut être aussi le secrétaire du directoire.

Tous les membres du conseil peuvent consulter le secrétaire et bénéficier de ses services. Le secrétaire est responsable de toutes les procédures relatives à l'organisation matérielle du conseil.

Si le secrétaire n'est pas membre du conseil de surveillance, il est soumis aux mêmes obligations que les membres en termes de confidentialité ; le président veille à ce que le secrétaire soit informé de ces obligations.

Le secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »

### 1.1.2 Membres du conseil de surveillance

A la date du présent document, le conseil de surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes et trois hommes, et deux membres indépendants. Un censeur a également été désigné. Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du conseil de surveillance et du comité d'audit en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein de ces organes, le nom du censeur, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, ainsi que la date d'échéance du mandat en cours :

Nom, mandat et fonction en cours	Date de première nomination	Mandat exercé lors de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Nombre d'actions détenues
Robert Léon, Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	29 juin 2016	Représentant permanent de Crozaloc au conseil	Juin 2019	*125 050
Geneviève Giard Membre indépendant du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit	29 juin 2011	Administrateur	Juin 2019	10
Emmanuel André Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	29 juin 2009	Administrateur	Juin 2019	1
Crozaloc, Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit, représentée par Cécile Hulaud	29 juin 2016	Membre du conseil de surveillance	Juin 2019	12 078 712
Comir, Membre indépendant du conseil de surveillance, représentée par Christian Haas	22 juin 2017	Membre du conseil de surveillance	Juin 2019	100
Michel Charles Censeur	19 octobre 2006	Administrateur	Juin 2019	163 500

\* Dont 120 455 actions détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont il détient 100 % du capital.

Lors de sa séance du 16 avril 2019, le conseil de surveillance a examiné la qualification de membre indépendant de chacun des membres au regard des critères susvisés et a conclu que Geneviève Giard et Christian Haas, es qualité de représentant permanent de la société Comir au conseil de surveillance, remplissaient les critères pour être qualifiés de membre indépendant.

S'agissant du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance, il est précisé que le conseil comprend aujourd'hui deux femmes, soit 40 % de l'effectif du conseil.

### 1.1.3 Formation et expérience des membres du conseil de surveillance

Figure, ci-dessous, un résumé de la formation et de l'expérience des membres du conseil de surveillance de la Société et des censeurs.

**Robert Léon**, né en 1949, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration (1974). Il occupe différents postes au sein de l'administration française. Il devient directeur général du groupe Arnault en 1986 puis, en 1996, gérant de Talis, dont il est actuellement président-directeur général.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

**Geneviève GIARD**, née en 1944, est titulaire d'une maîtrise et d'un DESS de droit. Elle débute sa carrière en 1967 comme monitrice à la Faculté de Droit de Paris avant de rejoindre l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique comme juriste en 1969. De 1970 à 1973, elle est chef d'atelier à l'ORTF. Entre 1978 et 1981, elle est chargée de mission au Conseil Economique et Social de Bretagne. Elle passe ensuite une année à l'IUT de Lyon 1 en tant que chargée de cours en droit.

En 1983, elle rejoint le groupe France Télévisions, comme chargée de production puis administrateur de France 3 jusqu'en 1992. De 1992 à 1997, elle est directrice de production de France 3 puis de France 2 de 1997 à 2000. Entre 2000 et 2005, elle devient directrice des antennes puis directrice générale adjointe de France 5. En août 2005, elle est de retour chez France 3 dont elle prend la direction générale jusque fin 2009. En janvier 2010, elle devient directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévisions, fonction qu'elle occupe jusqu'en décembre 2010.

Elle a également exercé les fonctions de président du conseil d'administration de la Communauté des Télévisions Francophones de 2005 à 2010 et a été membre des conseils d'administration de France Télévisions Publicité et de France Télévisions Publicité Région pendant la même période ainsi que de celui de Méditerranée Film Production, une filiale de France Télévisions de 1998 à 2005.

Adresse professionnelle : 28 rue d'Estienne d'Orres, 94110 Arcueil.

**Emmanuel ANDRÉ**, né en 1974, est diplômé de l'ESC Amiens-Picardie. Il a débuté sa carrière en 1996 au contrôle de gestion chez L'Oréal Maroc. En 1999, il intègre le groupe SCA (Svenka Cellulosa Aktiebolaget) Hygiene Products où il exerce diverses fonctions dans le contrôle de gestion et le département Sales & Marketing. Il quitte SCA en 2006 pour rejoindre la société familiale Sochrastem où il exerce les fonctions de responsable financier avant d'en devenir directeur général en mars 2016.

Adresse professionnelle : Sochrastem, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.

**Cécile HULAUD**, né en 1975, est Secrétaire Générale du groupe Talis. Cécile est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes. Après un DESS en gestion des ressources humaines, elle intègre Sofécome, filiale du Groupe Talis, en 1998. Lors de la cession de Sofécome à UPS fin 1999, elle rejoint Talis. Elle participe en particulier à toutes les opérations haut de bilan du groupe.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

**Christian HAAS**, né en 1948, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP Paris) et de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA). Il cumule plus de trente-cinq années d'expérience dans le capital-investissement. Après plus de cinq années passées au Ministère de l'Economie et des Finances où il a occupé diverses responsabilités dans le domaine informatique, Christian Haas intègre en 1998 l'Institut de Développement Industriel (IDI) dans le cadre duquel il devient Directeur Général Adjoint de Compagnie Boussac Saint Frères. Il rentre à la Banque Worms en 1985 où il devient Directeur Général Adjoint en charge des activités de Banque d'Affaires et Membre du Comité de Direction. En 1996, il fonde Matignon Investissement & Gestion tout en prenant la direction générale d'un groupe familial, la Senlisienne de Portefeuille. Il est aujourd'hui également président et administrateur délégué de MI3.

Adresse professionnelle : 1 rue de la Faisanderie, 75116 Paris.

**Michel CHARLES**, né en 1946, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électronicien de l'Ecole Centrale d'Electronique, d'un diplôme d'ingénieur commercial de la CCI de Paris et d'un diplôme de gestion et management de la CCI de Versailles. Il est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir passé près de 10 ans chez Philips où il a exercé plusieurs fonctions, en 1983 il crée HMS qu'il développe au fur et à mesure des années avec l'ouverture de filiales ou succursales aux Etats-Unis (Miami, Floride), en Italie (Gènes, Montfalcone et Venise), en Finlande et à Monaco. En 1998, avec le concours d'investisseurs financiers, il constitue la société holding Avest qui rachète Audio Equipment en 2005. Après le rachat d'Avest par IEC Professionnel Média et Fin Cap en juillet 2006, il a continué d'exercer les fonctions de président-directeur général d'Avest, de HMS et d'Audio Equipment jusqu'en juin 2007.

Adresse professionnelle : 34 rue de la Falaise, 22190 Plérin sur Mer.

### 1.1.4 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du conseil de surveillance et les censeurs au cours des cinq derniers exercices (informations données au 31 décembre 2018).

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats	
<b>Robert Léon</b>	Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	<b>En cours au 31 décembre 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Président directeur général de Talis SA Président directeur général de Spileco 3 SA Président directeur général de Korreden SA Président d'Aedificia SAS Président d'Aedificia Participations SAS Président d'Argeles Participations SAS Président d'Hunow SAS Président de Luxeuil Finance SAS Président de Global SAS Président de Largentière Holding SAS Président du comité de surveillance de Craft.AI SAS Membre du comité de surveillance de Theseis SAS Gérant d'Isis SARL Gérant de Linden Holding SARL Gérant de Castellane Investissement SARL Gérant de Kelt International Administrateur de MASA Group SA Administrateur de Fineurocave SA Administrateur de Fin Qual I SA Administrateur de Crozaloc SA Représentant permanent au conseil d'administration de genOway SA Director and chairman of the Board d'Arbiom Inc (USA) Director de MAuB Pty Ltd (Australie) Administrateur de la Sicva Valbonne II (Luxembourg)	<b>Expiré en 2018 :</b> - Groupe Président du directoire de VIDELIO - Hors Groupe Néant <b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b> - Groupe Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance de VIDELIO SA (2016) - Hors Groupe Président d'Edelis SAS (ex Akerys Promotion) (2017) Directeur général de Spileco 3 SA (2017) Président d'Akerys Promotion Ile de France SAS (2017) Président de Neuauqual SAS (2017) Président de Castellane Holding SAS (2017) Président de Castellane Promotion SAS (2017) Président de Théodore Aubanel SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Croix SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Carquefou SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Evian SAS (2017) Président d'Akerys Promotion Pessac SAS (2017) Administrateur d'Edelis SA (2017) Gérant de Partem SARL (2017) Représentant permanent au conseil d'administration de Biométhodes SA (2017) Director d'Optafuel Inc (USA) (2017) Président du directoire de Korreden SA (2015)
<b>Geneviève Giard</b>	Membre indépendant du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit	<b>En cours au 31 décembre 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de KEA Partners SA	<b>Expiré en 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b> - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2015) - Hors Groupe Néant
<b>Emmanuel André</b>	Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	<b>En cours au 31 décembre 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Président de Sochrastem SAS Président de Maine Capital SAS Président di conseil d'administration de la SICAV Valbonne II (Luxembourg) Représentant permanent de Maine Capital SAS au conseil de Slimpay SA Représentant permanent de Sochrastem SAS au conseil de SEV SA Représentant permanent de Sochrastem SAS au conseil de Talis SA Administrateur de MASA Group SA Administrateur de la SICAV des Oliviers Membre du board d'Arbiom US Gérant de SCI de la Boire Gérant de la SC ESA	<b>Expiré en 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général de Sochrastem SAS Administrateur de la SICAV Valbonne II Membre du board d'Optafuel US <b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b> - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2015) - Hors Groupe Membre du conseil de surveillance de Korreden SA (2015) Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton (2015)

<b>Cécile Hulaud</b>	Représentant permanent de la société Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit	<b>En cours au 31 décembre 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Membre du comité de surveillance de Theseis SAS Représentant permanent au conseil d'administration de Fin Qual I SA, Spileco 3 SA, Fineurocave SA et Crozaloc SA	<b>Expiré en 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Représentant permanent au conseil d'administration de Lamart Investment SA <b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Président directeur général de Saint Raphaël SA (2016) Directeur général et membre du directoire de Korreden SA (2015) Représentant permanent au conseil d'administration de MASA Group SA (2015) Représentant permanent au conseil d'administration d'EuroCave SA (2014)
<b>Christian Haas</b>	Représentant permanent de la société Comir au conseil de surveillance	<b>En cours au 31 décembre 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général de Senlisienne de Portefeuille SA Président de Soparcif SAS Président de Matinvest SAS Président de Tecnotec SAS Représentant de Senlisienne à la présidence de Comir SAS Vice-président de Matignon Investissement et Gestion SAS Représentant permanent de Comir au conseil d'administration de Talis SA Sociétés étrangères : Président de Micalux SA (Luxembourg) Représentant de Comir en qualité de président administrateur délégué de Cofir (Belgique) Président de MI3 SA (Luxembourg) Administrateur délégué représentant de Soparcif de MI3 SA (Luxembourg) Président et administrateur délégué de MI8 Hong Kong Administrateur de Mandala (Hong Kong)	<b>Expiré en 2018 :</b> - Groupe Représentant permanent de Comir au comité d'audit de VIDELIO - Hors Groupe Administrateur représentant Soparcif à la vice-présidence de Micare SA (Luxembourg) <b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Vice-président du conseil d'administration et président du comité d'audit de Guy Dregrenne (2017)
<b>Michel Charles</b>	Censeur	<b>En cours au 31 décembre 2017 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de Sycomore	<b>Expiré en 2017 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <b>Expiré entre 2013 et 2016 :</b> - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2014) - Hors Groupe Néant

## 1.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (DIRIGEANTS NON MANDATAIRES SOCIAUX)

### 1.2.1 Principes et règles relatifs à la rémunération des membres du conseil de surveillance

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du conseil de surveillance relatif à la rémunération de ses membres et des membres des comités :

#### « 2.3 Rémunération

Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution de jetons de présence au conseil, le conseil alloue des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux membres du conseil de surveillance participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :

- les jetons devront tenir compte de l'assiduité des membres du conseil de surveillance et membres des comités et donc comporter une part variable,
- les membres des comités auront droit à un jeton supplémentaire,
- le montant des jetons devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat.

Lorsque des censeurs ont été désignés, le conseil rétrocèdera à ces derniers une partie des jetons de présence alloués par l'assemblée générale selon les mêmes modalités que les jetons alloués aux membres du conseil de surveillance.

En outre, il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables. »

En 2018, les membres du conseil de surveillance, es qualité, n'ont perçu aucune rémunération versée par le Groupe ni bénéficié d'avantages consentis par celui-ci, à l'exception de jetons de présence octroyé par la Société dont le montant global maximum, fixé par l'assemblée générale du 26 juin 2018, s'élève à 60 000 €. Par ailleurs, l'assemblée générale du 26 juin 2018 a approuvé à l'unanimité les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat respectif décrit dans le Document de Référence 2017 de la Société.

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil de surveillance a maintenu le même système mixte de jetons mise en place en juin 2016, comprenant une partie fixe rémunérant le travail récurrent fait par les membres du conseil y compris en dehors des réunions et un système variable en fonction de l'assiduité aux réunions en conformité avec les dispositions du Code MiddleNext et les principes figurant dans le règlement intérieur du conseil (cf. ci-dessus). Le conseil a également décidé, sur proposition des intéressés, qu'aucun jeton de présence ne serait alloué aux membres du conseil représentant les principaux actionnaires, à savoir Robert Léon, la société Crozaloc et son représentant permanent, Cécile Hulaud, ainsi qu'Emmanuel André qui représente Sochrastem.

Sur ces bases, le jeton fixe a été fixé à la somme annuelle de 8 000 euros pour les membres du conseil de surveillance et de 4 000 euros pour les membres du conseil qui ne sont pas membres du comité d'audit. Ce jeton fixe est diminué d'une somme de 500 euros par séance du conseil ou du comité d'audit auquel un membre bénéficiaire n'est pas présent et augmenté d'une somme de 500 euros par réunion supplémentaire au-delà de 8 réunions par an.

Un acompte représentant 50 % du montant du jeton fixe est effectivement versé aux membres du conseil et du comité d'audit y ayant droit lors de la réunion se tenant fin juin. Le solde, après calcul des ajustements à effectuer le cas échéant, est versé lors de la première réunion suivant la fin du deuxième semestre.

Le conseil de surveillance a également décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil de surveillance, de reverser un jeton lié à la présence effective de 1 000 € au censeur par conseil.

Le conseil envisage de reconduire le système décrit ci-dessus pour l'exercice en cours. Le projet de résolution s'y rapportant est présenté au paragraphe 10 ci-dessous.

### 1.2.2 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des rémunérations et jetons de présence attribués aux membres du conseil de surveillance (correspondant aux mandataires sociaux non dirigeants) et au censeur au cours de l'exercice 2018 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2018 n'est effectivement payée qu'en 2019) ainsi que le rappel de ceux versés en 2017.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut dû pour l'exercice 2018 (K€)	Montant brut dû pour l'exercice 2017 (K€)
Robert Léon (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)		
- jetons de présence <sup>(1)</sup>	0	0
- autres rémunérations <sup>(2)</sup>	0	0
Geneviève Giard (membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit)		
- jetons de présence	8,5	8
- autres rémunérations	0	0

Emmanuel André (vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)		
- jetons de présence <sup>(1)</sup>	0	0
- autres rémunérations	0	0
Cécile Hulaud (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit)		
- jetons de présence <sup>(1)</sup>	0	0
- autres rémunérations <sup>(3)</sup>	0	0
Christian Haas (représentant permanent de Comir au conseil de surveillance)		
- jetons de présence	5,5	3
- autres rémunérations	0	0
Michel Charles (censeur)		
- jetons de présence	4	6
- autres rémunérations	0	0
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>15</b>

Paul Rivier qui était censeur au sein du conseil de surveillance jusqu'au 26 juin 2018 a perçu un jeton de présence de 1 K€ en 2018 (4 K€ en 2017).

(1) Comme indiqué ci-dessus, les membres du conseil de surveillance représentant les principaux actionnaires ne perçoivent aucun jeton de présence.

(2) En 2018, Robert Léon a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2017).

(3) En 2018, Cécile Hulaud a perçu une rémunération de 218 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 208 K€ en 2017).

## 1.3 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

### 1.3.1 Convocation des membres, des censeurs et des commissaires aux comptes aux séances du conseil

Aux termes de l'article 12-2 des statuts de la Société, le conseil de surveillance se réunit sur convocation de son président ou de son vice-président. En outre, le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins de ses membres. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

S'agissant des règles de convocation, le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les précisions suivantes :

« Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles [les convocations] sont adressées 8 jours au moins avant le conseil par courrier électronique.

Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués à toutes les réunions du conseil de surveillance ou du directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

### 1.3.2 Information des membres du conseil de surveillance

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes en matière d'information de ses membres :

#### « 2.4.3 Information des membres du conseil de surveillance

Le directoire communique aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission avec, chaque fois que les circonstances le permettent, un préavis raisonnable avant la date de réunion du conseil de surveillance. Ces documents sont adressés par courrier électronique soit au président du conseil de surveillance à charge pour lui de les transmettre aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs soit directement aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs.

Les membres du conseil de surveillance évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et peuvent, le cas échéant, se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Ils adressent leurs demandes d'informations complémentaires au président du conseil de surveillance qui apprécie le caractère utile des informations demandées.

*Avant chaque réunion du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent en temps utiles et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.*

*En dehors des séances du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et sont alertés de tout évènement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil de surveillance.*

*Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière. »*

### 1.3.3 Fréquence des réunions du conseil de surveillance

L'article 12-2 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner le rapport du directoire retraçant les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société au cours du trimestre précédent. Le règlement intérieur précise également que des réunions spécifiques portant sur la stratégie, l'organisation, le contrôle interne et la gestion des risques ou tout autre sujet sont organisées selon les priorités et les besoins.

### 1.3.4 Quorum et majorité – Représentation des membres du conseil

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

L'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des membres aux réunions du conseil :

#### « 2.4.4 Réunions

*Les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil de surveillance par un autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.*

*La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courrier électronique en format pdf comportant la signature du membre du conseil de surveillance.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage. Ces stipulations ne s'appliquent pas aux censeurs qui ne peuvent se faire représenter aux séances du conseil.*

*Conformément à l'article 12-4 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :*

*Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil de surveillance, étant toutefois précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225 82 alinéa 3, ces modes de participation ne pourront être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion de la Société.*

*Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.*

*Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.*

*Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du conseil de surveillance aux délibérations du conseil.*

*En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le*

*président de séance, le conseil de surveillance peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.*

*Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque membre du conseil de surveillance ou censeur participant à la séance, en son nom ou pour un autre membre du conseil de surveillance qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.*

*Les membres du conseil de surveillance ou censeurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences.*

*Le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.*

*En cas d'admission d'un tiers non membre du conseil de surveillance ou censeur, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du conseil. »*

### 1.3.5 Participation de tiers aux réunions du conseil de surveillance

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

### 1.3.6 Procès-verbaux

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

#### « 2.4.5 Procès-verbaux

*Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les membres du conseil de surveillance et censeurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un membre du conseil de surveillance au moins lors de la réunion suivante.*

*Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du conseil de surveillance ou de censeurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.*

*Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »*

## 1.4 MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, la mission du conseil est la suivante :

### « 2.2 Missions

#### 2.2.1 Mission générale de contrôle permanent

*Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les stipulations des statuts et du présent Règlement Intérieur.*

*A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.*

*Au moins une fois par trimestre, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.*

*Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ou tout autre délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.*

*Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice. A cette occasion, le conseil de surveillance rend compte à l'assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance.*

*Conformément à la loi et aux statuts, cette mission générale de contrôle permanent ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement à toute immixtion dans la direction de la Société.*

### 2.2.2 Rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif

Le conseil de surveillance a pour mission de vérifier que les conditions sont remplies pour que le pouvoir exécutif du directoire soit exercé sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société. A ce titre, le conseil de surveillance a pour mission :

- de vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive par le directoire, y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société ;
- de participer à une bonne gouvernance en exerçant les quatre points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext définis pour le pouvoir exécutif : capacités, isolement, rémunération et succession des dirigeants ;
- de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance au travers des rapports qu'il établit à leur attention.

Le directoire établit un règlement intérieur qui est soumis à l'appréciation du conseil de surveillance. A ce titre, le conseil de surveillance vérifie que les modalités de fonctionnement du directoire prévues par ledit règlement intérieur permettent au directoire de remplir sa fonction de pouvoir exécutif sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société.

Le conseil de surveillance peut autoriser les membres du directoire à répartir entre eux les tâches de direction dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur du directoire susvisé.

### 2.2.3 Limitation des pouvoirs du directoire

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le conseil de surveillance doit être consulté par le directoire préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),
- toute émission de titres de créance,
- toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,
- toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale. »

S'agissant du censeur, lors de sa séance du 26 juin 2018, conformément aux statuts et à son règlement intérieur, le conseil de surveillance a alloué au censeur la mission suivante : veiller à la stricte application des statuts,

- veiller à la stricte application des statuts,
- de faire part au conseil de surveillance de ses observations sur tous les sujets traités par le conseil,
- apporter au conseil de surveillance sa vision, son expérience et ses compétences dans les secteurs d'activité du Groupe en fonction de sa propre expérience et connaissance desdits secteurs,
- mener toute mission spécifique qui lui serait confiée par le conseil de surveillance.

## 1.5 COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2018

En 2018, le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois, avec un taux de présence de 96,7 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils réunis en 2018 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Conseil de surveillance du 20 avril 2018	Fixation de la rémunération variable de certains membres du directoire pour l'exercice 2017 Politique de rémunération du directoire et du conseil de surveillance pour l'exercice 2018 Revue des conventions réglementées de l'exercice 2017 Revue de l'indépendance des membres du conseil de surveillance Revue et approbation du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des projets de résolution présentés par le conseil de surveillance à l'assemblée générale annuelle Examen des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 arrêtés par le directoire Examen du rapport de gestion et des autres documents d'information annuelle à destination des actionnaires établis par le directoire (rapport financier annuel, rapport d'activité, document de référence) Revue des projets de résolution présentés par le directoire à l'assemblée générale annuelle Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale Examen du projet de cession de C2M-Intelware Rapport d'activité du directoire pour le 1 <sup>er</sup> trimestre 2018
Conseil de surveillance du 26 juin 2018	Nomination du président et du vice-président du conseil de surveillance Nomination du comité d'audit et du président du comité d'audit Mandat des censeurs Répartition du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance, du comité d'audit et aux censeurs Mandat du directoire Rémunération de certains membres du directoire Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties
Conseil de surveillance du 21 septembre 2018 (réunion tenue en même temps qu'un comité d'audit – cf. ci-dessous)	Rapport d'activité du directoire relatif au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2018 Examen des comptes semestriels au 30 juin 2018 et du rapport financier semestriel arrêtés par le directoire Autorisation de garanties industrielles
Conseil de surveillance du 18 octobre 2018	Présentation d'un projet d'opération
Conseil de surveillance du 19 novembre 2018	Point sur le projet d'opération
Conseil de surveillance du 20 décembre 2018	Présentation de l'atterrissage 2018 et du budget 2019

## 02 COMITÉ D'AUDIT

### 2.1 COMPOSITION, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil de surveillance a nommé Geneviève Giard, Robert Léon, Emmanuel André et la société Crozaloc représentée par Cécile Hulaud en qualité de membres du comité d'audit, et renouvelé Geneviève Giard dans ses fonctions de présidente du comité d'audit. Le mandat de membre du comité d'audit de la société Comir, représentée par Christian Haas, n'a pas été renouvelé à sa demande.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs aux comités et notamment ceux relatifs à la composition, aux missions et au fonctionnement du comité d'audit.

#### « 2.5 Comités

##### 2.5.1 Comités

*Le conseil de surveillance peut décider de créer d'autres comités spécialisés, permanents ou non, qu'il estime opportuns, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.*

*Le conseil de surveillance arrête leur composition, leurs attributions ainsi que leurs moyens. Un règlement intérieur propre à chaque comité peut être établi par les membres du comité en collaboration avec le conseil de surveillance.*

*Ces comités ont pour mission de préparer les décisions du conseil de surveillance, en lui soumettant leurs avis et propositions dans leurs domaines respectifs d'attributions.*

Chaque comité fait rapport au conseil de surveillance de ses travaux.

### 2.5.2 Comité d'audit

Le conseil de surveillance décide la création en son sein d'un comité d'audit ad hoc ou se constitue, dans sa formation plénière, en comité d'audit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un membre du conseil de surveillance indépendant (au sens du présent Règlement Intérieur), qui préside le comité d'audit.

D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil de surveillance, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le groupe est exposé ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Lorsque le comité d'audit est un comité ad hoc du conseil, le conseil de surveillance arrête, dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le présent Règlement Intérieur, sa composition, ses attributions et ses moyens. Un règlement intérieur propre au comité d'audit est établi par ses membres en collaboration avec le conseil de surveillance.

Lorsque le conseil de surveillance se constitue en comité d'audit, les stipulations ci-dessous sont applicables.

#### a) Fréquence des réunions

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, une première fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et une deuxième fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes semestriels.

Le comité d'audit se réunit également chaque fois qu'il le juge nécessaire, notamment en cas d'évènement important concernant la Société.

#### b) Réunions – Délibérations

Les avis, propositions, recommandations et/ ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Une synthèse des travaux du comité d'audit est formalisée dans les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance correspondantes.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, les stipulations du présent Règlement Intérieur concernant le fonctionnement du conseil de surveillance, notamment en matière de quorum, majorité, représentation.

#### c) Admission de tiers aux réunions

Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le directoire ou certains de ses membres seulement ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant, responsable de l'établissement des comptes, de la trésorerie ou du contrôle interne des sociétés du groupe.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité se tenant lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes semestriels. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

En cas d'admission d'un tiers non membre du comité, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du comité. »

## 2.2 ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT EN 2018

Au cours de l'exercice 2018, le comité d'audit s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 85 %. Les commissaires aux comptes ont participé aux réunions des 24 janvier, 9 avril et 21 septembre. Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des comités réunis en 2018 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Comité d'audit du 24 janvier 2018	Présentation des points clés de l'audit des comptes 2017 par les commissaires aux comptes
Comité d'audit du 21 mars 2018	Revue des projets de comptes annuels et consolidés 2017 Trésorerie et financement
Comité d'audit du 9 avril 2018	Présentation de leurs travaux sur comptes annuels et consolidés 2017 par les commissaires aux comptes
Comité d'audit du 21 septembre 2018 (réunion tenue en même temps qu'un conseil de surveillance – cf. ci-dessus)	Revue du projet de comptes semestriels au 30 juin 2018 Présentation de leurs travaux sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2018 par les commissaires aux comptes

## 03 DIRECTOIRE

### 3.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE

#### 3.1.1 Généralités

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à la composition du directoire :

**« Article 14 – Composition du directoire**

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisies en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance. »

#### 3.1.2 Membres du directoire

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du directoire en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein du directoire, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenu par chacun d'eux :

Nom et fonction	Date de première nomination	Mandat exercé lors de la première nomination	Date de renouvellement au directoire	Nombre d'actions détenues
<b>David Chouraqui</b> Président du directoire	29 juin 2016	Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance	26 juin 2018	*80.021
<b>Guillaume Durieux</b> Membre du directoire et directeur général	28 juin 2013	Directeur général délégué	26 juin 2018	10 859
<b>Hervé DE GALBERT</b> Membre du directoire et directeur général	13 novembre 2012	Président-directeur général	26 juin 2018	1

\* Actions détenues par l'intermédiaire de la société Inyssiium, SASU dont David Chouraqui détient 100 % du capital.

Le mandat du directoire a été renouvelé le 26 juin 2018 pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'assemblée qui sera convoquée en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance de VIDELIO, lors de sa séance du 8 janvier 2019, a décidé de mettre fin au mandat de membre du directoire et directeur général de Pascal Zératès. Le conseil de surveillance a également décidé de ne pas procéder au remplacement de Pascal Zératès et de ramener à trois le nombre de membres du directoire. Les informations concernant Pascal Zératès et les modalités d'exercice de son mandat sont regroupées au paragraphe 3.2.5 ci-dessous

### 3.1.3 Formation et expérience des membres du directoire

Figure ci-dessous un résumé de la formation et de l'expérience des membres du directoire.

**David Chouraqui**, né en 1971, est diplômé de l'ESCP Europe et de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. Il débute son parcours professionnel dans le groupe Pinault-Printemps-Redoute, comme responsable des centres d'appels de La Maison de Valérie (La Redoute). Il rejoint ensuite le cabinet de conseil Bossard Gemini, puis en 2003, le cabinet de conseil Kea & Partners, intervenant auprès de grands groupes sur les organisations et la performance commerciale, ainsi que sur les politiques de croissance. En 2007, il prend la responsabilité du e-business chez Essilor Europe. Il rejoint le Groupe Talis en 2010 pour diriger Belvia Immobilier, filiale d'administration de biens, et participe à sa cession à Citya en 2015. Il accompagne l'intégration de Belvia au sein de Citya pendant quelques mois. Il est aujourd'hui directeur général adjoint de Talis et dirige plusieurs de ses filiales.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 141 avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers.

**Guillaume DURIEUX**, né en 1969, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME Sudria et d'un MBA-MAE de l'IAE de Paris. En 2001, il rejoint le groupe Vinci où il prend la direction du pôle audiovisuel d'Axians et en fait un acteur reconnu du marché. Il rejoint le Groupe VIDELIO en 2006 en qualité de directeur du bureau d'études de la principale filiale du Groupe, la société VIDELIO - IEC. Il est nommé directeur général de VIDELIO - IEC en 2007 et en est devenu le président en 2014, puis président d'autres filiales du Groupe, telles que VIDELIO - Events, Utram et VIDELIO - Cap'Ciné. En juin 2013, il est nommé en qualité de directeur général délégué de VIDELIO avant d'intégrer le directoire en juin 2015 à l'occasion du changement de mode d'administration de la Société.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 141 avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers.

**Hervé DE GALBERT**, né en 1955, est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Hervé de Galbert débute sa carrière dans des fonctions de contrôle et de direction opérationnelle dans le Groupe Servier puis chez Leroy Merlin, dont il devient rapidement membre du Comité de Direction avec des fonctions élargies de Directeur des ressources humaines et de Directeur régional. En 1992, il acquiert, avec Emmanuel Coste, CTN et Française de Palettes. Il participe à la création de Talis en 1996.

Aux côtés de ses associés, il prend les décisions d'investissement et de cession du groupe Talis, groupe de participations industrielles variées. Il prend également une part active dans la gestion des entreprises du groupe Talis, soit en épaulant et conseillant les dirigeants, soit directement en tant que dirigeant. Il est directeur général délégué de Talis.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

### 3.1.4 Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du directoire

Le tableau ci-dessous présente la liste des mandats et fonctions exercés par les membres du directoire au cours des cinq derniers exercices (informations données au 31 décembre 2017).

Nom	Mandat/ fonctions	Autres mandats	
<b>DAVID CHOURAQUI</b>	Président du directoire	<b>En cours au 31 décembre 2018 :</b> - Groupe Représentant permanent de Financière Utram au conseil d'Utram SA - Hors Groupe Président du conseil d'administration de MASA Group SA Président de Craft.AI SAS Président d'Inissium SAS	<b>Expiré en 2018 :</b> - Groupe Président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de VIDELIO SA - Hors Groupe Directeur général de MASA Group SA Directeur général de Spileco 3 SA Administrateur d'Arbiom (USA) <b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b> - Groupe Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance de VIDELIO SA (2017) - Hors Groupe Président de Belvia Immobilier SAS (2016) Président de Kap Gestion SAS (2016) Président de Belvia Garanties SAS (2016) Gérant de Citya Belvia Rouen (2016) Gérant de Citya-Belvia Bordeaux (2016) Gérant de Citya-Belvia Chalon sur Saône (2016) Directeur général de Belvia Immobilier SAS (2015) Directeur général de Kap Gestion SAS (2015) Directeur général de Belvia Garanties SAS (2015) Directeur général de Parc de l'Escale SAS (2014)
<b>Guillaume DURIEUX</b>	Membre du directoire et directeur général	<b>En cours au 31 décembre 2017 :</b> - Groupe Gérant de Académie VIDELIO SARL Président de Financière Utram SAS Président-directeur général d'Utram SA CEO VIDELIO Asia CEO VIDELIO Middle East Director VIDELIO - Media Limited Director BN Security and Defence Solutions Limited - Hors Groupe Néant	<b>Expiré en 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b> - Groupe Président de VIDELIO - IEC SAS (2017) Dirigeant d'IEC AV Integration and Services GmbH (2017) Gérant de VIDELIO Benelux (2017) Président de VIDELIO - Events SAS (2017) Président de VIDELIO - Cap'Kiné SAS (2017) Président du directoire de VIDELIO SA (2016) Directeur général délégué de VIDELIO SA (2015) Président de VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) SAS (2015) Directeur général de VIDELIO - IEC SAS (2014) - Hors Groupe Néant

<b>Hervé DE GALBERT</b>	Membre du directoire et directeur général	<p><b>En cours au 31 décembre 2018 :</b></p> <p>- Groupe</p> <p>Président de Kross SAS</p> <p>Administrateur d'Utram SA</p> <p>- Hors Groupe</p> <p>Président du conseil d'administration de Crozaloc SA</p> <p>Administrateur et directeur général délégué de Talis SA</p> <p>Administrateur et directeur général délégué de Financière Aedificia (ex Korreden) SA</p> <p>Président de Finoway SAS</p> <p>Président de Fin Qual 9 SAS</p> <p>Président de Tryow SAS</p> <p>Président d'Aktif+ SAS</p> <p>Président de Easy Student SAS</p> <p>Président d'Exell Sécurité SAS</p> <p>Président d'IFB France SAS</p> <p>Président de Lamart Investment SAS</p> <p>Président de Liins SAS</p> <p>Président de Neobeit SAS</p> <p>Président de Parc de l'Escale SAS</p> <p>Président de Booge (ex Telecontact) SAS</p> <p>Président d'AMO Sélections SAS</p> <p>Président de Theseis SAS</p> <p>Président de Theseis Courtage SAS</p> <p>Président de Themarketplace SAS</p> <p>Directeur général d'Aedificia SAS</p> <p>Directeur général d'Aedificia Participations SAS</p> <p>Membre du conseil de surveillance de Craft.AI SAS</p> <p>Administrateur de Fineurocave SA</p> <p>Administrateur de Fin Qual 1 SA</p> <p>Administrateur de Spileco 3 SA</p> <p>Représentant permanent au conseil d'administration de MASA Group SA</p> <p>Director d'Optafuel Inc. (Virginia, USA)</p> <p>Gérant d'Isis SARL</p> <p>Gérant de Parisis SARL</p> <p>Gérant de la SCI Flavacourt 39</p> <p>Gérant de la SCI Flagresors</p> <p>Gérant de la SCI Margale</p> <p>Gérant de Gesfin SARL</p> <p>Gérant d'Erel Conseil SARL</p> <p>Gérant de Résidence Saint Côme SARL</p> <p>Gérant de Résidence Welch'Home SARL</p> <p>Gérant de Résidence Fac Story SARL</p> <p>Gérant KB'Welc'home SNC</p>	<p><b>Expiré en 2018 :</b></p> <p>- Groupe</p> <p>Président de C2M SAS</p> <p>- Hors Groupe</p> <p>Directeur général de Crozaloc SA</p> <p>Président d'Atelys SAS</p> <p>Administrateur de Lamart Investment SA</p> <p><b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b></p> <p>- Groupe</p> <p>Président du conseil de surveillance de VIDELIO SA (2016)</p> <p>Président-directeur général de VIDELIO SA (2015)</p> <p>Président de VIDELIO - QualTech SAS (2015)</p> <p>Président de VIDELIO - IEC SAS (2014)</p> <p>- Hors Groupe</p> <p>Administrateur d'Edelis SA (2017)</p> <p>Président de Crozaloc SAS (2016)</p> <p>Membre du directoire et directeur général de Korreden SA (2015)</p> <p>Président de FIN CAP SA (2015)</p> <p>Président de Belvia Immobilier SAS (2015)</p> <p>Président de Belvia Garanties SAS (2015)</p> <p>Président de Kap Gestion SAS (2015)</p> <p>Administrateur d'Eurocave SA (2014)</p>
-------------------------	---	--	---

Il est précisé qu'aucune des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de la Société exercent d'autres mandats n'est cotée.

## 3.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

### 3.2.1 Généralités

Le conseil de surveillance a approuvé les recommandations contenues dans le Code MiddleNext en matière de rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux.

Les prestations effectuées au sein du Groupe par Robert Léon (président du directoire jusqu'au 26 juin 2018), David Chouraqui (président du directoire depuis le 26 juin 2018) et Hervé de Galbert, y compris au titre de leurs mandats respectifs au sein du directoire de VIDELIO, sont rémunérées dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis visée au paragraphe 6.2 du présent rapport.

Guillaume Durieux perçoit une rémunération qui comporte une partie fixe et une partie variable et bénéficie de certains avantages au titre de son mandat social de dirigeant. Les informations détaillées concernant cette rémunération et ces avantages figurent au paragraphe 3.2.2 ci-dessous. Les informations concernant la rémunération et les avantages dont bénéficiait Pascal Zératès sont regroupés au paragraphe 3.2.5 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de

toute nature, attribuables à Guillaume Durieux à raison de son mandat au sein du directoire ont été soumis au vote de l'assemblée générale du 26 juin 2018 et approuvés à l'unanimité. Ces principes et critères sont décrits dans le Document de Référence 2017 de la Société et ci-dessous. S'agissant de la rémunération variable à verser au titre de l'exercice 2018, son montant a été déterminé par le conseil de surveillance sur la base de ces critères et son versement effectif sera, conformément aux dispositions précitées, subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en juin 2019. Les projets de résolution s'y rapportant sont présentés au paragraphe 10 ci-dessous.

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ et d'indemnités relatives à une clause de non concurrence. Les informations détaillées concernant ces engagements figurent au paragraphe 3.2.3 ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, les engagements visés ci-dessus (indemnités de départ et indemnités relatives à une clause de non concurrence) ont été soumis aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 et ont fait l'objet, dans les conditions visées auxdites dispositions, d'une autorisation préalable du conseil de surveillance le 26 juin 2015 et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 juin 2016. Suite au renouvellement de son mandat de membre du directoire et directeur général, ces engagements ont été maintenus par le conseil de surveillance et sont à nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée en juin 2019 en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

### 3.2.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2018 et détail des rémunérations

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées au cours de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social en fonction à la date du présent rapport, ainsi que le rappel de celles attribuées en 2017 et (b) le détail des rémunérations brutes versées en 2018 aux dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date présent rapport avec le rappel de celles versées en 2017. Les tableaux relatifs à Pascal Zératès, membre du directoire jusqu'au 8 janvier 2019, sont regroupés au paragraphe 3.2.5 ci-dessous.

#### (i) David CHOURAQUI

David Chouraqui a été désigné en qualité de président du directoire le 26 juin 2018. Auparavant, il était président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de la Société, i.e. mandataire social non dirigeant, et n'exerçait aucun mandat de dirigeant mandataire social au sein du Groupe. Comme indiqué ci-dessus, il ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par David Chouraqui au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 6.2 ci-dessous).

David Chouraqui <sup>(1)</sup> Président du directoire	2018 (K€)	2017 (K€)
<b>Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

David Chouraqui <sup>(1)</sup> Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) En 2018, David Chouraqui a perçu une rémunération fixe de 256 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 256 K€ en 2017).

**(ii) Guillaume DURIEUX**

Guillaume Durieux a été nommé par le conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du directoire et directeur général à compter du même jour. Il a été renouvelé dans ses fonctions de membre du directoire et directeur général le 26 juin 2018.

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général	2018 (K€)	2017 (K€)
<b>Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1)254	(2)225
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>225</b>

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable	(1)34	8	(2)8	13
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature(3)	30	30	27	27
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>238</b>	<b>225</b>	<b>230</b>

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 (34 310 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (cf. paragraphes 3.2.1 ci-dessus et 10 ci-dessous).

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (8 250 €) a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2018.

(3) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

**(iii) Hervé DE GALBERT**

Hervé de Galbert a été désigné en qualité de membre du directoire et directeur général le 29 août 2016. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 26 juin 2018. Comme indiqué ci-dessus, Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphe 6.2 ci-dessous).

Hervé de Galbert(1) Membre du directoire et directeur général depuis cette date	2018 (K€)	2017 (K€)
<b>Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Hervé de Galbert(1) Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) En 2018, Hervé de Galbert a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2017).

### 3.2.3 Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

#### 3.2.3.1 Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date du présent document.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>David Chouraqui<sup>(1)</sup></b> Président du directoire Date de début de mandat : 26/06/2018 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X		X		X
<b>Guillaume DURIEUX</b> Membre du directoire Date de début de mandat : 26/06/2018 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X	X		X	
<b>Hervé DE GALBERT<sup>(1)</sup></b> Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 29/08/2018 Date de fin de mandat : 06/2021		X		X		X		X

(1) Les informations concernant David Chouraqui et Hervé de Galbert dans le tableau ci-dessus sont données pour le Groupe et les sociétés de la chaîne de contrôle.

#### 3.2.3.2 Détail des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

##### Contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social en fonction à la date du présent rapport n'est lié à la Société ou à un membre du Groupe par un contrat de travail.

Il est rappelé qu'il a été mis fin d'un commun accord au contrat de travail qui existait entre Guillaume Durieux et le GIE VIDELIO – Management à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société le 28 juin 2013.

##### Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant.

Guillaume Durieux, en sa qualité de membre du directoire et directeur général bénéficie du régime de retraite légal.

##### Indemnités de départ

###### (i) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a maintenu le dispositif adopté par le conseil de surveillance le 26 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale annuelle du 29 juin 2016, et décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

- i. démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ii. démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
- iii. non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :
  - Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.
  - En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Comme indiqué ci-dessus, en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, suite au renouvellement de son mandat de membre du directoire et directeur général, ces engagements sont à nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée en juin 2019.

#### (ii) David Chouraqui et Hervé de Galbert

David Chouraqui et Hervé de Galbert ne bénéficient d'aucune indemnité de départ de la part du Groupe ou des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO

#### Indemnités relatives à une clause de non concurrence

David Chouraqui et Hervé de Galbert ne bénéficient d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence de la part du Groupe ou des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO.

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions suivantes (correspondant au dispositif adopté par le conseil de surveillance le 26 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale annuelle du 29 juin 2016, et maintenu suite au renouvellement de son mandat de membre du directoire et directeur général par le conseil de surveillance du 26 juin 2018) :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décide de relever Guillaume Durieux de cet engagement, VIDELIO devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

En application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, suite au renouvellement de son mandat de membre du directoire et directeur général, ces engagements sont à nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée en juin 2019.

### 3.2.3.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

### 3.2.4 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux

#### 3.2.4.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Il n'existe plus aucun plan d'options d'achat d'actions en cours de validité à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

#### 3.2.4.2 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018 et rappel des options attribuées en 2017

##### Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

##### Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

#### 3.2.4.3 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018 et rappel des options exercées en 2017

##### Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018

Néant.

##### Rappel des options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017

Néant.

#### 3.2.4.4 Obligation de conservation des actions acquises par les dirigeants mandataires sociaux

Néant.

### 3.2.5 Informations concernant Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019

Pascal Zératès a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019, date à laquelle il a été mis fin auxdites fonctions. Figurent ci-dessous les informations devant être publiées le concernant.

## 3.2.5.1 Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices

Nom	Mandat/fonctions	Autres mandats	
Pascal Zératès	Membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019	<b>En cours au 31 décembre 2018 :</b> - Groupe Gérant de VIDELIO Benelux - Hors Groupe Néant	<b>Expiré en 2018 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant <b>Expiré entre 2014 et 2017 :</b> - Groupe Néant - Hors Groupe Néant

## 3.2.5.2 Rémunérations et avantages

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1)204	(2)211
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>211</b>

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable	(1)0	10	(2)10	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	14	14	11	11
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>214</b>	<b>211</b>	<b>201</b>

(1) Aucune rémunération variable n'est due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2018.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (10 334 €) a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2018.

(3) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

## 3.2.5.3 Contrat de travail – Engagements de retraite et autres avantages

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 02/01/2017 Date de fin de mandat : 08/01/2019		X		X		X		X

## Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit de Pascal Zératès. Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général bénéficiait du régime de retraite légal.

## Indemnités de départ

Aucune indemnité de départ n'a été versée à Pascal Zératès à l'occasion de la cessation de ses fonctions de membre du directoire et directeur général intervenue le 8 janvier 2019. Pour mémoire, les indemnités de départ dont bénéficiaient Pascal Zératès étaient les suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a maintenu le dispositif adopté par le conseil de surveillance le 16 décembre 2016 et approuvé par l'assemblée générale annuelle du 22 juin 2017, et décidé l'octroi à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général, d'une indemnité de départ en cas de :
  - i. démission contrainte de ses fonctions de membre du directoire suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
  - ii. démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de la Société ou du groupe VIDELIO approuvée par le conseil de surveillance ;
  - iii. non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Pascal Zératès dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Pascal Zératès met fin à ses fonctions de sa propre initiative.

2. De plus, afin de pallier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social souscrite au bénéfice de Pascal Zératès, s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès, ce dernier aura droit à une indemnité mensuelle compensatrice d'un montant de 11 000 €, qui lui sera versée pendant une période maximum de 12 mois commençant à courir à la première date anniversaire de l'affiliation à l'assurance chômage mandataire social.

Cette indemnité sera due s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde), mais à l'exception d'une cessation des fonctions de Pascal Zératès de sa propre initiative ou en raison d'une inaptitude physique à exercer son activité professionnelle. Elle cessera d'être due à compter du mois suivant la reprise par Pascal Zératès d'une activité professionnelle rémunérée (comme fonctionnaire, dirigeant ou salarié).

Afin de bénéficier du versement de cette indemnité compensatrice, Pascal Zératès devra certifier mensuellement sur l'honneur qu'il n'a pas repris d'activité professionnelle rémunérée et informera immédiatement la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance suivant (étant rappelé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de la Société et du Groupe) :
  - Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la Société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

Comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du Code de commerce, ces indemnités ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance le 16 décembre 2016 et d'une approbation de l'assemblée générale du 22 juin 2017. Ces engagements ont été maintenus par le conseil de surveillance lors du renouvellement du mandat du directoire le 26 juin 2018. Ils sont devenus caducs suite à la décision du conseil de surveillance de mettre fin au mandat de membre du directoire et directeur général de Pascal

Zératès intervenue le 8 janvier 2019. Toutefois, en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée en juin 2019.

#### Indemnités relatives à une clause de non concurrence

En contrepartie d'un engagement de non-concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décidait de le relever de cet engagement, VIDELIO s'était engagé à verser à Pascal Zératès, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalent à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la cessation du mandat.

L'engagement de non concurrence de Pascal Zératès ayant été levé par la Société, aucune indemnité relative à une clause de non concurrence ne lui a été versée suite à la cessation de ses fonctions de membre du directoire et directeur général.

Pour mémoire, les indemnités susvisées ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance du 16 décembre 2016 et d'une approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017. Le dispositif a été maintenu par le conseil de surveillance lors du renouvellement du mandat du directoire le 26 juin 2018. En conséquence, en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale convoquée en juin 2019.

#### 3.2.5.4 Options de souscription d'actions

Il n'a été attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucune action gratuite à Pascal Zératès

### 3.3 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

#### « Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement. »

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du directoire relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire

#### « 2.2 Fonctionnement du directoire

##### 2.2.1 Périodicité des réunions

Le directoire se réunit de façon périodique et régulière et au moins une (1) fois par semaine. Le président ou tout autre membre peut en outre convoquer le directoire chaque fois qu'il le juge utile et notamment à l'effet de statuer sur les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur préalablement à leur réalisation.

### 2.2.2 Quorum – Majorité – Admission de tiers

Pour la validité des délibérations, lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise. S'il comprend plus de deux membres, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. Si les membres du directoire ne parviennent pas à un consensus sur une décision donnée, le différend est soumis à l'arbitrage du président du conseil de surveillance ou, à l'initiative de celui-ci, du conseil de surveillance.

S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Le président ou un directeur général peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du directoire.

En cas d'admission d'un tiers, le directoire lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion.

### 2.2.3 Participation par des moyens de visioconférence

Conformément à l'article 15-5 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du directoire.

Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.

Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du directoire aux délibérations.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le directoire peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

### 2.2.4 Procès-verbaux

Les délibérations du directoire ayant pour objet les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur sont immédiatement constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance. »

## 3.4 POUVOIR DU DIRECTOIRE

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif aux pouvoirs et obligations du directoire :

### « Article 16 – Pouvoirs et obligations du directoire

1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société. Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 – Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 – Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers. »

Figure ci-dessous un Extrait du règlement intérieur du directoire relatif aux attributions, missions et pouvoirs du directoire :

## « 2.1 Attributions – Missions – Pouvoirs

### 2.1.1 Dispositions générales – Rappel des statuts de la Société

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi, des statuts et du présent règlement.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

### 2.1.2 Relations avec le conseil de surveillance – Autorisation préalable de certaines opérations

Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),
- toute émission de titres de créance,
- toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,
- toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale.

### 2.1.3 Pouvoirs du directoire au sein de la Société et du groupe

Le directoire en tant qu'organe collégial est chargé de la définition de la stratégie de la Société et du groupe et de sa mise en œuvre en collaboration avec le comité de direction du groupe et les dirigeants des filiales.

Afin de respecter le caractère collégial du directoire, aucun de ses membres, y compris le président ou un directeur général, ne prend de décision sortant de la gestion courante de la Société et du groupe et n'engage la Société au-delà de sa gestion courante sans en avoir préalablement discuté au sein du directoire. En particulier, les opérations

et engagements suivants doivent faire l'objet d'une décision collégiale des membres du directoire avant leur mise en œuvre :

- L'établissement et la présentation des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du groupe ainsi que l'élaboration des rapports annuels et semestriels ;
- L'adoption du business plan et des budgets de la Société et du groupe et du plan de financement, ainsi que toutes décisions de modification du business plan, des budgets, ou du plan de financement ;
- Tout crédit, contrat de leasing ou emprunt à moyen ou long terme, non prévu au budget, d'un montant supérieur à 500 000 euros ;
- Toute garantie, nantissement, caution, aval ou engagement financier donné par la Société à des tiers non prévu au budget dont le montant annuel cumulé serait supérieur à 500 000 euros ;
- Tout marché, projet, engagement ou contrat commercial de quelque nature que ce soit d'un montant égal ou supérieur à 3 millions d'euros ;
- Toute création, cession ou fermeture d'une filiale ou succursale, en France ou à l'étranger, toute prise de participation dans une entreprise ou autre entité, française ou étrangère ;
- Tout investissement ou désinvestissement et acquisition ou cession d'immobilisation, non prévu au budget, d'un montant supérieur à 500 000 euros (y compris les titres de participation) ;
- La cession non prévue au budget, d'actifs corporels ou incorporels ainsi que de tous éléments tangibles du fonds de commerce d'un montant supérieur à 500 000 euros ;
- L'embauche la nomination, le licenciement ou la révocation, ainsi que toute fixation ou augmentation de la rémunération de tous salariés dont la rémunération est égale ou supérieure à 150 000 euros. »

## 2.2 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE

S'agissant des cautions, avals et garanties, lors de sa réunion du 26 juin 2018, le conseil de surveillance a renouvelé l'autorisation donnée au directoire (avec faculté de délégation), dans le cadre des dispositions des articles L. 225-68 et R. 225-53 du Code de commerce, de consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 20 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'ajoute aux cautions, avals et garanties en cours et que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2019.

### 04

## DISPOSITIONS DU CODE MIDDLENEXT ÉCARTÉES ET EXPLICATIONS

Le conseil de surveillance a revu l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil de surveillance ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

<b>Evaluation des travaux du conseil</b>	<p>Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal.</p> <p>Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée précédemment, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil de surveillance est discutée entre les membres du conseil sans qu'il soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.</p>
<b>Durée des mandats des membres du conseil de surveillance</b>	<p>Le Code MiddleNext recommande que le conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par loi. Il recommande également que le renouvellement des membres soit échelonné. La durée du mandat doit être clairement mentionnée dans le rapport du président.</p> <p>Le conseil a décidé de débattre périodiquement sur l'opportunité de soumettre à l'assemblée une modification de la durée du mandat des membres du conseil de surveillance qui est actuellement d'une année et ne permet donc pas l'échelonnement du renouvellement des membres. Il a constaté que la durée est bien mentionnée dans le rapport du conseil.</p>

<b>Stocks-options et attribution gratuite d'actions</b>	<p>S'agissant des stocks options et des attributions gratuites d'actions, le Code MiddleNext recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites ;</li> <li>- de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ ;</li> <li>- que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/ long terme de l'entreprise.</li> </ul> <p>Le conseil a décidé d'examiner cette recommandation lors de la mise en place d'un tel plan si le cas se présente.</p>
<b>Préparation de la succession des dirigeants</b>	<p>Le Code MiddleNext recommande que le sujet de la succession des dirigeants soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement.</p> <p>Le conseil a pris acte de cette recommandation. Toutefois, il a considéré que le caractère collégial du directoire, qui est composé de 3 membres, était aujourd'hui suffisant pour, si la situation devait se présenter, faire face au départ d'un dirigeant pour quelque cause que ce soit.</p>

## 05

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX – CONFLITS D'INTÉRÊTS

### Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations spécifiques suivantes élaborées sur la base des recommandations figurant dans le Code MiddleNext destinées à prévenir de tels conflits :

#### « 1.3 Indépendance de jugement – Conflits d'intérêt

*Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.*

*Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.*

*Chaque membre du conseil de surveillance ou censeur fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. Dans une telle situation, le membre du conseil de surveillance concerné s'abstient de participer au vote de toute résolution soumise au conseil ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. A l'extrême, il démissionne. Le Président ou le conseil peut lui demander de ne pas assister à la délibération. Il sera dérogé à cette stipulation si l'ensemble des membres du conseil de surveillance devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.*

*Au moins une fois par an, le conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus. Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante.*

*Plus généralement, en cas de besoin, le conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures à prendre, en cas de conflit d'intérêts, pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise. »*

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

06

## CONTRATS DE SERVICES AVEC LES MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social de la Société n'est lié à la Société par un contrat de services qui prévoirait l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit.

### 6.1 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce n'a été poursuivie ou conclue au cours de l'exercice écoulé, à l'exception des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consenties au profit de Guillaume Durieux et Pascal Zératès au titre de leur mandat respectif au sein du directoire (voir paragraphes 3.2.3.2 et 3.2.5 ci dessus pour le détail de ces indemnités).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 dernier alinéa, le conseil de surveillance a justifié l'intérêt des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consentis au bénéfice des membres du directoire par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées de taille comparable à la Société, après étude des pratiques de marché, étant précisé que l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance et qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour pallier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social.

Les conventions susvisées ont été initialement autorisées par le conseil de surveillance du 16 juin 2015 (pour Guillaume Durieux) et du 16 décembre 2016 (pour Pascal Zératès) et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date, respectivement, des 29 juin 2016 et 22 juin 2017. Lesdites conventions ont été maintenues lors du renouvellement du mandat du directoire par le conseil de surveillance du 26 juin 2018. En application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, elles sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale convoquée en juin 2019.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au paragraphe 07-7.3 du Document de Référence 2018 de la Société.

### 6.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR LE GIE VIDELIO - MANAGEMENT AUXQUELLES CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SONT INDIRECTEMENT INTÉRESSÉS

Comme indiqué ci-dessus, les prestations effectuées par Robert Léon (président du directoire jusqu'au 26 juin 2018 et président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit depuis cette date), David Chouraqui (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit jusqu'au 26 juin 2018 et président du directoire depuis cette date) et Hervé de Galbert (membre du directoire et directeur général) au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre de conventions de prestations de services conclues entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis et sa filiale Isis.

Aux termes de ces conventions (telles que modifiées), Talis et sa filiale Isis fournissent à la Société et au Groupe des prestations de consultant recouvrant le conseil et l'assistance en matière d'organisation générale et de méthode de direction et de gestion, ainsi qu'en matière d'élaboration de la stratégie, de développement et de croissance organique et externe. Talis met également à la disposition des sociétés du Groupe certains moyens comprenant notamment la mise à disposition de salles de réunion, de bureaux de passage ainsi que l'utilisation des moyens et services généraux disponibles dans lesdits locaux (visioconférence, téléphone, photocopieuse, imprimante, petites fournitures, etc.) et des services de secrétariat. Le montant total des prestations facturées en 2018 s'est élevé à 425 K€ hors taxes, dont 50 K€ au titre de la mise à disposition de moyens (contre 250 K€ en 2017) pour l'ensemble du Groupe.

## 07 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 18 et 19 des statuts de la Société, reproduits en annexe 2 au présent rapport. En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée et mis en ligne sur le site Internet de la Société ([www.videlio.com](http://www.videlio.com)).

## 08 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est contrôlée par la société Crozaloc (cf. paragraphe 8.3 ci-dessous). Cet élément aura vraisemblablement une incidence sur toute offre publique d'achat ou d'échange visant la Société ou initiée par celle-ci qui nécessitera, pour aboutir, un soutien de la part de Crozaloc. Les éléments décrits ci-dessous sont à apprécier au regard de ce contrôle.

### 8.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 7 830 714,90 € divisé en 26 102 383 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées. Il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société.

### 8.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES OU CONVENTIONNELLES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Il n'existe aucune restriction statutaire ni, à la connaissance de la Société, conventionnelle à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions de la Société.

### 8.3 PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

VIDELIO est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par la société Crozaloc. La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle par la société Crozaloc soit exercé de manière abusive. Les principales informations concernant Crozaloc sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Crozaloc	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	Talis SA (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), laquelle n'est pas contrôlée

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2018 établie sur la base des informations dont la Société a connaissance ou portée à sa connaissance en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société reproduit en annexe 2 au présent rapport).

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>Membres du conseil de surveillance, censeurs et membres du directoire de la Société – Cadres et salariés du Groupe</b>			
Crozaloc	12 078 711	46,3	50,9
Michel Charles	163 560	0,6	0,7
Robert Léon <sup>(1)</sup>	125 050	0,5	0,3
David Chouraqui <sup>(2)</sup>	80 021	0,3	0,2
Guillaume Durieux	10 859	0,0	0,0
Autres membres du conseil de surveillance, du directoire et censeurs	112	ns	ns
Cadres et salariés <sup>(3)</sup>	272 507	1,0	1,1
<b>Sous-total I</b>	<b>12 730 820</b>	<b>48,8</b>	<b>53,2</b>
<b>Principaux actionnaires</b>			
Sochrastem	4 397 917	16,8	18,5
Gonset Holding	3 700 840	14,2	15,4
Solidna Ventures Limited	684 050	2,6	1,4
Port-Noir Investment	313 312	1,2	1,3
<b>Sous-total II</b>	<b>9 096 119</b>	<b>34,8</b>	<b>36,7</b>
<b>Autocontrôle – Public</b>			
Autocontrôle <sup>(4)</sup>	1 578 301	6,1	3,3
Contrat de liquidité <sup>(5)</sup>	32 544	0,1	0,1
Public	2 664 599	10,2	6,7
<b>Total</b>	<b>26 102 383</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

(1) Sur les 125 050 actions mentionnées ci-dessus, 120 455 sont détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont Robert Léon détient 100 % du capital.

(2) Les 80 021 actions mentionnées ci-dessus sont détenues par l'intermédiaire de la société Inissium, SASU dont David Chouraqui détient 100 % du capital.

(3) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs. Il n'existe aucun dispositif de gestion collective de l'actionariat salarié.

(4) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée au paragraphe 5.1.3.4 du rapport de gestion du directoire.

(5) Solde du contrat de liquidité à la date considérée.

La Société n'a pas instauré d'obligation supplémentaire en matière de franchissement de seuil et d'identification des actionnaires par rapport aux obligations prévues par le Code de commerce notamment aux articles L. 228-2 et suivants, L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code. Les stipulations des statuts relatives au capital social et aux actions et autres titres financiers émis par la Société sont reproduits en annexe 3 au présent rapport.

## 8.4 LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX

A l'exception du droit de vote double attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société), il n'existe aucun titre émis par la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

## 8.5 MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

La Société n'ayant aucun système d'actionariat du personnel, il n'existe aucun mécanisme de contrôle prévu dans un tel système.

## 8.6 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

## 8.7 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

La nomination et le remplacement des membres du conseil de surveillance et du directoire ainsi que la modification des statuts sont régis par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-57 à L. 225-93 et L. 225-96 à L. 225-126 dudit Code qui peut être consulté sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), et par les stipulations des statuts reproduites en annexe 1 au présent rapport.

Par ailleurs, les extraits du Règlement intérieur du conseil de surveillance se rapportant à la nomination et au remplacement de ses membres sont reproduits au paragraphe 1.1.1 du présent rapport

## 8.8 POUVOIRS DU DIRECTOIRE, EN PARTICULIER L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS

Les délégations de compétence conférées au directoire par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en vigueur à la date du présent rapport sont détaillées au paragraphe 9 et en annexe 4 du présent rapport, étant rappelé que le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à leur utilisation (cf. paragraphe 1.4 du présent rapport).

Le descriptif du programme de rachat d'actions en cours à la date du présent rapport figure au paragraphe 03-8.3 du Document de Référence 2017. Le descriptif du nouveau programme est quant à lui présenté au paragraphe 03-8.3 du Document de Référence 2018.

Il est précisé que les pouvoirs décrits ci-dessus dont bénéficie le directoire ne lui ont pas été octroyés dans le but de faire échouer une offre publique. De même, aucun pouvoir n'a été spécifiquement attribué au directoire ou au conseil de surveillance dans un tel but.

## 8.9 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ MODIFIÉS OU PRENANT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception des contrats de prêt décrits au paragraphe 5.1.3.1 du rapport de gestion du directoire pour lesquels le changement de contrôle de la Société est susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt.

## 8.10 ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS AU BÉNÉFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX OU DES SALARIÉS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A l'exception des indemnités de départ décrites aux paragraphes 3.2.3.2 et 3.2.5 ci-dessus, la Société n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités de départ pour les membres du conseil de surveillance, du directoire ou les salariés du Groupe, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

## 09

## DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport accordées par l'assemblée générale au directoire ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite, figure en annexe 4 au présent rapport.

## 10 PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTION RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le conseil de surveillance vous présente ci-dessous les projets de résolution relatifs à la rémunération des mandataires sociaux de la Société. Le dispositif prévu par les dispositions précitées prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

- Un premier vote ex ante en application de l'article L. 225-82-2 précité, relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat. Il s'agit d'un vote sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui doit être renouvelé chaque année.
- Un deuxième vote ex post en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, qui intervient l'année suivant celle de l'approbation de la politique de rémunération (vote ex ante). Il porte sur les montants des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice précédent et fait l'objet d'une résolution séparée pour chaque mandataire. Il conditionne le versement effectif des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent.

### 1. Eléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments soumis au vote de l'assemblée concernant les membres du directoire s'agissant du vote ex ante (i.e. les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire – deuxième colonne) et, concernant Guillaume Durieux et Pascal Zératès (étant rappelé que les autres membres du directoire n'ont perçu aucune rémunération ni aucun avantage versé par la Société ou le Groupe en 2018), du vote ex post (i.e. les montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 – troisième colonne) :

Eléments de rémunération	Politique de rémunération 2019 des membres du directoire (principes et critères de détermination) - Eléments soumis au titre du vote ex-ante	Montants versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Guillaume Durieux et Pascal Zératès - Eléments soumis au titre du vote ex-post
Rémunération fixe	Le montant de la rémunération fixe annuelle est fixé par le conseil de surveillance en tenant compte de l'historique de la rémunération du dirigeant, de son niveau de responsabilité, de son expérience et des pratiques de marché. Cette rémunération leur est versée en douze mensualités.	Le montant brut annuel de la rémunération fixe versée en 2018 est le suivant : Guillaume Durieux : 190 K€ Pascal Zératès : 190 K€
Jetons de présence	Non applicable.	/
Tout autre élément de rémunération versé à raison du mandat	Néant.	/
Avantage de toute nature	Attribution d'un véhicule de fonction avec usage personnel et prise en charge des primes de l'assurance chômage mandataire social.	Le montant versé en 2018 au titre des avantages en nature (cf. paragraphes 3.2.3.2 et 3.2.5 ci-dessus) est le suivant : Guillaume Durieux : 30 K€ Pascal Zératès : 14 K€
Rémunération ou avantages dus ou susceptibles d'être dus (en application d'une convention) par les sociétés du groupe, à raison du mandat	Néant.	/
Indemnités de départ	Indemnités de départ selon des modalités similaires à celles existantes (cf. paragraphes 3.2.3.2 et 3.2.5 ci-dessus) (sous réserve des adaptations résultant de l'expiration ou de la réduction de la période de carence pour bénéficiaire de l'assurance chômage mandataire social).	Néant.
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Maintien des indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions et selon les mêmes modalités (cf. paragraphes 3.2.3.2 et 3.2.5 ci-dessus).	Néant.

Retraites chapeaux – Régimes collectifs de retraite et prévoyance	Non applicable.	/
Options de souscription d'actions	Non applicable.	/
Actions gratuites	Non applicable.	/
Rémunération variable	<p>Montant déterminé par le conseil de surveillance au vu des performances attendues du Groupe et des performances individuelles des bénéficiaires, sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Critères quantitatifs : performance opérationnelle et financière du Groupe ; et</li> <li>- Critères qualitatifs : développement de l'esprit de groupe et discrétionnaire.</li> </ul> <p>Elle est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel la performance est constatée. Conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des membres du directoire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.</p>	<p>Pour l'exercice 2018, cette rémunération a été déterminée sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs présentés à l'assemblée générale du 26 juin 2018, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Critères quantitatifs : performance opérationnelle et financière du Groupe ; et</li> <li>- Critères qualitatifs : développement de l'esprit de groupe, projets majeurs et discrétionnaire.</li> </ul> <p>Sur la base de ces critères, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 soumis au vote de l'assemblée est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guillaume Durieux : 34 310 €</li> <li>- Pascal Zératès : Néant</li> </ul> <p>Comme indiqué ci-dessus, la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 ne sera versée en numéraire que sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution pour la rémunération variable attribuée à Guillaume Durieux.</p>
Rémunération exceptionnelle	Néant.	/

Il est rappelé que Robert Léon (président du directoire jusqu'au 26 juin 2018), David Chouraqui (président du directoire depuis le 26 juin 2018) et Hervé de Galbert ne perçoivent aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par la Société ou le Groupe à raison de leur mandat au sein du directoire de la Société.

Les informations chiffrées détaillées sur les rémunérations versées et/ou dues aux membres du directoire en fonction en 2018 figurent aux paragraphes 3.2.2 et 3.2.5 du présent rapport.

S'agissant des membres du conseil de surveillance, comme indiqué au paragraphe 1.2.1 ci-dessus, les membres du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage à raison de l'exercice de leur mandat autres que les jetons de présence alloués par l'assemblée générale dont les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution tels que fixés par le conseil de surveillance sont décrits au paragraphe 1.2.1 précité.

Le montant des jetons de présence alloués à chaque membre du conseil de surveillance en 2018 figure au paragraphe 1.2.2 du rapport de gestion du directoire

## 2. Projets de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 juin 2019

### « HUITIEME RESOLUTION

*Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Durieux, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés aux paragraphes 3.2 et 10 dudit rapport. En conséquence, l'assemblée générale prend acte que les éléments de rémunération variables attribués à Guillaume Durieux à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018 lui seront versés.

### NEUVIEME RESOLUTION

*Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés aux paragraphes 3.2 et 10 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération variable ne sera versée à Pascal Zératès à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2018.

**DIXIEME RESOLUTION****Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire au titre de l'exercice 2019 à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 10 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte que cette rémunération n'intègre aucun élément exceptionnel.

**ONZIEME RESOLUTION****Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 10 dudit rapport. L'assemblée générale prend acte que la rémunération des membres du conseil de surveillance n'intègre aucun autre élément fixe ou variable, ni aucun avantage. »

**11****OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce alinéa 6, le conseil de surveillance présente ci-dessous ses observations sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe du directoire, ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018 arrêtés par le directoire.

Le conseil de surveillance a également procédé à la revue du document de référence et rapport financier annuel établi par le directoire, qui contient toutes les informations concernant ces comptes et les faits marquants de l'exercice.

Le conseil de surveillance n'a pas d'observation à formuler tant en ce qui concerne le document de référence et rapport financier annuel (qui comprend le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe établis par le directoire) que les comptes annuels et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le conseil de surveillance a également examiné l'ensemble des autres points à l'ordre du jour de l'assemblée et n'a pas non plus d'observation particulière à formuler les concernant.

En conséquence, le conseil de surveillance recommande aux actionnaires de voter en faveur de toutes les résolutions présentées par le directoire et le conseil de surveillance de la Société.

Le 16 avril 2019

Pour le conseil de surveillance,

**Robert Léon,**

Président du conseil de surveillance

**ANNEXE  
01****EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS  
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU DIRECTOIRE****TITRE III  
CONSEIL DE SURVEILLANCE****Article 10 – Composition du conseil de surveillance**

1 – Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

2 – Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. Les membres nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

3 – Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

**Article 11 – Mission du conseil de surveillance**

1 – Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ; il autorise également le directoire à accomplir les opérations visées à l'article 16 des statuts.

2 – Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

3 – Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

4 – Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil de surveillance est habilité à apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

**Article 12 – Organisation du conseil de surveillance**

1 – Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui est aussi le secrétaire du directoire.

2 – Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président ou le vice-président par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3 – Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

4 – La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Dans la mesure autorisée par la loi, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 – Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet.

6 – Le conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur pour compléter les statuts.

### **Article 13 – Rémunération des membres du conseil de surveillance**

1 – L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance une somme globale annuelle à titre de jetons de présence.

Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

Le cas échéant, la rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

2 – Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

### **Article 14 – Censeurs**

1 – Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil de surveillance en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

2 – Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil de surveillance, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloué à ses membres.

## TITRE IV DIRECTOIRE

### Article 15 – Composition du directoire

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

### Article 16 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement.

## Article 17 - Pouvoirs et obligations du directoire

1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction général de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 – Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 – Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers.

## TITRE VI

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### Article 19 – Assemblées générales

1 – Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

2 – Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

3 – Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de sa qualité, et sous réserve de justifier, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actions nominatives, de leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, de leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique. L'inscription en compte des actions au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

4 – Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le vice-président

ou par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 – Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés et délivrés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

### Article 19 – Droit de vote

1 – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

3 – Le directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision figure dans l'avis de réunion et de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

4 – L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions légales et réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire.

Sur décision du directoire communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rapporte.

5 – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent autrement et le notifie conjointement à la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

**ANNEXE  
03****EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CAPITAL ET AUX ACTIONS  
ET AUTRES TITRES FINANCIERS ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ****1. MODIFICATION DU CAPITAL****Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 7 803 074,10 euros. Il est divisé en 26 010 247 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

**2. FORME DES TITRES - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENT DE SEUILS****Article 7 – Formes des titres – Identification des actionnaires – Franchissement de seuils**

1 – Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire, sauf disposition légale contraire.

2 – La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

3 – Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**3. TRANSMISSION DES ACTIONS****Article 8 – Transmission des actions**

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à tous les titres financiers et valeurs mobilières émis par la Société.

## 4. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

### Article 9 - Droits et obligations attachés aux actions

1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

2 – La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale.

3 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires

### Article 19 - Droit de vote

1 – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du code de commerce.

DÉLÉGATIONS CONFÉRÉES AU DIRECTOIRE  
EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations conférées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au directoire en matière d'augmentation de capital ainsi que l'utilisation qui en a été faite par le directoire à la date du présent rapport.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le directoire
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2017	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22 juin 2017	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	22 juin 2017	26 mois	7 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription	22 juin 2017	26 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	22 juin 2017	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	22 juin 2017	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	22 juin 2017	26 mois	10 M€	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	22 juin 2017	26 mois	15 M€	
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	22 juin 2017	26 mois	10 M€	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	22 juin 2017	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant



1. Comptes consolidés au 31 décembre 2016
2. Comptes consolidés au 31 décembre 2017
3. Comptes consolidés au 31 décembre 2018
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018

---

# 05

CHAPITRE

## COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE



**01****COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 146 à 183 et pages 184 à 185 du Livre II du document de référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2017 sous le n° D.17-0483 sont incorporés par référence au présent document.

**02****COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 120 à 154 et pages 155 à 159 du Livre II du document de référence de l'exercice 2017 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2018 sous le n° D.18-0415 sont incorporés par référence au présent document.

## 1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en K€	31/12/18	31/12/17	Notes
Ecarts d'acquisition	25 692	26 613	2
Immobilisations incorporelles	2 216	2 564	3
Immobilisations corporelles	10 985	12 407	4
Actifs financiers	1 184	1 213	5
Impôts différés	4 314	4 810	20
<i>Actifs non courants</i>	44 391	47 607	
Stocks	8 523	6 331	6
Actifs sur contrats	12 220		1-7
Clients	21 333	41 513	7
Autres créances	15 580	15 715	8
Actifs financiers	1 757	3 320	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 296	22 033	12
Actifs non courants détenus en vue de la vente		8 837	6.1.3
<i>Actifs courants</i>	88 709	97 749	
<b>Total des actifs</b>	<b>133 100</b>	<b>145 356</b>	

PASSIF en K€	31/12/18	31/12/17	Notes
Capital <sup>(1)</sup>	7 831	7 803	
Primes <sup>(1)</sup>	10 097	9 992	
Réserves et résultat consolidé <sup>(2)</sup>	18 917	14 186	
Capitaux propres groupe	36 845	31 982	9
Intérêts minoritaires			21
Capitaux propres de l'ensemble	36 845	31 982	
Provisions pour retraite et avantages à long terme	6 423	6 168	11
Emprunts	5 677	6 354	12
Impôts différés	235	222	20
Autres passifs long terme		22	
<i>Passifs non courants</i>	12 335	12 766	
Provisions	2 827	2 800	10
Emprunts à court terme	12 796	15 143	12
Fournisseurs	32 219	35 669	14
Dettes sociales et fiscales	21 424	21 176	15
Passifs sur contrats	14 227		1-15
Autres dettes	427	16 343	15
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession		9 477	6.1.3
<i>Passifs courants</i>	83 920	100 609	
<b>Total des passifs</b>	<b>133 100</b>	<b>145 356</b>	

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Dont résultat net de l'exercice part groupe 5 029 milliers d'euros au 31/12/18 et -289 milliers d'euros au 31/12/17.

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	31/12/2018	31/12/2017	Notes
Chiffre d'affaires net	236 756	252 980	6.1.3
Achats consommés	-92 251	-118 304	
Charges externes	-60 312	-59 282	
Charges de personnel	-70 522	-62 840	
Impôts et taxes	-2 140	-2 117	
Dotations aux amortissements	-4 562	-4 547	16
Dotations aux provisions	88	-1 780	16
Autres produits d'exploitation courants	952	1 057	17
Autres charges d'exploitation courantes	-678	-558	17
<b>Résultat opérationnel courant<sup>(1)</sup></b>	<b>7 331</b>	<b>4 610</b>	
Autres produits opérationnels non courants	4 232	296	18
Autres charges opérationnelles non courantes	-2 562	-1 556	18
<b>Résultat opérationnel non courant</b>	<b>1 670</b>	<b>-1 260</b>	
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>9 001</b>	<b>3 349</b>	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (MEE)			
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	9 001	3 349	
Coût de l'endettement financier net	-948	-802	19
Autres produits financiers	137	138	19
Autres charges financières	-158	-202	19
Impôts sur les résultats	-3 003	-2 771	20
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 029	-289	
Part des intérêts minoritaires			21
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>5 029</b>	<b>-289</b>	
Résultat de base par action	0,21	-0,01	21-22
Résultat dilué par action <sup>(2)</sup>	0,21	-0,01	21-22

(1) Le concept de résultat opérationnel suit la recommandation 2009-R.03 du CNC.

(2) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants selon la méthode « du rachat d'actions » (Voir note 22).

## 3. ETAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En K€	31/12/18	31/12/17
Résultat net-Part du groupe	5 029	-289
Gains et pertes actuariels sur engagements de retraite	246	718
Instruments financiers : variation de juste valeur		
Sous total des éléments non recyclables en résultat	246	718
Ecart de conversion, nets d'impôt	432	-480
Sous total des éléments recyclables en résultat	432	-480
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts	678	238
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe</b>	<b>5 707</b>	<b>-51</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires		
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>5 707</b>	<b>-51</b>

## 4. TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En K€	Capital	Primes	Réserves <sup>(1)</sup>	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31.12.16	7 803	9 992	14 025	1 187	33 007		33 007
Résultat au 31.12.17				-289	-289		-289
Affectation résultat 31.12.16			1 187	-1 187			
Ecart de conversion			-480		-480		-480
Gains et pertes actuariels			718		718		718
Dividendes versés			-976		-976		-976
Situation au 31.12.17	7 803	9 992	14 476	-289	31 982		31 982
Résultat au 31.12.18				5 029	5 029		5 029
Affectation résultat 31.12.17			-289	289			
Ecart de conversion			432		432		432
Gains et pertes actuariels			246		246		246
Augmentation de capital	28	105			133		133
Dividendes versés <sup>(2)</sup>			-976		-976		-976
Situation au 31.12.18	7 831	10 097	13 888	5 029	36 845		36 845

(1) Dont autres réserves et report à nouveau 15 320 K€, actions propres - 2 212 K€ et réserve légale 780K€.

(2) Les 976 K€ correspondent à la distribution exceptionnelle versée le 19 juillet 2018 soit un montant brut distribué de 0,04 € par action. Il est envisagé une distribution de 6 622 K€ au titre de l'exercice 2018 représentant un montant brut de 0,27 € par action.

## 5. ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En K€	31/12/18	31/12/17	Notes
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>			
Résultat net consolidé	5 029	-289	
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 497	4 649	16-18
Provisions nettes	634	778	10-11
Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	-273	-279	
Autres produits et charges calculés (Plus et moins-values de cession)	-3 776	18	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	7 110	4 877	
Coût de l'endettement financier net	924	827	19
Charge d'impôt	3 003	2 771	20
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	11 037	8 475	
Variation du besoin en fonds de roulement	-3 605	-3 841	23
Impôt sur les bénéfices payés	-2 818	-1 562	
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>4 613</b>	<b>3 073</b>	
<b>Flux de trésorerie liés aux investissements</b>			
Incidence des variations de périmètre	8 648		6.1.2
Décassement/acquisitions d'immobilisations incorporelles hors location financement	-500	-703	3
Décassement/acquisitions d'immobilisations corporelles hors location financement	-1 010	-4 981	4
Variation des fournisseurs d'immobilisations	-166	-1 041	4
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	75	34	
Décassement/acquisitions d'immobilisations financières	-123	-2 031	5
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	1 799	478	5
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>8 723</b>	<b>-8 244</b>	
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	133		
Dividendes versés	-976	-976	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	488	6 691	12
Remboursement des emprunts	-5 667	-5 245	12
Autres flux liés aux opérations de financement			
Intérêts financiers nets versés	-890	-831	
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>-6 913</b>	<b>-361</b>	
Incidence des écarts de conversion	193	-217	
Variation de trésorerie	6 616	-5 749	
Trésorerie nette des Actifs non courants détenus en vue de la vente		-3 564	
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice <sup>(1)</sup>	18 907	28 219	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice <sup>(2)</sup>	25 523	18 907	

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 22 033 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 3 126 milliers d'euros.

(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 29 296 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 3 774 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

## 6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 6.1 Informations générales et évènements significatifs de l'exercice

#### 6.1.1 Informations générales

VIDELIO (ci-après « La Société ») est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 7 830 714,90 €. Son Siège social est situé au 13/15 rue Kérautret Botmel – C.S 76709 – 35067 Rennes Cedex 382 574 739 RCS Rennes.

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ces états financiers consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Talis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 28 mars 2019 par le Directoire et présentés au Conseil de surveillance qui n'a formulé aucune observation.

#### 6.1.2 Evénements significatifs de l'exercice

La réalisation définitive de la cession de la société C2M-Intelware (qui était filiale à 100 % de la Société) au profit d'EET France est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2018. Le Groupe EET est un grossiste multi spécialiste, multi sectoriel, implanté et respecté en Europe avec près de 5 000 clients actifs en France et plus de 400 M€ de chiffre d'affaires. Un accord commercial a été signé entre VIDELIO et EET France concomitamment à la réalisation de la cession, permettant ainsi au Groupe VIDELIO de maintenir des relations commerciales fortes avec C2M-Intelware et d'élargir son offre grâce à l'apport des références d'EET France. Cette cession va permettre au Groupe VIDELIO de se concentrer sur le développement de ses deux secteurs clés d'activité, les secteurs « Digital & Media » et « Events ».

Le Groupe a pris la décision au cours du premier semestre 2018 de réduire fortement l'activité (déficitaire) d'une de ses filiales de l'UGT Média.

#### 6.1.3 Principales méthodes comptables

##### Déclaration de conformité

Le groupe VIDELIO présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2018 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

##### Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe VIDELIO sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne : ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)).

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente, et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

##### Première application de nouveaux textes comptables

Principales normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* ».
- IFRS 9 « *Instruments financiers* ».

Cette note présente les impacts de l'adoption d'IFRS 9 « *Instruments financiers* » et IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* » sur les états financiers du Groupe et précise les nouvelles règles et méthodes comptables qui en découlent et qui ont été appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Impact sur les Etats financiers :

En conséquence de la première application d'IFRS 9 et 15, les états financiers qui auraient été obtenus en application des normes et interprétations précédemment en vigueur sont identiques à l'exception dans le bilan consolidé des :

- Actifs sur contrats, qui représentent le droit conditionnel à recevoir une rémunération au titre de biens ou services déjà transférés auparavant présentés au sein du poste « Clients et comptes rattachés » (cf. note 7) ;
- Passifs sur contrats auparavant présentés dans le poste « Autres dettes - Acomptes clients et produits constatés d'avance ».
- 

L'application de la norme IFRS 15 est sans impact sur le tableau de flux de trésorerie et sur l'état du résultat global consolidé.

- IFRS 9 « *Instruments financiers* », impact de l'adoption :

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS sur les instruments financiers, notamment IAS 39 et applicable de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Groupe applique les dispositions de la norme sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs.

Par ailleurs, le Groupe n'ayant pas décidé d'appliquer la comptabilité de couverture, le traitement comptable des instruments financiers n'est pas modifié par l'entrée en application d'IFRS 9.

L'analyse des pertes de crédit attendues a été menée et a conduit à des impacts non significatifs de l'application du modèle des ECL (expected credit losses). En conséquence, le Groupe n'a pas amendé les traitements comptables pré-existants.

L'application de cette nouvelle norme n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- IFRS 15 « *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* », impact de l'adoption :

IFRS 15 est la nouvelle norme régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle remplace la norme IAS 18 précédemment utilisée par le Groupe, ainsi que les différentes interprétations existantes.

La norme IFRS 15, relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires, a été adoptée par le Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Groupe a opté pour la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » sans retraitement de la période comparative 2017. Les capitaux propres figurant au bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne sont donc pas impactés suite à l'application de cette nouvelle norme.

L'analyse des impacts de la norme IFRS 15 a été effectuée par le Groupe selon le modèle en 5 étapes défini pour analyser les contrats signés avec les clients.

Les principales politiques comptables retenues sont les suivantes :

### 1. Obligations de performance du Groupe

Le Groupe a identifié au sein de ses activités trois obligations de performance (« OP »), pour lesquelles les politiques comptables sont les suivantes.

#### Intégration

Dans ces projets, VIDELIO s'engage à fournir un système audio et vidéo intégré à un client. L'exécution du contrat exige que VIDELIO développe ou personnalise une conception spécifique, achète le matériel et le configure pour répondre aux spécifications du client, et l'installe sur les sites du client.

L'ensemble du contrat doit être traité comme une OP unique. VIDELIO s'acquitte de son obligation de performance au fil du temps puisque le client contrôle le système intégré au fur et à mesure de son installation.

Les revenus sont étalés sur la durée du projet selon la méthode de l'avancement par les coûts (coûts encourus par rapport aux coûts totaux estimés) qui comprend principalement la main-d'œuvre directe et les matériels liés au contrat. La marge attendue est déterminée pour l'ensemble du projet.

Le chiffre d'affaires issu de la majorité des contrats d'intégration et de services est comptabilisé comme une obligation de performance unique dont le transfert du contrôle s'effectue progressivement.

### Services

- Service de délégation de Personnel : Mise en place d'une équipe disposant d'un savoir-faire technique et d'une expertise à la disposition des clients : le contrat ne couvre que les services fournis et non le coût de remplacement d'un matériel défectueux.

Le contrat peut prendre deux formes : une obligation de moyens avec un nombre déterminé de techniciens, ou une obligation ou un résultat avec un forfait/période.

- Services de maintenance du matériel, qui peut comprendre plusieurs types de services : Maintenance, Hotline technique, Réparation du matériel (distincte de la garantie du fabricant),

Pour cette obligation de performance, comme pour l'activité d'intégration, VIDELIO transfère le bénéfice des services au client au fur et à mesure qu'il s'acquitte de son obligation d'exécution dans le temps. Le traitement comptable est donc identique à celui de l'activité intégration.

### Distribution de matériel

VIDELIO opère en tant que grossiste spécialisé dans la distribution B to B d'équipements audiovisuels. Les services associés vendus par VIDELIO comprennent des conseils et la sélection de produits en fonction des besoins du client. Ils sont considérés comme une OP distincte.

Cette obligation de performance est satisfaite lorsque le matériel est livré au client.

#### *Analyse Principal vs. Agent (contrats de distribution uniquement)*

Dans la plupart des accords conclus par le Groupe avec ses clients, VIDELIO s'engage à fournir les biens ou services spécifiés lui-même, en tant que mandant, et contrôle ces biens (VIDELIO supporte le risque de stock) ou services distincts avant qu'ils ne soient transférés au client, VIDELIO agit donc en tant que principal.

## 2. Autres points

### Modifications de contrats

Les contrats peuvent être modifiés pour inclure des biens ou services supplémentaires à un projet existant. Ces biens ou services supplémentaires ne sont dans la plupart des cas pas distincts et font partie d'une seule OP.

Les revenus et les coûts sont ajustés à la date de la modification sur la base d'une méthode de rattrapage cumulatif. Les gains et les pertes résultant du changement de périmètre sont reflétés dans la mesure de l'avancement et de la marge globale attendue sur le projet.

Les ordres de modification non tarifés : dans la plupart des cas, VIDELIO obtient l'approbation du client pour effectuer les travaux supplémentaires, mais le prix des services n'est pas encore défini. Dans ce cas :

- Les coûts supplémentaires engagés sont pris en compte dans la marge globale prévue pour le projet dès qu'une approbation informelle est obtenue du client.
- Les revenus supplémentaires et la marge sont inclus dans la marge globale prévue sur le projet lorsque l'avenant est officiellement signé.

### Coûts liés à l'obtention ou à l'exécution d'un contrat

Les coûts liés à l'obtention ou à l'exécution d'un contrat sont passés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés soit parce qu'ils ne sont pas significatifs soit parce que la période d'amortissement prévue est inférieure à un an.

## Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB d'application non obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation ces normes, amendements et interprétations dans les comptes consolidés de l'exercice 2018.

- IFRS 16 « *Contrats de location* ». La norme IFRS 16 entrera en vigueur de façon obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette norme, qui remplace la norme IAS 17, conduira le groupe à comptabiliser tous les contrats de location, en tant que preneur, de la même façon, sans faire de distinction entre location financement et location simple. Les seules exemptions possibles concernent les baux à court terme et ceux portant sur des biens de faible valeur (inférieure à 5 000 \$).

La comptabilisation impliquera la reconnaissance au bilan d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif au titre des loyers futurs, et générera des changements de présentation :

- au compte de résultat : le résultat opérationnel se trouvera amélioré par l'absence de charges de loyers relatives à ce contrat, tandis que des dotations aux amortissements seront constatées (en résultat opérationnel) ainsi que des charges financières d'intérêts ;
- dans le tableau des flux de trésorerie : le paiement des loyers actuellement présenté au sein des flux liés aux activités opérationnelles sera présenté en flux liés au financement sous la forme d'un remboursement de dette et d'intérêts financiers versés.

Les contrats de location simple concernés par ces changements, pour lesquels VIDELIO est preneur, portent sur des immeubles, des véhicules de tourisme ou du matériel. Les travaux de recensement des contrats existants au sein du Groupe sont en cours de finalisation. Les analyses des impacts de la mise en œuvre de la norme IFRS 16 se poursuivent.

Le Groupe a choisi d'adopter comme méthode de transition la méthode rétrospective simplifiée. Le taux d'actualisation retenu correspond au taux marginal d'endettement sur la durée résiduelle des contrats au 1<sup>er</sup> janvier. Le Groupe comptabilisera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un droit d'utilisation et une dette de location associée de même valeur représentant la somme actualisée des loyers futurs à décaisser sur la période contractuelle exécutoire résiduelle. Le Groupe a également choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats ayant une durée inférieure ou égale à douze mois et/ou les contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 \$. De même, le Groupe a retenu la simplification de maintenir en charge les contrats s'achevant en 2019.

Au 31 décembre 2018, le montant des engagements hors bilan de locations simples s'élève à 18 millions d'euros (cf note 24). La dette de location relative à ces contrats de location, évaluée selon IFRS 16, devrait être comprise entre 15 et 18 millions d'euros, montant qui pourrait encore évoluer en fonction de la finalisation de la revue des hypothèses clés de détermination de la dette en particulier le taux marginal d'endettement sur les contrats de véhicules.

- IFRIC 23 « *Incertitude relative aux traitements fiscaux* ».

Le 7 juin 2017, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 23, d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette interprétation contient des dispositions relatives aux modalités comptables de reconnaissance des conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt. Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer cette interprétation par anticipation.

### Principes de consolidation

#### Filiales

Conformément à IFRS 10, Etats financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée par le Groupe si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- a. il détient le pouvoir sur l'entité ;
- b. il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- c. il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser

l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupes, les soldes et les plus ou moins-values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

#### Transactions avec les intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont considérés comme une catégorie d'actionnaires (approche dite de « l'entité économique »). Ainsi, les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle exclusif sont comptabilisées directement en capitaux propres.

#### Conversion des opérations en devises

##### Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

##### Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération.

##### Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

#### Actifs et Passifs non courants détenus en vue de la vente

Un groupe d'actifs et de passifs non courants est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée par le biais de la vente et non par son utilisation continue. Pour ce faire, il faut que l'actif soit disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs au bilan, sur la ligne « Actifs des activités abandonnées ou en cours de cession ». Ces actifs sont évalués au plus faible de la valeur comptable ou de la juste valeur diminuée des coûts de cession. Les passifs d'un groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés au bilan sur la ligne « Passifs des activités abandonnées ou en cours de cession ».

Une activité cédée ou en cours de cession est définie comme une composante de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs abandonnés ou en cours de cession, qui soit :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

S'agissant des activités abandonnées, le traitement du bilan n'est pas modifié.

Les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées s'ils présentent un caractère significatif.

## Immobilisations incorporelles

### Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le prix d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). L'écart d'acquisition positif lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie bénéficiant des synergies liées au regroupement d'entreprises aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (cf. Note 2).

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont évaluées à leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié.

Les marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont estimées à leur juste valeur à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Ces marques sont soumises à un test de dépréciation annuel ou plus fréquent en cas d'indice de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque plus utilisée).

### Logiciels de bureautique

Les logiciels informatiques acquis avant le 01/01/2017 sont amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans, les logiciels acquis à partir du 01/01/2017 sont amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans. (Article 32 I-6 de la loi de Finance 2016-1917)

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur en application de la norme IAS 16.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le Groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage	1-5 ans
Matériel de transport	2-5 ans
Mobilier de bureau	2-10 ans
Matériel de bureau	2-8 ans
Installations générales	2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

### Contrats de location

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. paragraphe - Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Les opérations de cession bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

### Actifs financiers

Le Groupe évalue ses actifs financiers selon les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées en disponible à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

### Stocks

Les stocks sont composés de marchandises et de pièces détachées.

Les stocks sont évalués à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

### Clients et autres créances

Les créances clients et autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances à court terme. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement des créances à la clôture.

Le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage qui lui permet de décomptabiliser une partie de ses créances clients. En effet, la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées sont transférés au factor lors de la cession des créances clients, en particulier, les risques de crédit, les risques de retard de paiement et les risques de dilution et de recours sont transférés au factor. Les coûts de cession des créances sont comptabilisés en résultat financier.

La norme IFRS 9 modifie notamment la reconnaissance du risque de crédit relatif aux actifs financiers en se fondant sur l'approche des pertes attendues versus pertes encourues : ceci se traduit notamment par la comptabilisation de dépréciations des créances clients non échues. Compte tenu de la cession déconsolidante des créances commerciales du Groupe à un factor et de la nature des créances non déconsolidées, l'impact du modèle n'est pas significatif en date de transition et à la clôture.

Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

### Impôts

La ligne « Impôts sur les résultats » comprend les impôts courants sur les bénéfices ainsi que les impôts différés. L'effet fiscal sur les éléments comptabilisés directement en capitaux propres est également enregistré directement en capitaux propres.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que l'entité disposera d'un bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés ses pertes fiscales.

Le Crédit d'impôt compétitivité emploi est comptabilisé en moins des charges de personnel.

Sur la base d'une analyse en substance, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est traité en subvention d'exploitation conformément à IAS 20.

Conformément aux dispositions du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a exercé son jugement sur la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le Groupe a considéré que l'assiette de la CVAE étant la différence de produits et de charges, elle entre dans le champ d'application de la norme IAS 12.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les « emprunts ».

### Capital social

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les actions auto-détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, soit une valeur de 2 212 K€ au 31 décembre 2018.

### Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'événements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

### Avantages du personnel

#### Engagements retraite

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe basés en France doivent recevoir une indemnité de fin de carrière prévue par la loi et calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent.

Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Conformément à la norme IAS19 révisée, les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans les comptes consolidés dans les Autres Eléments du Résultat Global. Le Groupe ne dispose pas de fonds de retraite.

Les engagements, vis-à-vis des salariés basés hors de France, ne sont pas significatifs.

#### Paiements en actions et assimilés

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes « capital » et « prime d'émission », nette des coûts de transaction directement attribuables.

### Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur net des éventuels coûts de transaction directement rattachables. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié. Ils sont alors capitalisés jusqu'à la mise en service de cet actif qualifié.

#### Autres dettes

Les autres dettes comprennent, les acomptes clients, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

### Compte de résultat

#### Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

## Périmètre

Filiales retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe VIDELIO au 31 décembre 2018 :

Filiales	% détenu contrôle	% détenu contrôle	Méthode de consoli- dation 2018	Adresse du siège
	31/12/18	31/12/17		
VIDELIO	100,00	100,00	Intégration Globale (IG)	Rennes - France
VIDELIO - IEC	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
IEC AV Integration and Services GmbH	100,00	100,00	IG	Düsseldorf - Allemagne
Académie VIDELIO	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
Kross	100,00	100,00	IG	Levallois Perret - France
G2J Asia Pacific	100,00	100,00	IG	Shangai - Chine
G2J US, Inc.	100,00	100,00	IG	Miami - USA
G2J UK	100,00	100,00	IG	London - GB
VIDELIO - Events	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
C2M - Intelware	0,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
Digital Cosy	100,00	100,00	IG	Rennes - France
VIDELIO - HMS	100,00	100,00	IG	Saint-Nazaire - France
Harbour Marine Systems	100,00	100,00	IG	Doral - USA
VIDELIO HMS Kinetics	100,00	100,00	IG	Monfalcone - Italie
HMS OY	100,00	100,00	IG	Tuusula - Finlande
VIDELIO HMS Operations	100,00	100,00	IG	Monfalcone - Italie
VIDELIO - Media	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
VIDELIO Global Services	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
VIDELIO Benelux	100,00	100,00	IG	Bruxelles - Belgique
VIDELIO - Cap' Ciné	100,00	100,00	IG	Paris - France
Timecode Services	100,00	100,00	IG	Paris - France
VIDELIO Media Ltd	100,00	100,00	IG	Basingstoke - Hampshire - Angleterre
BN Security & Defence Solu- tions Ltd	100,00	100,00	IG	Basingstoke - Hampshire - Angleterre
GIE VIDELIO Management	100,00	100,00	IG	Rennes - France
Financière Utram	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
Utram	100,00	100,00	IG	Gennevilliers - France
VIDELIO Middle East	100,00	100,00	IG	Dubaï - Emirats Arabes Unis
VIDELIO - HMS Asia Ltd	100,00	100,00	IG	Hong-Kong - Chine
Videlio ALGÉRIE	49,00	49,00	IG	Alger - Algérie

## Changement dans le périmètre de consolidation

La société C2M-Intelware est sortie du périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, date de la réalisation définitive de la cession de 100 % de son capital au profit d'EET France. Cette sortie a généré une plus-value de cession de 3,7 M€. Le compte de résultat consolidé intègre cinq mois d'activité de C2M-Intelware. Au 31 décembre 2017, conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs de cette société ont été reclassés au bilan du Groupe en « Actifs non courants détenus en vue de la vente et Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession ».

## Gestion de financement, de liquidité et de taux d'intérêt

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers notamment de change, de financement, de liquidité et de taux d'intérêt.

## Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Le Groupe a procédé à une revue de son risque de crédit et de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses investissements et échéances à venir.

#### Estimations et jugements comptables déterminants

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent peuvent, par définition ne pas être équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Les estimations et hypothèses portent sur :

- La reconnaissance du revenu à l'avancement (détermination de la marge à terminaison) ;
- La valeur des écarts d'acquisition ;
- La valeur de réalisation des stocks et travaux en cours ;
- L'évaluation des impôts différés ;
- L'évaluation des avantages au personnel : indemnités de fin de carrière ;
- L'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison.

Les estimations utilisées par le Groupe sur ces différents thèmes sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des comptes et détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique (cf. notes 1,6,7,10,11,20).

#### Information sectorielle

La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers.

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle suit l'organisation interne du Groupe telle que présentée à la Direction. Le Groupe a choisi de présenter les informations par secteur d'activité. Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

L'information sectorielle est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Directeur Général, principal décideur opérationnel. En 2017, le Groupe a fait évoluer son reporting interne et a modifié corrélativement la définition de ses secteurs opérationnels qui sont les suivants :

- Le secteur « Digital & Media » qui regroupe des activités d'intégration de systèmes et de services audiovisuels, il comprend les sociétés VIDELIO - IEC, VIDELIO Bénélux, les sociétés de l'ex secteur « Cruise » à savoir VIDELIO - HMS, Harbour Marine System, VIDELIO HMS Kinetics, VIDELIO HMS Operations, VIDELIO - HMS Asia Ltd et HMS OY, ainsi que les sociétés de l'ex secteur « Media » comprenant VIDELIO - Media, VIDELIO - Cap'Ciné, Timecode Services, VIDELIO Middle East, VIDELIO Media Limited et Broadcast Networks Security and Defence Limited. Les sociétés VIDELIO Global Services et VIDELIO Algérie, constituées en 2017, font également partie du secteur « Digital & Media » ;
- Le secteur « Events », dont l'activité comprend les prestations de tous types d'événements professionnels et d'accompagnement des clients dans leur projet de communication, qui regroupe les sociétés VIDELIO-Events, Financière Utram et Utram ; et
- Le secteur « Autres activités », qui comprend les sociétés VIDELIO, Académie VIDELIO et le GIE VIDELIO Management ainsi que les activités de distribution de matériel exercées par C2M Intelware (jusqu' à la date de cession) et Digital Cosy, et de communication unifiée en mode cloud exercées par les sociétés Kross (anciennement G2J.Com), G2J Asia Pacific et G2J US, Inc.

Parmi les indicateurs clés revus et utilisés en interne par le Directeur Général, seuls le Chiffre d'affaires, le Résultat opérationnel courant et l'Ebitda font l'objet d'un suivi par secteur d'activité, les autres indicateurs faisant l'objet d'un suivi au niveau du Groupe.

## Compte de résultat par activité

En K€	31/12/2018				31/12/2017			
	Digital & Media	Events	Autres activités	Total	Digital & Media	Events	Autres activités	Total
Chiffre d'affaires	196 295	28 367	12 093	236 756	192 874	28 839	31 267	252 980
Ebitda <sup>(1)</sup>	9 849	723	1 321	11 893	7 316	-2	1 843	9 156
% Ebitda / CA	5,02%	2,55%	10,92%	5,02%	3,8%	0,0%	5,9%	3,6%
Ebit <sup>(2)</sup>	8 094	-889	126	7 331	5 665	-1 977	922	4 610
% Ebit / CA	4,12%	-3,13%	1,04%	3,10%	2,9%	-6,9%	2,9%	1,8%
Résultat net	1 795	-1 512	4 745	5 029	1 537	-2 398	573	-289
% Résultat net / CA	0,91%	-5,33%	39,24%	2,12%	0,8%	-8,3%	1,8%	-0,1%

(1) Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(2) Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat opérationnel courant. Il se calcule en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Les filiales du Groupe établies en France génèrent un chiffre d'affaires de 186 900 K€ au 31 décembre 2018.

La part du CA réalisé en France est de 79% et 21% à l'étranger.

## Ventilation du chiffre d'affaires par activité

En K€	31/12/2018			
	Digital & Media	Events	Autres activités	Total
Intégration	113 637			113 637
Services	62 347	28 367	1 625	92 339
Distribution de matériel	20 312		10 468	30 780
Total	196 295	28 367	12 093	236 756

## 6.2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

## Note 2 : Ecarts d'acquisition

Le groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité.

Les écarts d'acquisition s'analysent comme suit :

En K€	2018	2017
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier	26 613	27 428
Augmentation		
Diminution <sup>(2)</sup>	921	
Virement de poste à poste <sup>(1)</sup>		816
Valeur brute au 31 décembre	25 692	26 613

(1) Reclassement de 816 K€ en Actifs non courants détenus en vue de la vente en 2017.

(2) Dépréciation d'un écart d'acquisition UGT Media.

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les UGT de la manière suivante :

Au 31 décembre	2018	2017
UGT « Corporate » <sup>(1)</sup>	9 750	9 750
UGT « Events »	4 461	4 461
UGT « Cruise »	3 340	3 340
UGT « TV & Media »	8 140	9 061
Total	25 692	26 613

(1) Reclassement de 816 K€ en Actifs non courants détenus en vue de la vente en 2017.

L'UGT « Corporate » comprend les sociétés VIDELIO - IEC, Digital Cosy, Academie VIDELIO, le GIE VIDELIO Management, VIDELIO, Kross, G2J Asia Pacific, G2J UK et G2J US Inc, VIDELIO Bénélux.

L'activité de l'UGT « Corporate » comprend notamment l'ingénierie de solutions audiovisuelles et les services associés à destination des entreprises et organismes privés et publics.

L'UGT « Events » comprend les sociétés VIDELIO - Events, Financière Utram et Utram.

L'activité « Événementiel » comprend les prestations de tous types d'évènements professionnels et d'accompagnement des clients dans leur projet de communication.

L'UGT « Croisière » comprend les sociétés intégrateurs à bord de navires de croisière (VIDELIO - HMS, Harbour Marine System, VIDELIO HMS Kinetics, VIDELIO HMS Operations, VIDELIO - HMS Asia Ltd et HMS OY). L'UGT « Croisière » a notamment pour activité le déploiement des systèmes audiovisuels à bord des navires de croisière ; ses principaux clients sont les armateurs et les chantiers navals.

L'UGT « TV & Media » comprend les sociétés VIDELIO - Media, VIDELIO Global Services, VIDELIO - Cap'Ciné, Timecode Services, VIDELIO Middle East, VIDELIO Algérie, VIDELIO Media Ltd et Broadcast Networks Security and Defence Solutions Ltd.

L'UGT « TV & Media » a pour activité l'intégration de systèmes et solutions audiovisuels à bord de régies fixes et mobiles ainsi que la location et la vente de matériels de post-production et la fourniture de moyens techniques et humains à destination des professionnels de l'audiovisuel (chaînes de télévision...).

Les tests de valeur ont été réalisés par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 5 ans, complété d'une valeur terminale.

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont relatives :

- aux tendances d'évolutions des principaux marchés ;
- aux appels d'offres et projets de réorganisation en cours ;
- à l'évolution des taux d'actualisation.

Le taux d'actualisation utilisé dépend du coût moyen pondéré des capitaux utilisés par le Groupe, il s'établit à 9% comme en 2017.

Les taux de croissance des ventes retenus au-delà de la période couverte par les budgets tiennent compte des différents appels d'offre validés et en cours. Le taux de croissance à long terme est de 1,5%.

Les capitaux employés sont déterminés par différence entre les actifs courants (y.compris les créances cédées au factor) et les passifs courants.

### Analyse de sensibilité aux hypothèses clé de la valeur d'utilité

Sensibilité en K€	Taux d'actualisation des flux de trésorerie + 1 pt	Taux de croissance à long terme - 1 pt	Ebit -0,5 pt <sup>(1)</sup>
Corporate	-6 839	-4 397	-5 890
Events	-1 060	-1 834	-1 549
Cruise	-9 934	-7 405	-5 319
TV & Media	-1 465	-1 297	-1 859

(1) Baisse appliquée, chaque année, au ratio Ebit / CA, y compris l'année terminale, à partir des projections 2019

Au vu du résultat des tests de dépréciation annuels, le Groupe n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2018. Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % respectivement des taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini et une diminution de 0,5% de l'Ebit ne conduirait pas le groupe à constater une perte de valeur et n'aurait donc aucun impact sur les capitaux propres et sur le résultat.

### Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	Frais de recherche et développement	Système information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Pre-view <sup>(1)</sup>	Marque HMS <sup>(1)</sup>	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	247	5 663	622	214	599	7 346
Investissements de l'exercice		428	325			753
Cessions de l'exercice		-149				-149
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		166	-357			-191
<b>Au 31/12/2017</b>	247	6 108	591	214	599	7 759
<b>Amortissements</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	-247	-4 195	-127			-4 569
Dotations aux amortissements		-711	-16			-726
Cessions de l'exercice		137				137
Variations de périmètre						
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		34	-70			-36
<b>Au 31/12/2017</b>	-247	-4 735	-213			-5 195
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	247	6 108	591	214	599	7 759
Investissements de l'exercice		168	333			501
Cessions de l'exercice		-303	-144			-447
Variations de périmètre		32				32
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		496	-496			
<b>Au 31/12/2018</b>	247	6 502	283	214	599	7 845
<b>Amortissements</b>						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	-247	-4 735	-213			-5 195
Dotations aux amortissements		-861	-21			-882
Cessions de l'exercice		303	144			447
Variations de périmètre		-32				-32
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		34				34
<b>Au 31/12/2018</b>	-247	-5 291	-90			-5 628

(1) La marque VIDELIO Preview est affectée à l'UGT « TV & Media » et la marque VIDELIO HMS affectée à l'UGT « Cruise » dont les caractéristiques sont présentées à la note 2.

**Note 4 : Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
<b>Valeurs brutes</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	5	803	11 919	28 125	10 275	1 691	1 238	54 056
Investissements de l'exercice <sup>(1)</sup>			523	2 466	4 416	477	41	7 923
Cessions de l'exercice		-280	-307	-5 740	-3 678	-794		-10 799
Différence de conversion			-5		-60			-65
Virement de poste à poste			11 257	-11 257	1 094	122	-1 112	105
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>5</b>	<b>523</b>	<b>23 388</b>	<b>13 594</b>	<b>12 047</b>	<b>1 496</b>	<b>167</b>	<b>51 220</b>
<b>Amortissements</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	0	-405	-11 100	-25 308	-7 676	-1 232	0	-45 722
Dotations aux amortissements <sup>(2)</sup>		-89	-165	-2 203	-1254	-196		-3 907
Cessions de l'exercice		281	348	5 737	3 601	794		10 761
Différence de conversion			5		41			46
Virement de poste à poste			-11 257	11 257	11			11
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>0</b>	<b>-214</b>	<b>-22 170</b>	<b>- 10 517</b>	<b>- 5 156</b>	<b>-756</b>		<b>-38 813</b>
<b>Valeurs brutes</b>								
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	5	523	23 388	13 594	12 047	1 496	167	51 220
Investissements de l'exercice <sup>(1)</sup>		1	159	1 373	539	27	1 620	3 719
Cessions de l'exercice			-2 341		-327		-6	-2 674
Différence de conversion			-1		19			18
Virement de poste à poste				819	93		-973	-61
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>5</b>	<b>524</b>	<b>21 205</b>	<b>15 786</b>	<b>12 371</b>	<b>1 523</b>	<b>809</b>	<b>52 223</b>

Amortissements	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
<b>Amortissements</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	0	-214	-22 170	- 10 517	- 5 156	-756		-38 813
Dotations aux amortissements		-15	-409	-1 710	-1 295	-253		-3 682
Cessions de l'exercice			1 022		281			1 303
Différence de conversion			1		-12			-11
Virement de poste à poste			-34					-34
Au 31/12/2018	0	-229	-21 590	-12 227	-6 182	-1 008		-41 238

(1) En 2018, les investissements de l'exercice comprennent un montant de 2,7 M€ correspondant aux nouveaux contrats de location financement non inclus dans le Tableau de Flux de Trésorerie conformément à la norme IAS7.

(2) Dont 86 K€ de dotations aux amortissements en autres charges opérationnelles non courantes en 2017.

## Note 5 : Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Dépôt de garantie biens en location	Autres immobilisations financières	Total
<b>Valeurs brutes</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	17	1 230	0	1 247
Augmentation de l'exercice		160		160
Diminution de l'exercice		-192		-192
Différence de conversion		-2		-2
Au 31/12/2017	17	1 196	0	1 213
<b>Provisions</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	0	0	0	0
Au 31/12/2017	0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	17	1 196	0	1 213
Augmentation de l'exercice	100	15		115
Diminution de l'exercice	-1	-143		-144
Différence de conversion		1		1
Au 31/12/2018	116	1 069	0	1 184
<b>Provisions</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	0	0	0	0
Au 31/12/2018	0	0	0	0

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/18	31/12/17
Dépôt de garantie : affacturage	1 752	3 316
Autres	5	4
<b>TOTAL</b>	<b>1 757</b>	<b>3 320</b>

#### Note 6 : Stocks

En K€	31/12/18	31/12/17
<b>Marchandises</b>		
Montants bruts <sup>(1)</sup>	9 124	7 623
<b>Provisions</b>		
Au 1 <sup>er</sup> janvier	1 292	1 559
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	-724	26
Reclassement <sup>(1)</sup>		-280
Ecart de conversion	-5	-13
Variations de périmètre	36	
Au 31 décembre	601	1 292
<b>Montant net</b>	<b>8 523</b>	<b>6 331</b>

(1) Dont 3 251 K€ en brut et 280 K€ en provision reclassés en Actifs non courants détenus en vue de la vente au 31/12/2017.

#### Note 7 : Clients

En K€	31/12/18	31/12/17
Montants bruts <sup>(1) (2)</sup>	22 964	43 432
Dépréciation	-1 631	-1 920
<b>Net</b>	<b>21 333</b>	<b>41 513</b>

(1) Dont 551 K€ reclassés en Actifs non courants détenus en vue de la vente en 2017

(2) Dont 16 948 k€ de factures à établir et travaux en cours en 2017.

La variation des créances brutes est expliquée, pour 12 516 K€, par la mise en application de la norme IFRS 15 qui a conduit à reclasser au 31 décembre 2018 en « Actifs sur contrats », les en cours sur les projets dont VIDELIO a transféré les biens et services à ses clients avant d'obtenir un droit inconditionnel au paiement.

L'analyse du contrat d'affacturage a conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours) (cf. 6.1.3 Principales méthodes comptables). Au 31 décembre 2018, l'encours de créances cédées s'élève à 35 319 milliers d'euros (31 décembre 2017 : 44 321 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor (cf. note 5).

Le Groupe ne réalise pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires avec un seul client.

Les variations de la dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :

En K€	31/12/18	31/12/17
Au 1 <sup>er</sup> janvier	1 920	1 712
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	2	550
Utilisations de l'exercice	-293	-267
Ecart de conversion	13	-35
Reclassement (Actifs non courants détenus en vue de la vente)		-40
Sortie de périmètre	-11	
Au 31 décembre	1 631	1 920

**Note 8 : Autres créances**

En K€	31/12/18	31/12/17
Avances et acomptes versés	2 630	2 525
Créances sociales	486	470
Créances fiscales	4 586	4 770
Créances fiscales (IS)	5 596	5 683
Charges constatées d'avance	1 148	1 664
Autres	1 134	603
<b>TOTAL</b>	<b>15 580</b>	<b>15 715</b>

**6.3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Note 9 : Capital social**

Ce capital est composé de 26 102 383 actions de 0,30 euros de valeur nominale.

Nombre d'actions VIDELIO :

	31/12/18	31/12/17
Capital social (€)	7 830 714,90	7 803 074,10
Nombre d'actions ordinaires en circulation	26 102 383	26 010 247

Le cours moyen de l'action est de 1.71 au titre de l'année 2018.

**Note 10 : Provisions**

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/16	Dotations 31/12/17	Reprises Utilisées 31/12/17	Reprises Non utilisées 31/12/17	31/12/17
Provisions pour garantie <sup>(1)</sup>	144	412	-80		476
Provisions pour risques divers	1 629	487	-581	-72	1 462
Provisions pour charges	300		-200	-100	0
Autres Provisions	0	350			350
Provisions dossiers prud'homaux en cours <sup>(2)</sup>	641	210	-123	-216	512
<b>TOTAL</b>	<b>2 714</b>	<b>1 459</b>	<b>-984</b>	<b>-388</b>	<b>2 800</b>

En K€	31/12/17	Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	31/12/18
Provisions pour garantie <sup>(1)</sup>	476	313	0	-137	652
Provisions pour risques divers	1 462	102	-104	-580	880
Provisions pour restructuration	350	706	-179	-171	706
Provisions dossiers prud'homaux en cours <sup>(2)</sup>	512	303		-226	589
<b>TOTAL</b>	<b>2 800</b>	<b>1 424</b>	<b>-283</b>	<b>-1 114</b>	<b>2 827</b>

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez VIDELIO-HMS, la provision pour garantie clients représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France.

(2) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs de salariés.

### Note 11 : Engagements de retraite / indemnités de fin de carrière

La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les effets des ré-estimations des régimes (gains et pertes actuariels) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisées au bilan représentent la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les coûts financiers relatifs aux engagements de retraite figurent dans le résultat financier. Elle prend en compte les éléments suivants : Année de calcul : 2018 ; Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1,57 % au 31/12/18 (1,30% au 31/12/2017) ; Utilisation des conventions collectives propres aux filiales ; Salaire de référence : salaire moyen 2018 ; Charges sociales de 48 % (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2018, le montant de la provision comptabilisée est de 6 423 K€.

	Engagement à l'ouverture	variation de périmètre	Coût des services rendus et charges sociales	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Reclassement <sup>(1)</sup>	Engagement à la clôture
Année 2017	6 591		607	-968	85	-147	6 168
Année 2018	6 168	-13	521	-332	79		6 423

(1) Correspond aux actifs non courants détenus en vue de la vente.

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

### Note 12 : Emprunts

Les emprunts se décomposent ainsi :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts bancaires à plus d'un an	4 080	4 256
Autres emprunts à plus d'un an	1 597	2 098
Emprunts non courants	5 677	6 354
Faisant l'objet de garanties	4 080	4 217
Sans garanties ni nantissements	1 597	2 137
Emprunts à moins d'un an	8 965	10 156
Découverts bancaires	3 774	3 126
Autres dettes financières à court terme	57	24
Emprunts courants	12 796	15 143
Faisant l'objet de garanties	6 820	3 405
Faisant l'objet de nantissement	375	1 100
Sans garanties ni nantissements	5 601	10 638
Total des Emprunts	18 473	21 498
Trésorerie	29 296	22 033
Total Trésorerie et Equivalents de Trésorerie	29 296	22 033
Endettement financier brut <sup>(1)</sup>	14 699	18 371
Trésorerie	25 522	18 907
Trésorerie nette <sup>(1)</sup>	10 823	535

(1) L'endettement financier brut et la trésorerie nette intègrent les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contrepartie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de Videlio - HMS, Videlio HMS Operations et Harbour Marine Systems. Hors reclassement au 31 décembre 2017 de 3 564 K€ en actifs non courants détenus en vue de la vente.

En K€	31/12/17	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Remboursements	Ecart de conversion	31/12/18
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	14 425		488	3700	61	11 274
Emprunts en crédit-bail	3 869		1400	1 948	2	3 323
Avances de l'état	52			7		45
Emprunts et dettes financières	7					7
<b>TOTAL</b>	<b>18 353</b>		<b>1 888</b>	<b>5 655</b>	<b>63</b>	<b>14 649</b>

En K€	31/12/18	Courant à - 1 an	Non cour. 1 à 5 ans	Non cour. > 5 ans	31/12/17
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	11 274	7 194	4 080		14 425
Intérêts courus sur emprunts	50	50			17
Avances de l'état	45		45		52
Emprunts et dettes financières divers	7	7			7
Emprunts en crédit-bail	3 323	1 770	1 553		3 869
Concours bancaires courants	3 774	3 774			3 126
<b>TOTAL</b>	<b>18 473</b>	<b>12 796</b>	<b>5 677</b>	<b>0</b>	<b>21 497</b>

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	échéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	4 637	2012-2022	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	6 637	2012-2022	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	52	2020	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	0	2019	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	3 323	2016-2022	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	3 774	2019	Non
<b>Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe</b>		<b>8 012</b>		
<b>Sous total emprunts et dettes financières à taux variable</b>		<b>10 411</b>		
<b>Total emprunts et dette financières hors intérêts courus</b>		<b>18 423</b>		
Avances factor	Taux variables	35 319	2019	Oui
<b>Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)</b>	<b>Total</b>	<b>- 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>+ 5 ans</b>
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	87 301	81 389	5 912	
Actifs financiers <sup>(2)</sup>	85 980	80 481	5 499	
Position nette avant gestion	1 321			
<b>Hors bilan</b>				
Position nette après gestion	1 321	907	413	

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Les disponibilités représentent un encours de 29 296 K€, l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 45 730 K€.

## Note 13 : Gestion des risques financiers

### Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de Kross

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal sont payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France, un emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités (telles que modifiées par différents avenants) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

<b>Durée</b>	5 ans
<b>Date d'échéance finale</b>	26 juin 2019
<b>Remboursement du principal</b>	Trimestriel
<b>Taux d'intérêt</b>	3,60 % (fixe)
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel
<b>Sûretés</b>	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events au titre du prêt intra-groupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
<b>Cas spécifiques de remboursement anticipé obligatoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;</li> <li>- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.</li> </ul>
<b>Cas de défaut</b>	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle d'Utram ou survenance d'un effet défavorable significatif).

Ratios financiers	<p>- ratio Dettes Financières Nettes / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,80</p> <p>- ratio Dettes Financières Nettes / Ebitda inférieur ou égal à 2,50</p> <p>Avec :</p> <p>Dettes Financières Nettes désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières),</li> <li>ii. des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt)</li> </ul> <p>et la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société),</li> <li>ii. du montant des valeurs mobilières de placement.</li> </ul> <p>Ebitda désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. du résultat d'exploitation,</li> <li>ii. des dotations nettes aux amortissements,</li> <li>iii. des dotations nettes aux provisions.</li> </ul> <p>Fonds propres désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. du capital social,</li> <li>ii. des primes, réserves et report à nouveau,</li> <li>iii. du résultat net,</li> <li>iv. des intérêts minoritaires,</li> <li>v. des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt.</li> </ul>
-------------------	--

Le groupe respecte ses ratios au 31 décembre 2018.

### Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Durée</b>	7 ans
<b>Echéance finale</b>	Mai 2022
<b>Taux d'intérêt</b>	2,17 % l'an fixe
<b>Amortissement</b>	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
<b>Sûretés – Garanties – Covenant</b>	Néant

### Contrats de prêt relatifs à l'aménagement et l'agencement des nouveaux sites du Groupe

Au cours de l'exercice 2017, VIDELIO - IEC a souscrit deux nouveaux emprunts auprès, respectivement, de LCL et BNP Paribas, à l'effet de financer la réalisation des travaux d'aménagement et d'agencement des nouveaux sites du Groupe situés à Gennevilliers et Nanterre. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées dans les tableaux ci-dessous.

### Contrat de prêt LCL

<b>Montant en principal</b>	2 000 000 €
<b>Durée</b>	5 ans
<b>Date d'échéance finale</b>	15 mars 2022
<b>Remboursement du principal</b>	Trimestriel
<b>Taux d'intérêt</b>	1,45 % (fixe)
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel
<b>Sûretés</b>	Cautionnement solidaire de VIDELIO
<b>Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers</b>	Ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Ultram (cf. ci-dessus) / Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires.

Le groupe respecte ses ratios au 31 décembre 2018.

## Contrat de prêt BNP Paribas

Montant en principal	2 000 000 €
Durée	60 mois
Date d'échéance finale	27 avril 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 1,150 %
Paieement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut	Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

## Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- Des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées ; et
- De la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2018, le montant des créances cédées s'élève à 35 319 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage ont été modifiées par un avenant n° 03 du 06/03/2018 et sont les suivantes :

- Commission d'affacturage : 0,20 % HT du montant TTC des créances transférées et des avoirs émis. La commission minimum annuelle du groupe est de 150 680 € HT
- Commission de financement : Le taux applicable est égal à la moyenne mensuelle établie le mois précédent de l'Euribor 3 mois (indice de référence qui ne saurait être négatif) majoré de 1,00 % HT (100 points de base)
- Dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %.

La société VIDELIO n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

### Note 14 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	32 219	32 219	

En K€	31/12/17	Reclassement	Ecart de conversion	Sortie du périmètre	Variation	31/12/18
Fournisseurs	35 669	217	99	5 929	-9 695	32 219

### Note 15 : Autres dettes

En K€	31/12/18 Courant	31/12/17 Courant
Clients Avances et acomptes	0	8 982
Produits constatés d'avance	0	6 707
Dettes sur acquisition d'actif	116	282
Dettes diverses	311	372
TOTAL Autres dettes	427	16 343

La variation des autres dettes est liée au reclassement au 31/12/2018 en «Passifs sur contrats» pour 14 227 K€, comprenant 6 009 K€ d'avances et acomptes clients, 6 616 K€ de produits constatés d'avance sur contrats et 1 602 K€ de produits constatés d'avance divers.

## 6.4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### Note 16 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/18	31/12/17
Amortissements sur immobilisations incorporelles	882	726
Amortissements sur immobilisations corporelles	3 680	3 821
<b>TOTAL</b>	<b>4 562</b>	<b>4 547</b>

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/18	31/12/17
Provisions nettes sur actif circulant	-20	550
Provisions pour risques et charges	162	983
Provisions nettes pour dépréciation du stock	-54	-247
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>1 780</b>

### Note 17 : Autres produits et charges d'exploitation courants

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Subvention d'investissement virée au résultat	273	279
Crédit d'impôt recherche	33	93
Reprise de provision d'exploitation		335
Autres produits d'exploitation	645	350
<b>TOTAL Autres produits d'exploitation courants</b>	<b>952</b>	<b>1 057</b>
Autres Charges d'exploitation	678	558
<b>TOTAL Autres charges d'exploitation courantes</b>	<b>678</b>	<b>558</b>

### Note 18 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2018	31/12/2017
<b>Produits</b>		
Plus-value de cession de C2M-Intelware	3 762	
Plus-value de cession des immobilisations corporelles	75	0
Reprise de provisions pour risques	324	
Autres produits opérationnels	71	296
<b>TOTAL Autres produits opérationnels non courants</b>	<b>4 232</b>	<b>296</b>
<b>Charges</b>		
Moins-value de cession des immobilisations incorporelles cédées		12
Moins-value de cession des immobilisations corporelles cédées	47	25
VNC d'autres éléments d'actif cédés	33	14
Provision pour litige		67
Autre Provision	313	350
Provision pour litiges Prud'homaux		59
Coûts de restructuration	1 064	142
Dépréciation de l'écart d'acquisition UGT Media	921	
Dotations exceptionnelles sur amortissement des agencements		573
Autres charges	184	314
<b>TOTAL Autres charges opérationnelles non courantes</b>	<b>2 562</b>	<b>1 556</b>

## Note 19 : Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 948 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En K€	31/12/18	31/12/17
<b>Charges</b>		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	395	409
Frais financiers sur emprunts	166	215
Frais financiers sur crédit-bail	68	66
Autres Frais financiers	319	112
<b>Coût de l'endettement financier brut</b>	<b>948</b>	<b>802</b>
<b>Produits</b>		
Autres Produits financiers		
TOTAL Produits de trésorerie		
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>948</b>	<b>802</b>

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/18	31/12/17
<b>Charges</b>		
Escomptes accordés	1	9
Cout financier s/engagements IDR	76	85
Différences de change	69	77
Variation de la juste valeur sur dérivés		24
Autres charges financières	12	7
<b>TOTAL Charges</b>	<b>158</b>	<b>202</b>
<b>Produits</b>		
Escomptes obtenus	102	129
Variation de la juste valeur sur dérivés	24	
Autres produits financiers	11	9
<b>TOTAL Produits</b>	<b>137</b>	<b>138</b>
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>-21</b>	<b>-64</b>

### Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

En K€	GBP	USD	Sensibilité	
			Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 637	7 220	-102	125
Chiffre d'affaires	3 112	21 104	-1 944	2 376
EBITDA	-766	3 054	-156	191
Résultat d'exploitation	-777	3 017	-152	186

S'agissant de la couverture du risque de change, VIDELIO - HMS a souscrit une opération de couverture dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Date de conclusion de l'opération	14 décembre 2017
Type de couverture	Vente à terme de dollar
Acheteur	Natixis
Vendeur	VIDELIO - HMS
Devise de vente	2 000 000 USD
Devise d'achat	1 665 001,67 EUR
Cours à terme	1,2012
Période de garantie	14 décembre 2017 au 7 septembre 2018

Le contrat s'est dénoué le 7 septembre 2018 générant un profit de change de 55 724 €

### Note 20 : Impôt

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2018 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	382 574 739
VIDELIO – IEC	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	350 093 704
VIDELIO - Cap' Ciné	3, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO – Media	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	402 613 384
VIDELIO – Events	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet - 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
Kross (anciennement dénommée G2J.COM)	6 rue Marius Aufan - 92300 Levallois Perret	417 887 858
Time Code Services	3, rue Villaret Joyeuse - 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	509 536 272
Utram	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	353 147 713
Financière Utram	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	490 887 411
VIDELIO Global Services	141, avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	832 484 612

### Charge d'impôt sur le résultat

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Impôt courant <sup>(1)</sup>	-2 584	-2 211
Impôt différé	-418	-560
TOTAL	-3 003	-2 771

(1) L'impôt sur le résultat en 2018 comprend une charge nette de 1 189 K€ au titre de la CVAE, contre 1 042 K€ en 2017.

### Impôts différés

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Impôt différés – Actif <sup>(1)</sup>	4 314	4 810
Impôt différés – Passif	235	222
Impôt différés - Net	4 079	4 588

(1) Au 31 décembre 2018, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôts différés de 663 K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO - HMS, une charge d'impôts différés de 128 K€ au titre de l'utilisation des pertes de Financière Utram par Utram, une charge d'impôts de 38 K€ au titre de l'utilisation des pertes de l'intégration fiscale VIDELIO.

Les impôts différés s'analysent comme suit :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
<b>Impôts différés sur</b>		
Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi	1 632	1 605
Déficits fiscaux reportables	2 586	3 416
Autres	-139	-433
<b>Impôt différés - Net</b>	<b>4 079</b>	<b>4 588</b>

Preuve d'impôt

Le rapprochement entre l'impôt résultant de l'application du taux d'imposition du droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En K€	2018	2017
Résultat net	5 029	-289
<b>Impôts</b>	<b>-3 003</b>	<b>-2 771</b>
Résultat avant impôts	8 032	2 483
Impôt théorique au taux applicable à la société mère	-2 765	-855
Différences de taux <sup>(1)</sup>	650	-16
Crédits d'impôt <sup>(2)</sup>	422	448
Autres charges non déductibles ou produits non taxables	-105	-730
Consommation de déficits reportables activés	-954	-669
Activation d'impôts différés sur déficits fiscaux		116
Déficits reportables non reconnus	937	-126
Autres <sup>(3)</sup>		103
Classement en impôt de la CVAE	-1 189	-1 042
<b>Charge d'impôts effective</b>	<b>-3 003</b>	<b>-2 771</b>

(1) L'impact de la variation du taux est lié au différentiel de taux sur les filiales en Italie et aux USA ;

(2) Le crédit d'impôt compétitivité emploi à percevoir au titre de 2018 s'élève à 1 057 k€. Il est comptabilisé en moins des charges de personnel. L'utilisation du CICE, non définie à ce jour, sera réalisée conformément aux objectifs du législateur;

(3) Dont remboursement de la taxe sur les dividendes au 31/12/2017.

Déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2018 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/17	Augmentation	Diminution	31/12/18
Déficits reportables	14 653		2 773	11 880

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 2 941 K€ au 31 décembre 2018. Ils proviennent des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram pour 669 K€ et du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO pour 2 272 K€. Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève 10 868 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram s'élève à 1 011 K€.

## Note 21 : Intérêts des minoritaires

Néant

## Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 9).

En K€	31/12/18	31/12/17
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	5 029	-289
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 492	24 391
Résultat de base par action (€ par action)	0,21	-0,01

**Résultat dilué**

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

En K€	31/12/18	31/12/17
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	5 029	-289
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	5 029	-289
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 492	24 391
Ajustement – Options de souscription (en milliers)		57
Nombre moyen pondéré et dilué d'action (en milliers)	24 492	24 448
Résultat dilué par action (€ par action)	0,21	-0,01

**Note 23 : Variation du besoin en fonds de roulement**

En K€	31/12/18	31/12/17
Variation des stocks et en cours	-1 878	-155
Variation des créances clients	8 079	-7 972
Variation des autres créances	930	-2 703
Variation des fournisseurs	-9 696	3 479
Variation des autres dettes	-1 040	3 510
Variation du besoin en fonds de roulement	-3 605	-3 841

**Note 24 : Engagements hors bilan**

Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/18	31/12/17
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles <sup>(1)</sup>	380	1 100
Avals, cautions et garanties donnés s/ emprunts	5 675	7 622
Avals cautions et garanties donnés s/ découverts	3 774	7 370
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	6 100	6 532
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	17 793	16 418
Avals, cautions et garanties donnés s/ fournisseurs	1 169	1 050
Avals, cautions et garanties donnés s/ nouveaux locaux	1 451	1 000

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe VIDELIO.

En K€	31/12/18	31/12/17
Contrats de location simple	17 776	21 278

Paiement dus par période (en K€ au 31/12/2018)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Contrat de location simple	17 776	2 928	8 566	6 282

La cession des créances au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

**Note 25 : Informations diverses****A - Avances et crédits alloués aux dirigeants**

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce.

**B - Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2018 et détail des rémunérations**

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées au cours de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social en fonction à la date du présent

rapport, ainsi que le rappel de celles attribuées en 2017 et (b) le détail des rémunérations brutes versées en 2018 aux dirigeants mandataires sociaux en fonction à la date présent rapport avec le rappel de celles versées en 2017. Les tableaux relatifs à Pascal Zératès, membre du directoire jusqu'au 8 janvier 2019, sont regroupés au paragraphe iii ci-dessous.

*(i) David Chouraqui*

David Chouraqui a été désigné en qualité de président du directoire le 26 juin 2018. Auparavant, il était président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de la Société, i.e. mandataire social non dirigeant, et n'exerçait aucun mandat de dirigeant mandataire social au sein du Groupe. Comme indiqué ci-dessous, il ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par David Chouraqui au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis .

David Chouraqui <sup>(1)</sup> Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

David Chouraqui <sup>(1)</sup> Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2018, David Chouraqui a perçu une rémunération fixe de 256 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 256 K€ en 2017).

*(ii) Guillaume Durieux*

Guillaume Durieux a été nommé par le conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du directoire et directeur général à compter du même jour. Il a été renouvelé dans ses fonctions de membre du directoire et directeur général le 26 juin 2018.

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	<sup>(1)</sup> 254	<sup>(2)</sup> 225
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	254	225

Guillaume Durieux Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	(1)34	8	(2)8	13
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	30	30	27	27
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>228</b>	<b>225</b>	<b>230</b>

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225 82 2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 (34 310 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225 82 2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (8 250 €) a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2018.

(3) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

### (iii) Hervé de Galbert

Hervé de Galbert a été désigné en qualité de membre du directoire et directeur général le 29 août 2016. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 26 juin 2018. Comme indiqué ci-dessous, Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

Hervé de Galbert <sup>(1)</sup> Membre du directoire et directeur général depuis cette date Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Hervé de Galbert <sup>(1)</sup> Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) En 2018, Hervé de Galbert a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2017).

### Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant. Guillaume Durieux, en sa qualité de membre du directoire et directeur général bénéficie du régime de retraite légal.

*(iiii) Informations concernant Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général jusqu'au 8 janvier 2019*

Pascal Zératès a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019, date à laquelle il a été mis fin auxdites fonctions. Figurent ci-dessous les informations devant être publiées le concernant.

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	(1)204	(2)211
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>211</b>

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable	(1)0	10	(2)10	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature (3)	14	14	11	11
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>214</b>	<b>211</b>	<b>201</b>

(1) Aucune rémunération variable n'est due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2018.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225 82 2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (10 334 €) a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2018.

(3) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

### Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit de Pascal Zératès. Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général bénéficiait du régime de retraite légal.

### Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux

#### Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Il n'existe plus aucun plan d'options d'achat d'actions en cours de validité à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

#### Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018 et rappel des options attribuées en 2017

#### Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

#### Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

#### Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des rémunérations et jetons de présence attribués aux membres du conseil de surveillance (correspondant aux mandataires sociaux non dirigeants) et aux censeurs au cours de l'exercice 2018 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2018 n'est effectivement payée qu'en 2019) ainsi que le rappel de ceux versés en 2017.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut dû pour l'exercice 2018 (K€)	Montant brut dû pour l'exercice 2017 (K€)
<b>Robert Léon (président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)</b>		
- jetons de présence <sup>(1)</sup>	0	0
- autres rémunérations <sup>(2)</sup>	0	0
<b>Geneviève Giard (membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit)</b>		
- jetons de présence	8.5	8
- autres rémunérations	0	0
<b>Emmanuel André (vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)</b>		
- jetons de présence <sup>(1)</sup>	0	0
- autres rémunérations	0	0
<b>Cécile Hulaud (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit)</b>		
- jetons de présence <sup>(1)</sup>	0	0
- autres rémunérations <sup>(3)</sup>	0	0
<b>Christian Haas (représentant permanent de Comir au conseil de surveillance)</b>		
- jetons de présence	5.5	3
- autres rémunérations	0	0
<b>Michel Charles (censeur)</b>		
- jetons de présence	6	4
- autres rémunérations	0	0
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>15</b>

(1) Comme indiqué ci-dessus, les membres du conseil de surveillance représentant les principaux actionnaires ne perçoivent aucun jeton de présence.

(2) En 2018, Robert Léon a perçu une rémunération de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2017).

(3) En 2018, Cécile Hulaud a perçu une rémunération fixe de 218 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 208 K€ en 2017).

## C - Effectifs

	31/12/18	31/12/17
<b>Cadres</b>	398	384
<b>Employés</b>	511	510
<b>Effectif moyen (*)</b>	909	894

(\*) hors intermittents du spectacle

## D - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes au titre de la certification des comptes individuels et consolidés représentent 301 K€ dont 73 K€ pour RSM et 228 K€ pour PwC Audit (respectivement 75 K€ et 262 K€ en 2017). Le montant afférent aux services autres que la certification des comptes rendus en 2018 s'élève à 25,8 K€ dont 25,8 K€ pour PwC Audit (contre 9.5 K€ en 2017 pour PwC Audit). Ces services sont relatifs au rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales du Groupe Videlio (11,6 K€) et aux travaux liés aux opérations de périmètre (14,2 K€).

**Note 26 : Evénements postérieurs à la clôture**

Le 8 janvier 2019, le conseil de surveillance de la Société a mis fin au mandat de membre du directoire et de directeur général de Pascal Zératès.

A la connaissance du Groupe, aucun autre événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

**Perspectives**

Le Groupe poursuit sa stratégie d'expansion endogène et d'investissement en vue de favoriser son développement tant en France qu'à l'international avec pour objectifs la croissance de ses activités et l'amélioration de leur rentabilité.

Le Groupe n'a pas connaissance de tendances certaines, de différends, d'engagements ou d'événements susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives du Groupe. Cependant, les aléas résultant du contexte économique et géopolitique rendent difficile une prévision précise du niveau d'activité, même pour les mois à venir.

## 04

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018**PricewaterhouseCoopers Audit**

40 boulevard de la Tour d'Auvergne  
35040 Rennes Cedex

**RSM Paris**

Membre du réseau RSM International  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris

**VIDELIO S.A.**

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel  
35 000 Rennes

*A l'Assemblée générale de la société VIDELIO S.A.,*

**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VIDELIO S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

**FONDEMENT DE L'OPINION****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (Notes 6.1.3 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés)

### Description du risque

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 25,7 millions d'euros, soit 19% du total de l'actif. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

### Notre réponse au risque

Nous avons effectué une analyse critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau auquel les goodwill sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- vérifier la permanence des méthodes dans la mise en œuvre pratique des tests de dépréciation pour déterminer les valeurs recouvrables et vérifier la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur ;
- analyser la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements dans lesquels opère le Groupe, et en examinant les réalisations des prévisions de l'exercice écoulé ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance retenus pour les flux projetés au regard des résultats historiques du Groupe et des perspectives commerciales envisagées ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- vérifier que la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition à une variation des hypothèses retenues.

## Reconnaissance du revenu

(Note 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

### Description du risque

Comme indiqué dans la note 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe exerce une partie de son activité au travers de contrats de prestations de services pour lesquels le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les dispositions prévues par IFRS 15, norme applicable depuis le 1er janvier 2018. Le degré d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts du projet. Une provision pour pertes attendues est immédiatement comptabilisée en charges si le montant des coûts restant à engager pour finir le projet est supérieur au montant des produits restant à reconnaître sur le contrat.

Si le résultat à terminaison d'un contrat ne peut pas être déterminé de manière fiable, le chiffre d'affaires est limité aux coûts encourus.

Nous avons considéré ces éléments comme un point clé de notre audit du fait du degré d'incertitude inhérent à toute estimation.

## Notre réponse au risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- tester les contrôles du Groupe relatifs aux prévisions de chiffre d'affaires et de coûts ;
- pour une sélection de projets, rencontrer les responsables de projets, rapprocher les données comptables avec leur suivi de chantier, corroborer le degré d'avancement retenu pour leur comptabilisation en examinant notamment la documentation technique et la correspondance avec les clients concernés et apprécier le caractère raisonnable des estimations de coûts futurs ;
- pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, rechercher l'origine de la dégradation des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet..

### Evaluation de la valeur recouvrable des impôts différés actifs

(Notes 6.1.3 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2018, les actifs d'impôts différés figurent au bilan pour un montant de 4,3 millions d'euros (dont 2,6 millions d'euros relatifs aux déficits reportables).

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que s'il est probable que le Groupe disposera dans le futur de bénéfices imposables suffisants pour utiliser ces déficits reportables. La capacité du Groupe à recouvrer ses actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables est appréciée par la direction à la clôture de chaque exercice en tenant compte des prévisions de bénéfices fiscaux futurs.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du jugement exercé par la direction à cet égard.

## Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté à apprécier la probabilité que le Groupe puisse utiliser dans le futur des pertes fiscales reportables, notamment au regard :

- des impôts différés passifs existants dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes avant leur expiration ;
- de la capacité du Groupe à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les pertes fiscales antérieures.

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par la direction pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées, soit par des impôts différés passifs soit par des profits taxables futurs, est appropriée.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement des prévisions de bénéfices fiscaux sur la base duquel nous évaluons la probabilité que le Groupe recouvre ses actifs d'impôts différés en :

- examinant la procédure de développement et d'approbation des prévisions de bénéfices fiscaux ;
- comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- vérifiant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs non courants réalisés pour les activités du Groupe

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VIDELIO S.A. par votre Assemblée Générale du 30 juin 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 décembre 2012 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17<sup>ième</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 7<sup>ième</sup> année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Paris, le 16 avril 2019

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Jérôme Mouazan



**RSM Paris**  
Jean-Charles Boucher

1. Comptes annuels au 31 décembre 2016
2. Comptes annuels au 31 décembre 2017
3. Comptes annuels au 31 décembre 2018
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2018

---

# 06

CHAPITRE

# COMPTES ANNUELS DE VIDELIO



**01****COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 188 à 204 et pages 205 à 206 du document de référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2017 sous le n° D.17-0483 sont incorporés par référence au présent document.

**02****COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 162 à 177 et pages 178 à 181 du document de référence de l'exercice 2017 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2018 sous le n° D.18-0415 sont incorporés par référence au présent document.

## 03

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DÉCEMBRE 2018

## 1. BILAN

Actif en K€	2018			2017
	Brut	Amort & Pro- vision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	991	644	347	302
Immobilisations corporelles	1 162	323	839	949
Immobilisations financières	66 366	19 944	46 422	59 115
<i>Total actif immobilisé</i>	<i>68 519</i>	<i>20 911</i>	<i>47 608</i>	<i>60 366</i>
Créances d'exploitation	3 178		3 178	3 077
Créances diverses	15 245	2 478	12 767	17 132
Disponibilités	2		2	2
Charges constatées d'avance	205		205	380
Frais d'émission d'emprunt à étaler	5		5	17
<i>Total actif circulant</i>	<i>18 635</i>	<i>2 478</i>	<i>16 157</i>	<i>20 607</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>87 154</b>	<b>23 389</b>	<b>63 764</b>	<b>80 973</b>

Passif en K€	2018	2017
Capital	7 831	7 803
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10 097	9 992
Réserve légale	780	780
Report à nouveau	44 054	44 420
Résultat de l'exercice	-15 801	610
Provisions réglementées	157	157
<i>Total capitaux propres</i>	<i>47 119</i>	<i>63 763</i>
Provisions pour risques et charges	409	409
Emprunts et dettes financières	12 371	13 231
Dettes d'exploitation	3 866	3 570
Autres dettes	-	-
<i>Total dettes</i>	<i>16 646</i>	<i>17 210</i>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>63 764</b>	<b>80 973</b>

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

En K€	2018	2017
Chiffre d'affaires net	9 910	9 911
Autres produits d'exploitation	9	52
Total produits d'exploitation	9 919	9 963
Autres achats et charges externes	9 225	9 193
Impôts, taxes et versements assimilés	149	150
Dotations aux amortissements et provisions	364	304
Salaires et traitements	463	418
Charges sociales	157	141
Autres charges d'exploitation	39	49
Total charges d'exploitation	10 364	10 255
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-444</b>	<b>-292</b>
Produits financiers	1 619	3 177
Charges financières	19 614	3 059
<b>Résultat financier</b>	<b>-17 995</b>	<b>118</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>-18 439</b>	<b>-173</b>
Produits exceptionnels	6 580	1 037
Charges exceptionnelles	5 223	1 081
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 357</b>	<b>-44</b>
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	1 282	827
Total des produits	18 118	14 177
Total des charges	33 919	13 567
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-15 801</b>	<b>610</b>

## 3. ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018

### Faits caractéristiques de l'exercice

La réalisation définitive de la cession de la société C2M-Intelware (qui était filiale à 100 % de la Société) au profit d'EET France est intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2018. Le Groupe EET est un grossiste multi spécialiste, multi sectoriel, implanté et respecté en Europe avec près de 5 000 clients actifs en France et plus de 400 M€ de chiffre d'affaires. Un accord commercial a été signé entre VIDELIO et EET France concomitamment à la réalisation de la cession, permettant ainsi au Groupe VIDELIO de maintenir des relations commerciales fortes avec C2M-Intelware et d'élargir son offre grâce à l'apport des références d'EET France. Cette cession va permettre au Groupe VIDELIO de se concentrer sur le développement de ses deux secteurs clés d'activité, les secteurs « Digital & Media » et « Events ».

Le Groupe a pris la décision au cours du premier semestre 2018 de réduire fortement l'activité (déficitaire) d'une de ses filiales de l'UGT Média.

### Changements dans la composition du conseil de surveillance

Suite aux changements intervenus au cours de l'exercice, la composition du conseil de surveillance est la suivante :

- Robert Léon, président
- Emmanuel André, vice-président
- Geneviève Giard, membre
- Crozaloc, représentée par Cécile Hulaud, membre
- Comir, représentée par Christian Haas, membre

## Principes règles et méthodes comptables

### Principes

Les comptes annuels de la SA VIDELIO ont été établis conformément aux principes généralement admis et en conformité avec :

- le règlement ANC n°2014-03 (modifié par les règlements n°2015-05, n° 2015-06 et n°2017-01)
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 2007-431 du 25 mars 2007
- la transposition dans le nouveau référentiel des règlements comptables :
  - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
  - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Etant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

### Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.
- Les logiciels informatiques acquis avant le 01/01/2017 amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans, les logiciels acquis à partir du 01/01/2017 amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans. (Article 32 I-6 de la loi de Finance 2016-1917)

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

### Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la valeur d'utilité, fondée notamment sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

### Créances

Elles sont évaluées à leur valeur nominale, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire déterminée au cas par cas selon les créances est inférieure à la valeur comptable.

### Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation. Les frais d'émission d'emprunt sont portés à l'actif (en « charges à répartir ») et étalés linéairement sur la durée de vie des emprunts concernés.

## Informations relatives au bilan

### Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/17	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/18
<b>Valeurs brutes</b>					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	699	106		118	923
Immos en cours incorporelles	119	49		-118	50
Sous-total	836	155		-	991
<b>Amortissements</b>					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	517	110			627
Sous-total	534	110	0	0	644
Net	302	0	0	0	347

## Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/17	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/18
<b>Valeurs brutes</b>					
Matériel industriel	46	15	15		46
Installations agencements divers	941	26		13	980
Matériel de bureau	13	50			64
Mobilier de bureau	10				10
Immos en cours corporelles	19	62	6	-13	62
<b>Sous-total</b>	<b>1 029</b>	<b>153</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>1 162</b>
<b>Amortissements</b>					
Matériel industriel	5	10			15
Installations agencements divers	69	219			288
Matériel de bureau	6	11			17
Mobilier de bureau	1	2			3
<b>Sous-total</b>	<b>80</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>323</b>
<b>Net</b>	<b>949</b>				<b>839</b>

## Note 3 : Immobilisations financières

## Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/17	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/18
Autres participations <sup>(4)</sup>	55 519	10 300	5 199		60 620
Créances rattachées à des participations	1 517		693		824
Titres d'auto contrôle <sup>(1)</sup>	2 212				2 212
Dépôts et cautionnements	360		28		332
Autres créances immobilisées	25				25
Mali de fusion Avest <sup>(3)</sup>	2 353				2 353
<b>Sous-total</b>	<b>61 985</b>	<b>10 300</b>	<b>5 920</b>		<b>66 366</b>
Dépréciations des autres participations <sup>(2)</sup>	2 870	17 074			19 944
Dépréciations des titres d'auto- contrôle	0				0
<b>Sous-total</b>	<b>2 870</b>	<b>17 074</b>			<b>19 944</b>
<b>Net</b>	<b>59 115</b>				<b>46 422</b>

(1) 1 628 301 titres d'autocontrôle, dont 50 000 affectés à un contrat de liquidité au cours de l'exercice.

(2) Cf. note 14.

(3) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50,1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€). Il est réparti extra-comptablement et fait l'objet d'un examen annuel. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur d'utilité. Ainsi en cas de perte de valeur, le mali fera l'objet d'une dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur d'utilité. Le traitement comptable du mali technique de fusion a été modifié par le règlement N°2015-06. Le mali technique de fusion Avest affecté aux titres Videlio HMS a été reclassé en immobilisations financières au 01/01/2016.

(4) Les augmentations correspondent aux augmentations de capital de Videlio Média et de Videlio Events et la diminution correspond à la cession des titres C2M

## Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
<b>Filiales détenues à + 50%</b>									
VIDELIO - IEC	2 000	4 714	100	16 643	16 643	0	103 920	701	1 000
VIDELIO - Media	3 496	-7 485	100	17 087	7 416	4 796	22 701	-7 540	
VIDELIO - Events	1 767	-1 651	100	14 868	4 938		29 137	-1 834	
Digital Cosy	23	-254	100	51	0	230	176	-66	
VIDELIO - HMS	771	7 585	100	6 865	6 865		44 104	4 981	400
KROSS	341	245	100	5 094	4 813		3 390	102	
VIDELIO - Middle East	13	-2 005	100	11	0	2 172	1 869	-997	
VIDELIO - HMS Asia Ltd	1	-16	100	1	1		6	-58	
<b>Participations détenues à -50%</b>									
VIDELIO - Algérie	1		39			76			
<b>Autres</b>									
<b>Total</b>				60 620	40 676				

## Note 4 : Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants (nets)	5 782	5 782		
TVA	469	469		
Acomptes d'IS	5 556	1 188	4 368	
Autres créances	960	960		
<b>Total créances diverses</b>	<b>12 767</b>	<b>8 399</b>	<b>4 368</b>	

## Note 5 : Produits à recevoir

	2018	2017
Fournisseurs- Avances et acomptes		
Intérêts courus sur comptes courant à recevoir	24	38
Clients-Factures à établir	556	575
Etat produits à recevoir		103
Divers produits à recevoir	404	404
<b>Total</b>	<b>984</b>	<b>1 120</b>

## Note 6 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit (en K€) :

Au 31 décembre 2017	63 762
Capital	28
Dividendes distribués	-976
Prime d'émission	105
Résultat de l'exercice	-15 801
Au 31 décembre 2018	47 119

## Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,30	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759
Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0,30	-2
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0,30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0,30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0,30	7 670
Augmentation de capital du 30/04/12 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	117 737	0,30	35
Capital social au 31/12/12	25 685 590	0,30	7 705
Augmentation de capital du 06/06/2013 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	190 227	0,30	57
Capital social au 31/12/13	25 875 817	0,30	7 763
Capital social au 31/12/14	25 875 817	0,30	7 763
Augmentation de capital du 23/12/15	14 424 433	0,30	4 327
Réduction de capital du 23/12/15	-14 401 851	0,30	-4 320
Capital social au 31/12/15	25 898 399	0,30	7 770
Augmentation de capital du 22/03/16	111 848	0,30	33
Capital social au 31/12/16	26 010 247	0,30	7 803
Capital social au 31/12/17	26 010 247	0,30	7 803
Augmentation de capital du 03/07/18 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	92 136	0,30	28
Capital social au 31/12/18	26 102 383	0,30	7 831

## Note 7 : Provisions réglementées

	31/12/17	Dotation	Reprise	31/12/18
Amortissements dérogatoires	157			157
Total Provisions réglementées	157			157

La contrepartie des provisions réglementées constatées au titre des amortissements dérogatoires est comptabilisée en charges exceptionnelles.

## Note 8 : Provisions pour risques et charges

	31/12/17	Dotation	Reprise	31/12/18
Provisions pour risques	409			409
Total Provisions pour risques et charges	409			409

## Note 9 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 431	4 986	1 445	
Intérêts courus sur emprunts et dettes	6	6		
Dettes comptes courants	5 923	5 923		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	10	10		
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>12 371</b>	<b>10 925</b>	<b>1 445</b>	

## Note 10 : Crédit-bail

Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				En 2018	Cumul	- 1 an	1 à 5 ans	Total à payer		En 2018	Cumul
NATIXIS LEASE	05/01/2015	04/01/2018	456		474	0	0	0			456
NATIXIS LEASE	24/08/2015	23/08/2018	396	79	410	0	0	0		85	396
CIC BAIL	11/02/2016	10/02/2019	270	91	265	7	0	7	3	90	260
NATIXIS LEASE	12/11/2016	10/12/2019	304	102	221	85	0	85	3	101	216
NATIXIS LEASE	20/01/2017	19/01/2020	87	30	60	29	0	29	1	29	57
NATIXIS LEASE	02/02/2017	01/02/2020	66	22	42	22	2	24	1	22	42
NATIXIS LEASE	24/02/2017	23/02/2020	21	7	13	7	1	8		7	13
NATIXIS LEASE	24/02/2017	23/02/2020	23	8	15	8	1	9		8	15
NATIXIS LEASE	01/03/2017	28/02/2020	13	4	8	4	1	5		4	8
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	21	7	13	7	1	8		7	12
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	33	11	20	11	2	13		11	19
NATIXIS LEASE	29/03/2017	28/03/2020	90	31	56	31	5	36	1	30	53
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	17	6	11	6	1	7		6	10
NATIXIS LEASE	04/04/2017	03/04/2020	129	44	77	44	11	55	1	43	75
NATIXIS LEASE	30/03/2017	29/03/2020	60	20	37	20	3	23	1	20	35
NATIXIS LEASE	29/03/2017	28/03/2020	39	13	24	13	2	15		13	23
NATIXIS LEASE	11/04/2017	10/04/2020	44	15	26	15	4	19		15	25
NATIXIS LEASE	12/04/2017	11/04/2020	29	10	17	10	2	12		10	17
NATIXIS LEASE	24/04/2017	23/04/2020	40	14	24	14	3	17		13	22
NATIXIS LEASE	24/04/2017	23/04/2020	10	3	6	3	1	4		3	5
NATIXIS LEASE	15/09/2017	14/09/2020	46	15	20	15	11	26		15	19
SOGELEASE	01/01/2018	31/12/2020	437	146	146	146	146	292	4	146	146
<b>TOTAL</b>			<b>2 631</b>	<b>678</b>	<b>1 985</b>	<b>497</b>	<b>197</b>	<b>694</b>	<b>15</b>	<b>678</b>	<b>1 924</b>

## Note 11 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2018	2017
Dettes fournisseurs	3 129	2 861
Dettes sur immobilisations	116	72
TVA	553	545
Etat charges à payer	7	17
Dettes sociales	61	75
<b>Total</b>	<b>3 866</b>	<b>3 570</b>

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs	3 129	3 129		
Dettes sur immobilisations	116	116		
TVA	553	553		
Etat charges à payer	7	7		
Dettes sociales	61	61		
<b>Total</b>	<b>3 866</b>	<b>3 866</b>		

#### Note 12 : Charges à payer

	2018	2017
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	6	9
Intérêts courus sur comptes courant à payer	10	8
Fournisseurs-Factures non parvenues	1 234	727
Fournisseurs immos – Factures non parvenues		72
Autres charges de personnel à payer	30	
Organismes sociaux-Charges à payer	7	8
Avoirs clients à établir		
<b>Total</b>	<b>1 287</b>	<b>824</b>

#### Note 13 : Ventilation des produits d'exploitation

	2018	2017
Refacturation des loyers de crédit-bail, locations financières, frais généraux	2 837	3 252
Refacturation des prestations de services	7 073	6 659
Autres produits d'exploitation	9	52
<b>Total</b>	<b>9 919</b>	<b>9 963</b>

#### Note 14 : Résultat financier

En K€	2018	2017
<b>Produits</b>		
Produits financiers de participations	1 400	3 000
Intérêts sur compte courant	153	176
Gain de change	57	
Autres produits financiers	9	1
<b>Total produits</b>	<b>1 619</b>	<b>3 177</b>
<b>Charges</b>		
Dépréciation titres VIDELIO - Media	9 671	
Dépréciation titres VIDELIO - Events	7 111	2 819
Dépréciation titres Kross	281	
Dépréciation titres VIDELIO - Middle East	11	
Dépréciation des comptes courants	2 346	
Intérêts sur compte courant	44	36
Autres charges financières	149	204
<b>Total charges</b>	<b>19 614</b>	<b>3 059</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-17 995</b>	<b>118</b>

## Note 15 : Ventilation de l'effectif moyen

	2018	2017
Effectif moyen	0	0

Il n'y a pas de salarié sur VIDELIO mais uniquement des mandataires sociaux (cf. note 18).

## Note 16 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2018	2017
<b>Produits</b>		
Cession immobilisations corporelles (Lease-back)		812
Cession immobilisations corporelles (Hors lease-back)	14	125
Cession immobilisations financières <sup>(1)</sup>	6 565	
Reprise de provision pour risques		100
Autres produits exceptionnels	1	
<b>Total produits</b>	<b>6 580</b>	<b>1 037</b>
<b>Charges</b>		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease-back)		812
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Hors lease-back)	14	125
V.N.C des immobilisations corporelles sorties		
VNC des immobilisations financières cédées <sup>(2)</sup>	5 199	
Autres charges exceptionnelles	10	140
Amortissements dérogatoires		4
<b>Total charges</b>	<b>5 223</b>	<b>1 081</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 357</b>	<b>-44</b>

(1) Dont 6 555 K€ suite à la cession de C2M-Intelware.

(2) Dont 5 189 K€ de V.N.C. des titres C2M-Intelware.

## Note 17 : Impôts sur les sociétés.

## Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2018 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	382 574 739
VIDELIO - IEC	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	350 093 704
VIDELIO - Cap'Ciné	3, rue Villaret Joyeuse - 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	402 613 384
VIDELIO - Events	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel - 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet - 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
Kross (anciennement dénommée G2J.Com)	6, rue Marius Aufan - 92300 Levallois-Perret	417 887 858
Timecode Services	3, rue Villaret Joyeuse - 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	509 536 272
Financière Utram	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	490 887 411
Utram	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	353 147 713
VIDELIO Global Services	141 Avenue des Grésillons - 92230 Gennevilliers	832 484 612

Le montant de l'impôt de 1 282 K€ correspond au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été instauré par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 et s'applique à compter des rémunérations versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce crédit d'impôt de 6 % en 2018, calculé par année civile, est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il n'y a pas de CICE sur VIDELIO.

Au titre de l'année 2018, la créance CICE s'élève pour le groupe d'intégration fiscale à 1 057 K€.

L'information sur l'utilisation du CICE, est présente dans les annexes aux comptes des filiales intégrées fiscalement.

### Note 18 : Rémunérations des dirigeants

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2018 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2017 et (b) le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2018 avec le rappel de celles versées en 2017.

#### (i) David Chouraqui

David Chouraqui a été désigné en qualité de président du directoire le 26 juin 2018. Auparavant, il était président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de la Société, i.e. mandataire social non dirigeant, et n'exerçait aucun mandat de dirigeant mandataire social au sein du Groupe. Comme indiqué ci-dessous, il ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par David Chouraqui au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre de la convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

David Chouraqui <sup>(1)</sup> Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

David Chouraqui <sup>(1)</sup> Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) En 2018, David Chouraqui a perçu une rémunération fixe de 256 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 256 K€ en 2017).

#### (ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux a été nommé par le conseil de surveillance du 26 juin 2015 en qualité de vice-président du directoire et directeur général à compter du même jour. Il a été renouvelé dans ses fonctions de membre du directoire et directeur général le 26 juin 2018.

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	254	225
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>225</b>

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut)	Montant versé (montant brut)	Montant dû (montant brut)	Montant versé (montant brut)
	K€	K€	K€	K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	34	8	8	13
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	30	30	27	27
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>238</b>	<b>225</b>	<b>230</b>

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225 82 2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 (34 310 €) est subordonné à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

(2) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

### (iii) Hervé de Galbert

Hervé de Galbert était président du conseil de surveillance jusqu'au 29 août 2016, date à laquelle il a été désigné en qualité de membre du directoire et directeur général. Comme indiqué ci-dessous, Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis

Hervé de Galbert <sup>(1)</sup> Membre du directoire et directeur général depuis cette date Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Hervé de Galbert <sup>(1)</sup> Membre du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut)	Montant versé (montant brut)	Montant dû (montant brut)	Montant versé (montant brut)
	K€	K€	K€	K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) En 2018, Hervé de Galbert a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (contre 450 K€ en 2017).

### (iv) Pascal Zératès

Pascal Zératès a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019, date à laquelle il a été mis fin auxdites fonctions.

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2018 (K€)	2017 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	<sup>(1)</sup> 204	<sup>(2)</sup> 211
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>211</b>

Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019 Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant dû (montant brut)	Montant versé (montant brut)	Montant dû (montant brut)	Montant versé (montant brut)
	K€	K€	K€	K€
Rémunération fixe	190	190	190	190
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	(1)0	10	(2)10	NA
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	14	14	11	11
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>204</b>	<b>214</b>	<b>211</b>	<b>201</b>

(1) Aucune rémunération variable n'est due à Pascal Zératès au titre de l'exercice 2018.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225 82 2 du Code de commerce, le versement effectif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 (10 334 €) a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 26 juin 2018.

(3) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

### Note 19 : Consolidation

La société VIDELIO est la société mère du groupe VIDELIO.

### Note 20 : Engagements

Engagements financiers	Montant utilisé au 31/12/2018 (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2017 (en K€)
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	380	1 100
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	2 870	3 697
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	3 766	3 077
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	1 470	1 847
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	17 793	16 418
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés fournisseurs	1 169	1 050
Avals, cautions et garanties donnés s/nouveaux locaux	1 451	1 000

#### Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a fait l'objet d'un calcul actuariel au 31/12/2018.

L'engagement est basé sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté. Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul 2018
- Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1, 57% au 31/12/2018
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
- Méthode rétrospective des unités de crédit projetés
- Salaire de référence : moyenne des douze derniers mois à la date d'arrêté

Au 31 décembre 2018, le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 66 K€.

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant.

Guillaume Durieux, en sa qualité de membre du directoire et directeur général bénéficie du régime de retraite légal. Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit de Pascal Zératès. Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général bénéficiait du régime de retraite légal.

### **Autres engagements : Passif latent d'impôt**

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevenaient bénéficiaires, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 10 868 €, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram s'élève à 1 011 K€.

### **Note 21 : Risque de marché**

#### **Risque de liquidité**

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### *Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de Kross*

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société avait souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis, qui a été intégralement remboursé le 15 février 2017 et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

#### *Contrat de prêt Oséo*

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France, un emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités (telles que modifiées par différents avenants) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

<b>Durée</b>	5 ans
<b>Date d'échéance finale</b>	26 juin 2019
<b>Remboursement du principal</b>	Trimestriel
<b>Taux d'intérêt</b>	3,60 % (fixe)
<b>Paiement des intérêts</b>	Trimestriel
<b>Sûretés</b>	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events au titre du prêt intra-groupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
<b>Cas spécifiques de remboursement anticipé obligatoire</b>	- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; - la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.
<b>Cas de défaut</b>	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle d'Utram ou survenance d'un effet défavorable significatif).
<b>Ratios financiers</b>	- ratio Dettes Financières Nettes / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,80 - ratio Dettes Financières Nettes / Ebitda inférieur ou égal à 2,50 Avec : Dettes Financières Nettes désignant : sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : i. des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières), ii. des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : i. du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), ii. du montant des valeurs mobilières de placement. Ebitda désignant : sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : i. du résultat d'exploitation, ii. des dotations nettes aux amortissements, iii. des dotations nettes aux provisions. Fonds propres désignant : sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : i. du capital social, ii. des primes, réserves et report à nouveau, iii. du résultat net, iv. des intérêts minoritaires, v. des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt.

La société respecte ses ratios au 31 décembre 2018.

### Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Durée</b>	7 ans
<b>Echéance finale</b>	Mai 2022
<b>Taux d'intérêt</b>	2,17 % l'an fixe
<b>Amortissement</b>	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
<b>Sûretés- Garanties – Covenant</b>	Néant

### Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du Groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

		Sensibilité		
(en K€)	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
<b>Capitaux propres</b>	-4 637	7 220	-102	125
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
<b>Chiffre d'affaires</b>	3 112	21 104	-1 944	2 376
<b>EBITDA</b>	-766	3 054	-156	191
<b>Résultat d'exploitation</b>	-777	3 017	-152	186

S'agissant de la couverture du risque de change, VIDELIO - HMS a souscrit une opération de couverture dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

<b>Date de conclusion de l'opération</b>	14 décembre 2017
<b>Type de couverture</b>	Vente à terme de dollar
<b>Acheteur</b>	Natixis
<b>Vendeur</b>	VIDELIO
<b>Devise de vente</b>	2 000 000 USD
<b>Devise d'achat</b>	1 665 001,67 EUR
<b>Cours à terme</b>	1,2012
<b>Période de garantie</b>	14 décembre 2017 au 7 septembre 2018

Le contrat s'est dénoué le 7 septembre 2018 générant un profit de change de 55 724 €.

## Note 22 : Événements postérieurs à la clôture :

Le 8 janvier 2019, le conseil de surveillance de la Société a mis fin au mandat de membre du directoire et de directeur général de Pascal Zératès.

A la connaissance de la Société, aucun autre événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

## Perspectives

Le Groupe poursuit sa stratégie d'expansion endogène et d'investissement en vue de favoriser son développement tant en France qu'à l'international avec pour objectifs la croissance de ses activités et l'amélioration de leur rentabilité.

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines, de différends, d'engagements ou d'événements susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives du Groupe. Cependant, les aléas résultant du contexte économique et géopolitique rendent difficile une prévision précise du niveau d'activité, même pour les mois à venir.

## 04

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
40 boulevard de la Tour d'Auvergne  
35040 Rennes Cedex



**RSM Paris**  
Membre du réseau RSM International  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris

**VIDELIO S.A**

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel  
35 000 Rennes

*A l'Assemblée générale de la société VIDELIO S.A,*

**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VIDELIO S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

**FONDEMENT DE L'OPINION****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Évaluation des titres de participation

### Description du risque

Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 40,7 millions d'euros et représentent 63,1% du total bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité lors de chaque clôture.

Comme indiqué dans la note « Immobilisations financières » du paragraphe « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe, les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de la valeur d'utilité fondée notamment sur les flux de trésorerie prévisionnels et les capitaux propres réévalués.

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, celles des créances et des provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de notre audit.

### Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
  - obtenir les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécier leur cohérence, notamment avec les budgets établis par la direction ;
  - apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque participation permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires.

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VIDELIO S.A. par l'Assemblée Générale du 30 juin 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 décembre 2012 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 17<sup>ième</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 7<sup>ième</sup> année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes et Paris, le 16 avril 2019

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Jérôme Mouazan



**RSM Paris**

Jean-Charles Boucher

1. Informations sur la société VIDELIO
2. Contrats importants
3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats
4. Propriétés immobilières
5. Historique des investissements
6. Procédures judiciaires et d'arbitrage
7. Opérations avec les apparentés

---

# 07

CHAPITRE

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL



## 01

## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ VIDELIO

**Dénomination et siège social****VIDELIO**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 830 714,90 €  
13/15 rue Louis Kerautret Botmel  
35000 Rennes  
Tél : 02 23 35 57 57  
Fax : 02 23 35 56 61

**Objet social**

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233 3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233 3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

**Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés**

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son code NAF est le 671 C.

**Date de constitution et durée de la Société**

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991 pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

**Forme juridique**

La Société est une société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance régie par le Code de commerce.

## 02

## CONTRATS IMPORTANTS

Non applicable.

## 03 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS, DE LICENCES OU DE CONTRATS

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

## 04 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

En dehors de l'établissement VIDELIO - HMS en Italie, le Groupe ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Le montant global des loyers et charges payées par le Groupe en 2018 au titre des propriétés immobilières louées s'est élevé à 3 006 K€ (contre 3 082 K€ en 2017).

Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir note 3 des comptes consolidés 2018 (cf. paragraphe 06-3 du présent Document de Référence).

## 05 HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements sont présentés au paragraphe 4.3 du rapport de gestion du directoire (cf. chapitre 03 du présent Document de Référence).

## 06 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent document, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## 07 OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

### 7.1 OPÉRATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes annuels 2018 (cf. paragraphe 06-3 du présent Document de Référence).

## 7.2 CONVENTIONS INTRAGROUPE

Le Groupe a mis en place des conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

1. Convention de trésorerie conclue entre VIDELIO et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites au sein du Groupe. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :
  - Avances effectuées par un Holding : les avances effectuées par un holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à son holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
  - Avances effectuées au profit d'un Holding : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de son holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
  - Base de calcul des intérêts et commissions : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 8 % du montant des engagements garantis calculé prorata temporis.

2. Convention de prestations de services conclue entre VIDELIO et les sociétés du Groupe dont l'objet est de définir les services (les Prestations) rendus par VIDELIO, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management, au profit desdites sociétés et les modalités selon lesquelles ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les Coûts Groupe).

Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations de direction générale et toutes prestations administratives, comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale ainsi qu'en matière de communication et de marketing (y compris le droit d'utiliser la marque et le logo VIDELIO/IEC), toutes prestations informatiques, l'assistance en matière d'assurances et de gestion des risques et, plus généralement, tous services généraux. Au titre de cette convention, VIDELIO perçoit de ses filiales une rémunération globale égale au prix de revient des Prestations et des Coûts Groupe majoré d'une marge. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles au prorata de leur chiffre d'affaires respectif (hors taxes et hors Groupe) par rapport au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors taxes et hors Groupe).

3. Il est également rappelé que la Société souscrit pour le compte du Groupe, en fonction des circonstances, des couvertures de taux et des couvertures de change.
4. Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année ; ces échanges et services sont considérés comme des conventions courantes et normales au sein du Groupe qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont pas significatives pour les parties.
5. Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017 ou ont été conclues en 2017 (étant précisé que ces conventions sont considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce) :
  - convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe ;
  - convention liée à la refacturation des loyers de crédit-bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.

## 7.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
40 boulevard de la Tour d'Auvergne  
35040 Rennes Cedex



**RSM Paris**  
Membre du réseau RSM International  
26, rue Cambacérés  
75008 Paris

**(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

A l'assemblée générale de la société

### VIDELIO

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel  
35 000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-86 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- **Engagements pris au bénéfice de M. Guillaume Durieux relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de membre du Directoire (mandat courant à compter du 26 juin 2018 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020)**

### Indemnités de départ

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a maintenu le dispositif adopté par le conseil du 26 juin 2015 et approuvé par l'assemblée générale annuelle du 29 juin 2016, et décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

- démission contrainte de ses fonctions suite à un changement de contrôle de votre société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Votre conseil de surveillance a précisé les points suivants :

- le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative ;
- le délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social étant atteint, aucune indemnité compensatrice ne sera octroyée à Guillaume Durieux à ce titre.

Afin de bénéficier du versement de cette indemnité compensatrice, Guillaume Durieux devra certifier mensuellement sur l'honneur qu'il n'a pas repris d'activité professionnelle rémunérée et informera immédiatement la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

### Engagement de non-concurrence

Votre Conseil de surveillance a également, dans sa séance du 26 juin 2018, autorisé la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par M. Guillaume Durieux au bénéfice de votre société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de membre du directoire. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre société décide de relever M. Guillaume Durieux de cet engagement, votre société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

Le conseil de surveillance a justifié l'intérêt de ces conventions par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché.

Au titre de l'exercice clôt le 31 décembre 2018, aucune indemnité n'a été versée.

- **Engagements pris au bénéfice de M. Pascal Zératès relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de membre du Directoire (mandat courant à compter du 26 juin 2018 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020)**

### Indemnités de départ

Lors de sa séance du 26 juin 2018, le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a maintenu le dispositif adopté par le conseil du 16 décembre 2016 et approuvé par l'assemblée générale annuelle du 22 juin 2017, et décidé que Pascal Zératès sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

- démission contrainte de ses fonctions de membre du directoire suite à un changement de contrôle de votre société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Pascal Zératès dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Pascal Zératès met fin à ses fonctions de sa propre initiative.

Votre conseil de surveillance a précisé les points suivants :

- afin de pallier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social souscrite au bénéfice de Pascal Zératès, s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès, ce dernier aura droit à une indemnité mensuelle compensatrice d'un montant de 11.000 euros, qui lui sera versée pendant une période maximum de 12 mois commençant à courir à la première date anniversaire de l'affiliation à l'assurance chômage mandataire social,
- cette indemnité sera due s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde), mais à l'exception d'une cessation des fonctions de Pascal Zératès de sa propre initiative ou en raison d'une inaptitude physique à exercer son activité professionnelle. Elle cessera d'être due à compter du mois suivant la reprise par Pascal Zératès d'une activité professionnelle rémunérée (comme fonctionnaire, dirigeant ou salarié),

Afin de bénéficier du versement de cette indemnité compensatrice, Pascal Zératès devra certifier mensuellement sur l'honneur qu'il n'a pas repris d'activité professionnelle rémunérée et informera immédiatement la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance suivant (étant rappelé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de la Société et du Groupe) :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

### Engagement de non-concurrence

Votre Conseil de surveillance a également autorisé, dans sa séance du 26 juin 2018, la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par M. Pascal Zératès au bénéfice de votre société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de membre du directoire. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre société décide de relever M. Pascal Zératès de cet engagement, votre société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

Le conseil de surveillance a justifié l'intérêt de ces conventions par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché. Le conseil de surveillance a par ailleurs rappelé qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social suite à la renonciation par M Pascal Zératès au contrat de travail dont il bénéficiait avant sa nomination en qualité de mandataire social dirigeant.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucune indemnité n'a été versée.

Monsieur Pascal Zératès a exercé les fonctions de membre du directoire et directeur général du 2 janvier 2017 au 8 janvier 2019, date à laquelle le Conseil de surveillance a mis fin auxdites fonctions. Compte tenu des circonstances du départ, le Conseil de surveillance a estimé que l'indemnité de départ susvisée ne lui soit pas versée et que Monsieur Pascal Zératès soit relevé de son engagement de non concurrence de sorte qu'aucune somme ne lui soit payée à ce titre.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Rennes et Paris, le 16 avril 2019

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Jérôme Mouazan



**RSM Paris**

Jean-Charles Boucher

1. Responsable du document
2. Responsables du contrôle des comptes

---

# 08

CHAPITRE

## RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES



## 01

## RESPONSABLE DU DOCUMENT

**1.1 IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU DOCUMENT**

Le directoire de VIDELIO :

**David Chouraqui**, président du directoire,  
**Guillaume Durieux**, membre du directoire et directeur général, et  
**Hervé de Galbert**, membre du directoire et directeur général.

**1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT**

*« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

*Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »*

Le 18 avril 2019

Pour le directoire  
**David Chouraqui**  
Président du directoire

## 02

## RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

## 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**PricewaterhouseCoopers Audit**

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Renouvelé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**RSM Paris**

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)  
26 rue Cambacérès  
75008 Paris

Nommé le 29 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

## 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

**Etienne Boris**

(Associé de PricewaterhouseCoopers Audit)  
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Findinter**

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)  
26 rue Cambacérès  
75008 Paris

Nommé le 29 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021



1. Contact
2. Documents accessibles au public
3. Calendrier de publication 2019

---

CHAPITRE

# 09

CONTACT ET  
INFORMATIONS  
DISPONIBLES



## 01

## CONTACT

**Bertrand Maes**

Directeur des opérations  
141 avenue des Grésillons  
92230 Gennevilliers  
Tél : +33 (0)1 46 88 28 28  
Email : bmaes@videlio.com

## 02

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société, 13/15 rue Louis Kérautret Botmel – 35000 Rennes.

Par ailleurs, l'ensemble des documents visés à l'article R. 225-71 est mis en ligne sur le site Internet de la Société avant chaque assemblée générale dans une rubrique spéciale.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est diffusée conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF et mise en ligne sur le site internet de VIDELIO ([www.videlio.com](http://www.videlio.com)).

## 03

## CALENDRIER DE PUBLICATION 2019

Type d'information	Date prévue de publication
Comptes consolidés et résultat 2018	17 avril 2019
Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2019	15 mai 2019
Comptes consolidés et résultat du 1 <sup>er</sup> semestre 2019	20 septembre 2019
Chiffre d'affaire du 3 <sup>e</sup> trimestre 2019	15 novembre 2019

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen (CE) n° 809/2004
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe
4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
5. Autres informations et documents figurant dans le document de référence

---

# 10

CHAPITRE

## TABLES DE CONCORDANCE



## 01

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES  
DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN (CE) N° 809/2004

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004.

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Document de référence 2018	
		Paragraphe	Page
1.	Personnes responsables		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document	08-1.1	219
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	08-1.2	220
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	08-2.1	220
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Sans objet	-
3.	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières sélectionnées historiques	01	4
3.2	Informations financières sélectionnées intermédiaires	Sans objet	-
4.	Facteurs de risques	03-5	
5.	Information concernant la Société		
5.1	Histoire et évolution de la Société	02	6
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	07-1	211
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	07-1	211
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	07-1	211
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société	07-1	211
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	02	6
5.2	Investissements		
5.2.1	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	03-4.3.1 et 07-5	32 - 212
5.2.2	Principaux investissements de la Société en cours	Sans objet	-
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	Sans objet	-
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités	02-2.1	8
6.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	02-2.1	8
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	Sans objet	-
6.2	Principaux marchés	02-2.3	16
6.3	Evènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis aux rubriques 6.1 et 6.2	Sans objet	-
6.4	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	07-3	212
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	Sans objet	-
7.	Organigramme	03-3.1.1	28
7.1	Description sommaire du Groupe et place de la Société	02	6
7.2	Liste des filiales importantes de la Société	03-3.1.2	29
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	07-4	212
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations corporelles	03-7	48
9.	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	03-1 à 03-3	21
9.2	Résultat d'exploitation	03-2.1 et 2.2	21 et 25
9.2.1	Facteurs importants, y compris les évènements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	Sans objet	-
9.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	03-2.1.1 et 2.2.1	21 et 28
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	Sans objet	-

10.	Trésorerie et capitaux		
10.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court et long termes)	03-2.1.3	23
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	03-2.1.3	23
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	03-2.1.3 et 5.1.3	23 et 33
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	03-2.1.3 et 5.1.3	23 et 33
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux rubriques 5.2.3 et 8.1	Sans objet	-
11.	Recherche et développement, brevets et licences	03-4.3.2	32
12.	Informations sur les tendances		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	03-4.1 et 4.2	31
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	03-4.1 et 4.2	31
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	-
13.2	Rapport des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	-
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	-
13.4	Déclaration indiquant si la prévision ou l'estimation est encore valable à la date du document et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	-
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	04-1 à 3	99
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale et arrangement ou accord conclu avec ceux-ci ; restriction acceptée par les personnes précitées concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société	04-5	127
15.	Rémunération et avantages		
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales aux personnes visées à la rubrique 14	04-1.2 et 3.2	104 et 115
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux personnes visées à la rubrique 14	04-3.2	115
16.	Fonctionnement des organes de direction et d'administration		
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et période pendant laquelle ces personnes sont restées en fonction	04-1.1.2 et 3.1.2	99 et 113
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages ou déclaration négative appropriée	04-6	128
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de la Société	04-2	110
16.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	04-4	126
17.	Salariés		
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition par principal type d'activité et par site ; le cas échéant informations sur l'emploi de travailleurs temporaires	03-7-A.1	48
17.2	Participation et stock-options des salariés et mandataires sociaux	03-6.1.1 et 6.5.4 / 04-3.2.4	44 et 46 - 120
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Sans objet	-
18.	Principaux actionnaires		
18.1	Noms des actionnaires non membres des organes d'administration, de direction et de surveillance détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote qui doit être notifié en vertu de la législation applicable à la Société ainsi que le montant de la participation détenue ou, à défaut, déclaration négative appropriée	03-6.1.1 / 04-8.3	44 / 129
18.2	Droits de vote différents ou, à défaut, déclaration négative appropriée	04-8.3	129
18.3	Détention ou contrôle direct ou indirect de la Société	03-6.1.1 et 04-8.3	44 et 129
18.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, conduire à un changement de contrôle	04-8.6 et 8.9	128 et 131
19.	Opérations avec des apparentés	04-6 et 07-7	128 et 212

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société		
20.1	Informations financières historiques	05 et 06	144 et 188
20.2	Informations financières pro forma	-	-
20.3	Etats financiers	05 et 06	144 et 188
20.4	Vérification des informations financières historiques	05-4 et 06-4	183 et 206
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	08-1.2	219
20.4.2	Autres informations contenues dans le document ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	03-8.5 et 07-7.3	93 et 214
20.4.3	Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de la Société et précision qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet	-
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31/12/2018	-
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	-
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	-
20.6.2	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois d'exercice si le document a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	-
20.7	Politique de distribution des dividendes	03-6.4	45
20.7.1	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	03-6.4	45
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	03-5.1.1 et 07-6	33 et 212
20.9	Changement significatif de la situation financière et commerciale depuis la fin du dernier exercice pour lesquels des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou déclaration négative appropriée	03-4.1 et 4.2	31
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	03-6 et 04-8	44 et 129
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises totalement et partiellement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice	03-6.2 et 6.3	
21.1.2	Actions non représentatives du capital	03-6.5.5.3	
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	03-5.1.3.4, 6.1.1 et 8.3	38, 44 et 129
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	03-6.5.5	46
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Sans objet	-
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Sans objet	-
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	03-6.3	45
21.2	Acte constitutif et statuts		
21.2.1	Objet social	07-1	211
21.2.2	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	04-1 à 3	99
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	04-8.1	129
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	04-8.7	131
21.2.5	Convocation et conditions d'admission des actionnaires aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de la Société	04-7	129
21.2.6	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	Sans objet	-
21.2.7	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	04-8.3	129
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	-
22.	Contrats importants	07-2	211
23.	Informations provenant de tiers		
23.1	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	-
23.2	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses	Sans objet	-
24.	Documents accessibles au public	09-2	223
25.	Informations sur les participations	03-3	28

## 02

## TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ainsi que les informations et rapports visés à l'article 222-9 du Règlement général de l'AMF. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Paragraphe du Document de Référence 2018 / Page		
1	Attestation du responsable de document	08-1.2	219
2	Rapport de gestion et rapport sur la gestion du groupe (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	03	20
3	Etats financiers		
	- comptes annuels 2018	06-3	190
	- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	06-4	206
	- comptes consolidés 2018	05-3	146
	- rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	05-4	183
4	Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	04-1	99
5	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	06-4	206

## 03

## TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société et du rapport sur la gestion du groupe tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et L. 233-16. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe	Paragraphe du 03 du Document de Référence 2018
Situation, activité et résultats de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	1 et 2
Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice – Evolution prévisible et perspectives d'avenir	4.1 e 4.2
Activité en matière de recherche et développement	4.3.2
Succursales existantes	3.1.3
Prises de participation significatives ou prises de contrôle – Cession de filiales ou participations – Régularisation de participations croisées	3.3
Principaux actionnaires – Répartition du capital – Actions d'autocontrôle – Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leurs sont étroitement liées sur les actions de la société	6
Etat de la participation des salariés au capital social	6.1.1
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires – Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	2
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée – indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, de marché, de change ainsi qu'aux risques sur actions et autres instruments financiers, y compris l'utilisation des instruments financiers – Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	5.1 et 5.2

Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au respect des lois et de la réglementation ainsi qu'à la mise en sécurité des conditions de production ou de gestion	5.3
Information sur les installations classées	Non applicable
Information sur le plan de vigilance	Non applicable
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
Déclaration de performance extra-financière – Information sociales, environnementales et sociétales	7
Obligations de conservation pour les dirigeants bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites	Aucune
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	6.5.4.1
Informations sur les programmes de rachat d'actions - Descriptif du programme de rachat d'actions 2018-2019 soumis à l'assemblée générale de juin 2019	6.5 et 8.3
Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	8.1
Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	6.4
Informations sur les prêts à moins de 2 ans consentis par la société, à titre accessoire de son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	Sans objet
Dépenses et charges non déductibles visées à l'article 223 quater du Code général des impôts	2.2.1
Délais de paiement	8.2

## 04

## TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent document de référence comprend les informations requises par l'article L. 225-68 alinéa 6 dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Afin de faciliter la lecture dudit rapport, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Paragraphe du 04 du Document de Référence 2018
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et du comité d'audit – Missions de ces organes – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance	1.1, 1.3, 1.4 et 2
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du directoire – Missions du directoire	3.1 et 3.3
Limitations apportées par le conseil de surveillance aux pouvoirs du directoire	1.4 et 3.4
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise – Dispositions du Code écartées et explications	4
Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice écoulé par les mandataires sociaux	1.1.4 et 3.1.4
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale, i.e. conventions intervenues, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société ; et</li> <li>- d'autre part, une autre société dont la société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital</li> </ul>	6
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale au directoire dans le domaine des augmentations de capital	9
Observation du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe établis par le directoire ainsi que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé	10

Rémunération fixe, variable et/ou exceptionnelle totale et avantages de toute nature dus et versés à chaque mandataire social durant l'exercice, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par la société, les sociétés qu'elle contrôle ou les sociétés la contrôlant – Description des critères en application desquels les éléments de la rémunération ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce. Il est fait mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-83.	1.2 et 3.2
Engagement de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres engagements viagers	3.2.3.2
Présentation des projets de résolution du conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et du conseil de surveillance – Approbation de la part variable de la rémunération de certains membres du directoire à verser au titre de l'exercice 2018	10
Description et explications des éléments suivants lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	8
- Structure du capital de la société	8.1
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233 11 du Code de commerce	8.2
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce (participations significatives et d'autocontrôle)	8.3
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	8.4
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	8.5
- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)	8.6
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil de surveillance, du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société	8.7
- Pouvoirs du conseil de surveillance et du directoire en matière, en particulier, d'émission ou de rachat d'actions (doivent être mentionnés tous les pouvoirs octroyés à ces organes et susceptibles de faire échouer une offre publique (ex : en matière d'augmentation de capital (délégation de compétence ou de pouvoir), de cession d'actifs stratégiques, de réduction de capital, de programmes de rachat d'actions, d'acquisitions défensives, etc.)	8.8
- Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	8.9
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	8.10
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	7

## 05

## AUTRES DOCUMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Autres documents		Paragraphe du Document de Référence 2018
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	07-7.3
2	Rapport de l'un des commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe	03-8.5
5	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale de juin 2019	03-8.4



# 11

CHAPITRE

## REMARQUES GÉNÉRALES



## DÉFINITIONS

Dans le présent document de référence, les termes « VIDELIO » et « Société » désignent la société VIDELIO et le terme « Groupe » ou « Groupe VIDELIO » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société. Le terme « AMF » désigne l'Autorité des marchés financiers.

## SOURCES

Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés sur lequel le Groupe est présent, à la concurrence et aux clients du Groupe VIDELIO. Ces informations proviennent exclusivement de sources internes au Groupe. Même si des vérifications ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de ces informations, il est possible que certaines d'entre elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le présent document de référence contient des informations financières issues des comptes consolidés ou annuels de la Société et de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

**Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization** correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

**Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes** correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat opérationnel courant dans les normes IFRS). Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2019 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-12 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes).

Le présent document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.videlio.com](http://www.videlio.com)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Concepteurs et directeurs de rédaction : Bertrand Maes, Isabelle Paillard et Suzanne Gloaguen  
Création et déclinaison graphique : [www.nicolas-martin.fr](http://www.nicolas-martin.fr) / Bentobox



videlio ▶

141 Avenue des Grésillons, 92230 Gennevilliers